
ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

15^e Législature

QUESTIONS

remises à la présidence de l'Assemblée nationale

RÉPONSES

des ministres aux questions écrites



Sommaire

1. Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois	4813
2. Liste des questions écrites signalées	4816
3. Questions écrites (du n° 31039 au n° 31201 inclus)	4817
<i>Index alphabétique des auteurs de questions</i>	4817
<i>Index analytique des questions posées</i>	4822
Premier ministre	4830
Agriculture et alimentation	4830
Armées	4835
Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales	4836
Comptes publics	4837
Culture	4840
Économie, finances et relance	4842
Éducation nationale, jeunesse et sports	4850
Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances	4851
Enseignement supérieur, recherche et innovation	4853
Europe et affaires étrangères	4855
Insertion	4859
Intérieur	4859
Justice	4864
Logement	4865
Petites et moyennes entreprises	4866
Solidarités et santé	4867
Sports	4881
Transition écologique	4882
Transports	4885
Travail, emploi et insertion	4887
4. Réponses des ministres aux questions écrites	4891
<i>Liste des réponses aux questions écrites signalées</i>	4891

<i>Index alphabétique des députés ayant obtenu une ou plusieurs réponses</i>	4892
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	4893
Agriculture et alimentation	4894
Éducation nationale, jeunesse et sports	4895

1. Liste de rappel des questions écrites

*publiées au Journal officiel n° 20 A.N. (Q.) du mardi 12 mai 2020 (n°s 29280 à 29515)
auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois.*

PREMIER MINISTRE

N°s 29334 Régis Juanico ; 29409 Fabien Gouttefarde.

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

N°s 29283 Jean-Paul Dufrègne ; 29285 Hervé Saulignac ; 29286 Nicolas Forissier ; 29287 Mme Valérie Gomez-Bassac ; 29288 Mme Josiane Corneloup ; 29289 Pierre Cordier ; 29290 Louis Aliot.

ARMÉES

N°s 29349 Fabien Lainé ; 29350 François Cornut-Gentille ; 29465 Jacques Marilossian ; 29508 Gabriel Serville.

COHÉSION DES TERRITOIRES ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N°s 29336 Jean-Philippe Ardouin ; 29344 Mme Laurence Trastour-Isnart ; 29352 Jean-Philippe Ardouin.

CULTURE

N°s 29295 Michel Larive ; 29296 Laurent Garcia ; 29297 Hubert Wulfranc ; 29298 Christophe Jerretie ; 29299 Denis Sommer ; 29300 Loïc Prud'homme ; 29301 Michel Larive ; 29302 Michel Castellani ; 29303 Mme Laurence Trastour-Isnart ; 29304 Mme Stéphanie Do ; 29305 Jean-Luc Warsmann ; 29306 Franck Marlin ; 29307 Bruno Duvergé ; 29308 Fabien Lainé ; 29309 Mme Sabine Rubin ; 29310 Maxime Minot ; 29312 Mme Valérie Gomez-Bassac ; 29313 Mme Josiane Corneloup ; 29314 Philippe Folliot ; 29320 Gérard Cherpion ; 29321 Gérard Cherpion ; 29322 Mme Valérie Bazin-Malgras ; 29323 Jean-Luc Warsmann ; 29324 Philippe Gosselin ; 29346 Pierre Dharréville ; 29424 Jean-Luc Mélenchon ; 29425 Mme Agnès Thill ; 29442 Mme Marie-France Lorho ; 29443 Mme Sira Sylla ; 29444 Nicolas Dupont-Aignan ; 29472 Mme Claire O'Petit.

ÉCONOMIE, FINANCES ET RELANCE

N°s 29280 Mme Sophie Panonacle ; 29282 Philippe Latombe ; 29316 Mme Émilie Bonnivard ; 29318 Jean-Philippe Ardouin ; 29319 Gérard Cherpion ; 29325 Vincent Ledoux ; 29326 Dino Cinieri ; 29327 Mme Delphine Bagarry ; 29328 Laurent Garcia ; 29329 Charles de la Verpillière ; 29330 Mme Caroline Fiat ; 29331 Bruno Joncour ; 29332 Éric Diard ; 29337 Ludovic Pajot ; 29338 Franck Marlin ; 29339 Jean-Louis Thiériot ; 29341 Mme Josiane Corneloup ; 29342 Pierre Cordier ; 29343 Dino Cinieri ; 29345 Sébastien Jumel ; 29348 Fabien Gouttefarde ; 29361 Romain Grau ; 29364 Mme Véronique Louwagie ; 29365 Mme Laurence Trastour-Isnart ; 29366 Daniel Fasquelle ; 29367 Mme Marie-Pierre Rixain ; 29368 Jean-Louis Thiériot ; 29369 Michel Castellani ; 29386 Bernard Brochand ; 29387 Romain Grau ; 29395 Mme Anne Genetet ; 29402 Louis Aliot ; 29403 Louis Aliot ; 29404 Jean-Pierre Vigier ; 29405 Philippe Folliot ; 29406 Paul Molac ; 29441 Jean-Luc Warsmann ; 29464 Philippe Berta ; 29477 Christophe Jerretie ; 29490 Mme Marine Le Pen ; 29491 Franck Marlin ; 29492 Mme Marine Brenier ; 29493 Éric Woerth ; 29495 Mme Valérie Beauvais ; 29497 Philippe Gosselin ; 29498 Sébastien Cazenove ; 29499 Mme Cécile Untermaier ; 29501 Philippe Folliot ; 29502 Louis Aliot ; 29505 Dino Cinieri ; 29515 Mme Jacqueline Maquet.

ÉDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

N°s 29356 Mme Anne-Christine Lang ; 29357 Olivier Dassault ; 29378 Didier Le Gac ; 29414 Mme Anne-Christine Lang ; 29416 Mme Anne-Christine Lang ; 29427 Mme Valérie Boyer ; 29496 Jean-Philippe Ardouin.

ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES, DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES

N^{os} 29292 Mme Valérie Gomez-Bassac ; 29315 Patrick Vignal ; 29374 Frédéric Petit ; 29428 Patrick Vignal ; 29429 Alain David ; 29430 Patrick Vignal ; 29431 Patrick Vignal.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

N^{os} 29294 Cédric Villani ; 29359 Bruno Fuchs ; 29360 Mme Danielle Brulebois ; 29380 Fabien Di Filippo.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

N^{os} 29355 Hubert Julien-Laferrière ; 29358 Mme Danielle Brulebois ; 29376 Vincent Ledoux ; 29397 Jean-Luc Mélenchon ; 29398 Loïc Prud'homme ; 29399 Éric Coquerel ; 29400 Frédéric Petit ; 29401 Bruno Bilde ; 29438 José Evrard ; 29440 Brahim Hammouche ; 29471 Mme Brigitte Kuster ; 29494 Vincent Ledoux ; 29500 Jérôme Lambert ; 29503 Vincent Ledoux ; 29504 Mme Béatrice Descamps ; 29506 Mme Marie-France Lorho ; 29507 José Evrard ; 29509 Mme Annie Chapelier.

INDUSTRIE

N^{os} 29340 Éric Coquerel ; 29363 Ludovic Pajot ; 29415 Bernard Brochand.

INTÉRIEUR

N^{os} 29311 Mme Florence Lasserre ; 29333 Jean-Marc Zulesi ; 29392 Charles de la Verpillière ; 29418 Jean-Louis Touraine ; 29419 Adrien Morenas ; 29420 Mme Émilie Guerel ; 29421 Mme Valérie Thomas ; 29422 Jean-François Portarrieu ; 29423 Mme Marielle de Sarnez ; 29437 Alexis Corbière ; 29459 Jean-Jacques Gaultier ; 29467 Christophe Euzet ; 29476 Mme Christine Pires Beaune ; 29478 Jean-Jacques Gaultier ; 29479 Jean-Pierre Vigier ; 29481 Christophe Euzet ; 29485 Éric Diard.

JUSTICE

N^{os} 29383 Mme Laure de La Raudière ; 29384 Mme Laure de La Raudière ; 29385 Guillaume Gouffier-Cha ; 29408 Bruno Bilde.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ

N^{os} 29347 Mme Laurence Trastour-Isnart ; 29370 Jean-Jacques Gaultier ; 29371 Mme Valérie Gomez-Bassac ; 29372 Mme Valérie Gomez-Bassac ; 29373 Lionel Causse ; 29375 Mme Sylvie Tolmont ; 29389 Mme Corinne Vignon ; 29390 Mme Josiane Corneloup ; 29391 Yannick Favennec Becot ; 29410 Mme Caroline Fiat ; 29413 José Evrard ; 29417 Mme Valérie Gomez-Bassac ; 29426 Mme Stéphanie Do ; 29432 Bruno Bilde ; 29433 Mme Émilie Bonnard ; 29434 Pierre Dharréville ; 29435 Mme Danièle Obono ; 29445 Adrien Morenas ; 29446 Christophe Jerretie ; 29447 Hubert Wulfranc ; 29448 Jean-Pierre Cubertafo ; 29449 Ludovic Pajot ; 29450 Patrick Vignal ; 29451 Sébastien Chenu ; 29452 Mme Stéphanie Do ; 29453 Thierry Benoit ; 29454 Hervé Saulignac ; 29456 Mme Florence Lasserre ; 29457 Loïc Prud'homme ; 29458 Jean-Jacques Gaultier ; 29460 Mme Valérie Gomez-Bassac ; 29461 Didier Le Gac ; 29462 Yannick Favennec Becot ; 29463 Éric Straumann ; 29468 Jean-François Parigi ; 29469 Fabien Gouttefarde ; 29470 Vincent Ledoux ; 29474 Mme Marietta Karamanli ; 29475 Pierre Dharréville ; 29480 Mme Marietta Karamanli.

SPORTS

N^{os} 29412 Mme Danielle Brulebois ; 29482 Richard Ramos ; 29483 Éric Poulliat ; 29484 Mme Sophie Mette ; 29486 Philippe Folliot ; 29487 Stéphane Mazars ; 29488 Bertrand Sorre ; 29489 Jean-Marie Sermier.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

N^{os} 29281 Fabien Di Filippo ; 29293 Patrick Vignal ; 29351 Guillaume Garot ; 29407 José Evrard ; 29411 Mme Mathilde Panot.

TRANSPORTS

N^{os} 29510 Pierre Cordier ; 29511 Dino Cinieri ; 29512 Mme Florence Lasserre.

TRAVAIL, EMPLOI ET INSERTION

N^{os} 29335 Mme Sira Sylla ; 29362 André Chassaigne ; 29393 Mme Anne-Christine Lang ; 29394 Laurent Garcia ; 29473 Bernard Perrut ; 29513 Jean-François Parigi ; 29514 Éric Coquerel.

2. Liste des questions écrites signalées

Questions écrites auxquelles une réponse doit être apportée au plus tard le jeudi 23 juillet 2020

N^{os} 18950 de M. Yannick Favennec Becot ; 23832 de M. Olivier Falorni ; 26463 de M. André Chassaigne ; 27103 de M. Jean-Luc Warsmann ; 27232 de Mme Marie-Christine Dalloz ; 27508 de Mme Marianne Dubois ; 27646 de M. Stéphane Demilly ; 28236 de Mme Sylvie Tolmont ; 28253 de Mme Sylvie Tolmont ; 28438 de Mme Elsa Faucillon ; 28710 de Mme Frédérique Meunier ; 29209 de M. Patrice Anato ; 29211 de M. Jean-Marc Zulesi ; 29232 de Mme Sandrine Le Feur ; 29237 de M. Philippe Folliot ; 29250 de Mme Marie-Pierre Rixain ; 29259 de M. Yannick Haury ; 29266 de Mme Virginie Duby-Muller ; 29269 de M. Jean-François Portarrieu ; 29275 de M. Fabien Gouttefarde.

3. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS DE QUESTIONS

A

- Abad (Damien) :** 31060, Transition écologique (p. 4882) ; 31140, Solidarités et santé (p. 4874).
- Adam (Damien) :** 31081, Économie, finances et relance (p. 4844).
- Auconie (Sophie) Mme :** 31051, Agriculture et alimentation (p. 4834) ; 31123, Solidarités et santé (p. 4874).
- Autain (Clémentine) Mme :** 31135, Économie, finances et relance (p. 4846).
- Aviragnet (Joël) :** 31169, Solidarités et santé (p. 4879).

B

- Bannier (Géraldine) Mme :** 31176, Travail, emploi et insertion (p. 4890).
- Baudu (Stéphane) :** 31136, Économie, finances et relance (p. 4847).
- Beauvais (Valérie) Mme :** 31072, Économie, finances et relance (p. 4843) ; 31118, Enseignement supérieur, recherche et innovation (p. 4855).
- Besson-Moreau (Grégory) :** 31197, Europe et affaires étrangères (p. 4858).
- Bessot Ballot (Barbara) Mme :** 31076, Petites et moyennes entreprises (p. 4866).
- Bilde (Bruno) :** 31156, Intérieur (p. 4863).
- Blanchet (Christophe) :** 31143, Solidarités et santé (p. 4875).
- Borowczyk (Julien) :** 31061, Comptes publics (p. 4837) ; 31110, Enseignement supérieur, recherche et innovation (p. 4855) ; 31165, Solidarités et santé (p. 4877).
- Boucard (Ian) :** 31121, Solidarités et santé (p. 4873) ; 31191, Transition écologique (p. 4884).
- Bouchet (Jean-Claude) :** 31117, Intérieur (p. 4860).
- Boyer (Valérie) Mme :** 31142, Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales (p. 4837).
- Bricout (Guy) :** 31071, Économie, finances et relance (p. 4843).
- Brulebois (Danielle) Mme :** 31063, Économie, finances et relance (p. 4842) ; 31189, Europe et affaires étrangères (p. 4857).
- Brun (Fabrice) :** 31047, Agriculture et alimentation (p. 4833) ; 31104, Enseignement supérieur, recherche et innovation (p. 4853).

C

- Causse (Lionel) :** 31058, Solidarités et santé (p. 4869) ; 31172, Solidarités et santé (p. 4880).
- Cazenove (Sébastien) :** 31120, Solidarités et santé (p. 4872).
- Chapelier (Annie) Mme :** 31056, Solidarités et santé (p. 4869) ; 31149, Solidarités et santé (p. 4875).
- Chassaigne (André) :** 31177, Solidarités et santé (p. 4880).
- Christophe (Paul) :** 31089, Économie, finances et relance (p. 4844).
- Colboc (Fabienne) Mme :** 31053, Travail, emploi et insertion (p. 4887).

D

- Dalloz (Marie-Christine) Mme :** 31119, Éducation nationale, jeunesse et sports (p. 4851).

David (Alain) : 31113, Solidarités et santé (p. 4871) ; 31162, Solidarités et santé (p. 4876).

Degois (Typhanie) Mme : 31079, Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales (p. 4836).

Demilly (Stéphane) : 31168, Solidarités et santé (p. 4878).

Descoeur (Vincent) : 31070, Économie, finances et relance (p. 4843).

Dubié (Jeanine) Mme : 31182, Sports (p. 4881).

Dumas (Françoise) Mme : 31187, Économie, finances et relance (p. 4849).

F

Fiat (Caroline) Mme : 31073, Comptes publics (p. 4837) ; 31115, Solidarités et santé (p. 4872) ; 31167, Solidarités et santé (p. 4878).

Folliot (Philippe) : 31171, Solidarités et santé (p. 4879).

Forteza (Paula) Mme : 31128, Europe et affaires étrangères (p. 4856) ; 31129, Solidarités et santé (p. 4874) ; 31200, Europe et affaires étrangères (p. 4858).

Fuchs (Bruno) : 31080, Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales (p. 4836) ; 31157, Europe et affaires étrangères (p. 4856).

G

Garot (Guillaume) : 31193, Transports (p. 4886).

Gérard (Raphaël) : 31148, Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances (p. 4852).

Gipson (Séverine) Mme : 31049, Solidarités et santé (p. 4867).

Girardin (Éric) : 31075, Économie, finances et relance (p. 4844).

Goulet (Perrine) Mme : 31150, Solidarités et santé (p. 4876) ; 31194, Transports (p. 4886).

Gouttefarde (Fabien) : 31054, Solidarités et santé (p. 4868) ; 31151, Solidarités et santé (p. 4876).

H

Habib (Meyer) : 31102, Éducation nationale, jeunesse et sports (p. 4850) ; 31126, Solidarités et santé (p. 4874).

Hauray (Yannick) : 31095, Intérieur (p. 4859).

Herbillon (Michel) : 31077, Petites et moyennes entreprises (p. 4867).

Houbron (Dimitri) : 31050, Agriculture et alimentation (p. 4833).

Hutin (Christian) : 31078, Comptes publics (p. 4838).

J

Jacquier-Laforge (Élodie) Mme : 31067, Transition écologique (p. 4882) ; 31163, Solidarités et santé (p. 4877).

Janvier (Caroline) Mme : 31159, Europe et affaires étrangères (p. 4857).

Jerretie (Christophe) : 31170, Solidarités et santé (p. 4879).

Juanico (Régis) : 31166, Solidarités et santé (p. 4878) ; 31199, Europe et affaires étrangères (p. 4858).

K

Khedher (Anissa) Mme : 31108, Enseignement supérieur, recherche et innovation (p. 4854).

Krabal (Jacques) : 31043, Agriculture et alimentation (p. 4832) ; 31099, Transition écologique (p. 4883).

L

Lachaud (Bastien) : 31087, Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances (p. 4851) ; **31147**, Transition écologique (p. 4884) ; **31153**, Intérieur (p. 4861) ; **31190**, Transports (p. 4885).

Lainé (Fabien) : 31101, Agriculture et alimentation (p. 4834).

Lakrafi (Amélia) Mme : 31130, Justice (p. 4864).

Lambert (François-Michel) : 31094, Transition écologique (p. 4883) ; **31100**, Transition écologique (p. 4884).

Larsonneur (Jean-Charles) : 31091, Solidarités et santé (p. 4870).

Le Gac (Didier) : 31064, Logement (p. 4865).

Le Meur (Annaïg) Mme : 31097, Intérieur (p. 4860).

Loiseau (Patrick) : 31201, Logement (p. 4866).

Lorho (Marie-France) Mme : 31133, Intérieur (p. 4861).

M

Maillard (Sylvain) : 31183, Comptes publics (p. 4839).

Maillart-Méhaignerie (Laurence) Mme : 31141, Économie, finances et relance (p. 4847).

Marlin (Franck) : 31084, Armées (p. 4835) ; **31085**, Armées (p. 4835) ; **31196**, Économie, finances et relance (p. 4849).

Ménard (Emmanuelle) Mme : 31065, Solidarités et santé (p. 4869) ; **31082**, Culture (p. 4841) ; **31092**, Solidarités et santé (p. 4871).

Michel (Monica) Mme : 31088, Travail, emploi et insertion (p. 4888).

Morel-À-L'Huissier (Pierre) : 31068, Économie, finances et relance (p. 4842) ; **31144**, Économie, finances et relance (p. 4847) ; **31173**, Travail, emploi et insertion (p. 4890).

Muschotti (Cécile) Mme : 31083, Travail, emploi et insertion (p. 4887).

N

Nadot (Sébastien) : 31137, Travail, emploi et insertion (p. 4889) ; **31138**, Travail, emploi et insertion (p. 4890).

O

O'Petit (Claire) Mme : 31046, Agriculture et alimentation (p. 4832).

Oppelt (Valérie) Mme : 31044, Justice (p. 4864).

Osson (Catherine) Mme : 31152, Intérieur (p. 4861) ; **31155**, Intérieur (p. 4863).

P

Pajot (Ludovic) : 31062, Transition écologique (p. 4882) ; **31180**, Solidarités et santé (p. 4881).

Paluszkiewicz (Xavier) : 31131, Économie, finances et relance (p. 4845).

Pau-Langevin (George) Mme : 31160, Europe et affaires étrangères (p. 4857).

Peltier (Guillaume) : 31059, Culture (p. 4840) ; **31111**, Travail, emploi et insertion (p. 4889) ; **31132**, Économie, finances et relance (p. 4846) ; **31185**, Économie, finances et relance (p. 4848).

Perrut (Bernard) : 31179, Solidarités et santé (p. 4881).

Person (Pierre) : 31184, Comptes publics (p. 4839).

Petit (Valérie) Mme : 31107, Enseignement supérieur, recherche et innovation (p. 4854) ; **31127**, Europe et affaires étrangères (p. 4855) ; **31146**, Solidarités et santé (p. 4875) ; **31188**, Intérieur (p. 4864).

Pires Beune (Christine) Mme : 31069, Économie, finances et relance (p. 4842).

Piron (Béatrice) Mme : 31086, Solidarités et santé (p. 4870).

Poletti (Bérengère) Mme : 31158, Comptes publics (p. 4838).

Potterie (Benoit) : 31125, Travail, emploi et insertion (p. 4889).

R

Ressiguiet (Muriel) Mme : 31161, Culture (p. 4841).

Rilhac (Cécile) Mme : 31098, Travail, emploi et insertion (p. 4888).

Rist (Stéphanie) Mme : 31045, Agriculture et alimentation (p. 4832) ; **31055**, Solidarités et santé (p. 4868).

Rolland (Vincent) : 31096, Intérieur (p. 4860) ; **31122**, Solidarités et santé (p. 4873).

Rouaux (Claudia) Mme : 31134, Comptes publics (p. 4838) ; **31139**, Logement (p. 4866).

Ruffin (François) : 31192, Transports (p. 4885).

S

Saddier (Martial) : 31109, Enseignement supérieur, recherche et innovation (p. 4855).

Sarles (Nathalie) Mme : 31106, Enseignement supérieur, recherche et innovation (p. 4854) ; **31164**, Solidarités et santé (p. 4877).

Sarnez (Marielle de) Mme : 31116, Intérieur (p. 4860).

Saulignac (Hervé) : 31052, Culture (p. 4840).

Schellenberger (Raphaël) : 31090, Solidarités et santé (p. 4870) ; **31124**, Insertion (p. 4859).

Sermier (Jean-Marie) : 31042, Agriculture et alimentation (p. 4831).

Sorre (Bertrand) : 31066, Travail, emploi et insertion (p. 4887).

T

Tabarot (Michèle) Mme : 31093, Solidarités et santé (p. 4871) ; **31145**, Justice (p. 4865) ; **31186**, Armées (p. 4835).

Testé (Stéphane) : 31105, Enseignement supérieur, recherche et innovation (p. 4853) ; **31181**, Sports (p. 4881).

Trompille (Stéphane) : 31178, Solidarités et santé (p. 4880).

U

Untermaier (Cécile) Mme : 31040, Agriculture et alimentation (p. 4830).

V

Valetta Ardisson (Alexandra) Mme : 31057, Solidarités et santé (p. 4869) ; **31198**, Europe et affaires étrangères (p. 4858).

Vallaud (Boris) : 31039, Agriculture et alimentation (p. 4830) ; **31041**, Agriculture et alimentation (p. 4831) ; **31175**, Agriculture et alimentation (p. 4834).

Vatin (Pierre) : 31074, Économie, finances et relance (p. 4843) ; **31112**, Économie, finances et relance (p. 4845) ; **31114**, Solidarités et santé (p. 4872) ; **31195**, Économie, finances et relance (p. 4849).

Vuilletet (Guillaume) : 31174, Économie, finances et relance (p. 4848).

W

Wulfranc (Hubert) : 31154, Intérieur (p. 4862).

Z

Zulesi (Jean-Marc) : 31048, Agriculture et alimentation (p. 4833) ; 31103, Éducation nationale, jeunesse et sports (p. 4850).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

A

Agriculture

- Autorisation pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation, 31039* (p. 4830) ;
Effondrement des colonies d'abeilles - carence législative et réglementaire, 31040 (p. 4830) ;
Indemnisation des dégâts de gibiers, 31041 (p. 4831) ;
Règles d'autorisation des plantations de vigne, 31042 (p. 4831) ;
Taxation du treizième mois, 31043 (p. 4832).

Aide aux victimes

- Majoration des amendes pour l'aide aux victimes, 31044* (p. 4864).

Animaux

- Adoption des animaux, 31045* (p. 4832) ;
Conditions de transport et d'exportation des animaux vivants, 31046 (p. 4832) ;
Décret n° 2020-274 du 17 mars 2020 et protection des animaux domestiques, 31047 (p. 4833) ;
Impact néfaste de la deltaméthrine sur les abeilles, 31048 (p. 4833) ;
Lutte contre les chenilles processionnaires, 31049 (p. 4867) ;
Protection des animaux utilisés à des fins scientifiques, 31050 (p. 4833).

4822

Aquaculture et pêche professionnelle

- Statut des pêcheurs professionnels en eau douce, 31051* (p. 4834).

Arts et spectacles

- Accès au fonds de solidarité pour les métiers d'art non artistes-auteurs, 31052* (p. 4840).

Associations et fondations

- Obligation de formation des chauffeurs routiers d'associations d'utilité sociale, 31053* (p. 4887).

Assurance complémentaire

- Difficultés de la mise en œuvre du 100% santé - optique, 31054* (p. 4868).

Assurance maladie maternité

- Législation relative aux personnes atteintes d'une Affection Longue Durée (ALD), 31055* (p. 4868) ;
Publication du rapport de l'IGAS sur l'accès aux soins visuels, 31056 (p. 4869) ;
Valorisation des visites médicales à domicile, 31057 (p. 4869).

Assurances

- Exclusion de garantie d'assurance lié à la PMA, 31058* (p. 4869).

Audiovisuel et communication

- Plan de soutien pour les médias indépendants, 31059* (p. 4840).

Automobiles

- Application du malus écologique aux associations, 31060* (p. 4882) ;
Délais de versement des primes à la conversion, 31061 (p. 4837) ;
Mesures de la Convention citoyenne sur le climat et automobilistes, 31062 (p. 4882).

B

Banques et établissements financiers

- Déplafonnement des garanties du microcrédit personnel, 31063* (p. 4842).

Baux

- Situation des propriétaires bailleurs de locations meublées non professionnels, 31064* (p. 4865).

Bioéthique

- Sur les dangers d'une légalisation des chimères animales, 31065* (p. 4869).

C

Chômage

- Contrôles chômage partiel, 31066* (p. 4887).

Climat

- Urgence climatique, 31067* (p. 4882).

Collectivités territoriales

- Moratoire d'un an sur le remboursement du capital de la dette des collectivités, 31068* (p. 4842) ;
Moratoire- Remboursement du capital de la dette des collectivités locales, 31069 (p. 4842) ;
Participation des collectivités locales au plan de relance, 31070 (p. 4843) ;
Relance - Dette des collectivités locales, 31071 (p. 4843).

Commerce et artisanat

- Buralistes, 31072* (p. 4843) ;
Fiscalité sur le tabac - harmonisation européenne, 31073 (p. 4837) ;
Inquiétude des grossistes pour la sortie de crise, 31074 (p. 4843) ;
Mesures de soutien aux buralistes, 31075 (p. 4844) ;
Redynamisation des centres-bourgs et lutte contre la vacance commerciale, 31076 (p. 4866) ;
Réglementation extraction d'air, 31077 (p. 4867) ;
Situation des buralistes, 31078 (p. 4838).

Communes

- Baisse de la DGF des communes dans le cadre du plan de soutien, 31079* (p. 4836) ;
Obligation de règlement intérieur pour les conseils municipaux d'Alsace-Moselle, 31080 (p. 4836).

Consommation

Modalités d'étiquetage des prix du pain et de la pâtisserie, 31081 (p. 4844).

Crimes, délits et contraventions

Les dangers du phénomène d'exploration urbaine., 31082 (p. 4841) ;

Statut des prestataires de services dans les sociétés ubérisées, 31083 (p. 4887).

D

Défense

Nombre et qualité des sous-marins de la Marine nationale, 31084 (p. 4835) ;

Succession du porte-avions Charles de Gaulle, 31085 (p. 4835).

Dépendance

Possibilité de rétablir un forfait « soins » dans les résidences autonomie, 31086 (p. 4870).

Discriminations

Droits des personnes transgenres, 31087 (p. 4851) ;

Lutte contre les discriminations sur le marché du travail, 31088 (p. 4888).

Donations et successions

Procédure dématérialisée de déclaration des dons versés, 31089 (p. 4844).

Drogue

Consommation de protoxyde d'azote, 31090 (p. 4870) ;

Gaz hilarant, 31091 (p. 4870) ;

Réglementer l'accès et l'étiquetage du protoxyde d'azote, 31092 (p. 4871).

E

Eau et assainissement

Crises sanitaires - surveillance des eaux usées, 31093 (p. 4871) ;

Renouvellement des réseaux d'eau, 31094 (p. 4883).

Élections et référendums

Contentieux électoral - accès aux procurations, 31095 (p. 4859) ;

Dispositif d'établissement des procurations, 31096 (p. 4860).

Élus

Remplacement des conseillers communautaires démissionnaires, 31097 (p. 4860).

Emploi et activité

Emploi des seniors, 31098 (p. 4888).

Énergie et carburants

Efficacité énergétique globale du bâti, 31099 (p. 4883) ;

Objectif de consommation de matières premières, 31100 (p. 4884).

Enseignement agricole

Financement des lycées agricoles publics, 31101 (p. 4834).

Enseignement secondaire

Choix pédagogiques incompatibles avec valeurs République manuel éditions Magnard, 31102 (p. 4850) ;

Problématique des contrats d'assistants d'éducation, 31103 (p. 4850).

Enseignement supérieur

Critères de sélection de la plate-forme « Parcoursup », 31104 (p. 4853) ;

Développement d'une alimentation responsable dans la restauration universitaire, 31105 (p. 4853) ;

Examens pour le diplôme de comptabilité gestion, 31106 (p. 4854) ;

Réforme du financement de l'enseignement supérieur, 31107 (p. 4854) ;

Repas végétariens riches en protéines végétales et restaurants universitaires, 31108 (p. 4854) ;

Validation du diplôme de comptabilité gestion, 31109 (p. 4855) ;

Validation et passage en année supérieure pour le DCG, 31110 (p. 4855).

Entreprises

Dispositif d'activité partielle et contrôles de la DIRECCTE, 31111 (p. 4889) ;

Inquiétude des entreprises de proximité de l'Oise pour la sortie de crise, 31112 (p. 4845).

Établissements de santé

Évolution du cahier des charges CMPP, 31113 (p. 4871) ;

Gestion de la sortie de crise du covid-19, 31114 (p. 4872) ;

Risques probables d'une nouvelle épidémie, 31115 (p. 4872).

Étrangers

Délai de traitement des titres de séjour et naturalisations, 31116 (p. 4860) ;

Faits de violence - expulsions de délinquants étrangers, 31117 (p. 4860).

Examens, concours et diplômes

Examens - comptabilité - gestion, 31118 (p. 4855).

F

Fonction publique de l'État

Rupture conventionnelle au sein de l'éducation nationale, 31119 (p. 4851).

Fonction publique hospitalière

Les difficultés rencontrées par les soignants des services de réanimation, 31120 (p. 4872) ;

Métier d'ambulancier, 31121 (p. 4873) ;

Statut des ambulanciers, 31122 (p. 4873) ;

Statut des conducteurs ambulanciers, 31123 (p. 4874).

Formation professionnelle et apprentissage

Apprentissage transfrontalier, 31124 (p. 4859) ;

Plan de soutien pour l'apprentissage, 31125 (p. 4889).

Français de l'étranger

État d'avancement projet automatisation transmission données d'existence Italie, 31126 (p. 4874) ;

Français bloqués à l'étranger, 31127 (p. 4855) ;

Plan d'aide d'urgence à destination des Français de l'étranger, 31128 (p. 4856) ;

Remboursement des médicaments - Français de l'étranger, 31129 (p. 4874) ;

Signature d'actes notariés à distance, 31130 (p. 4864).

Frontaliers

Cinquantaine de jours du télétravail pour les frontaliers au Luxembourg, 31131 (p. 4845).

H

Hôtellerie et restauration

Mise en place d'un plan spécifique à la restauration hors foyer, 31132 (p. 4846).

I

Immigration

Activité illégale d'une association encourageant l'immigration clandestine, 31133 (p. 4861).

Impôts et taxes

Remboursement immédiat des créances de crédit d'impôt recherche (CIR), 31134 (p. 4838).

Industrie

Aéronautique : les salariés ne doivent pas payer la facture, 31135 (p. 4846) ;

Maintien des sites et emplois industriels dans les territoires, 31136 (p. 4847).

J

Jeunes

Réforme de l'assurance chômage pour les jeunes, 31137 (p. 4889) ;

Situation et financement des missions locales, 31138 (p. 4890).

L

Logement : aides et prêts

Réforme de la contemporanéité du calcul des APL, 31139 (p. 4866).

M

Maladies

Reconnaissance et diagnostic des maladies liées à la maladie de Lyme, 31140 (p. 4874).

Marchés publics

Moratoire sur les marchés publics dans le contexte de la crise sanitaire, 31141 (p. 4847) ;

Représentation de l'opposition municipale dans les commissions d'appel d'offres, 31142 (p. 4837).

Médecine

Raisons de la disparition des VLMG et expérimentation de ce dispositif, 31143 (p. 4875).

N

Numérique

Clé de signature électronique personnelle, 31144 (p. 4847) ;

Dématérialisation des documents relatifs aux copropriétés, 31145 (p. 4865) ;

Déploiement de la technologie 5G, 31146 (p. 4875).

O

Outre-mer

Projet de centrale Prométhée en Guyane, 31147 (p. 4884) ;

Violences conjugales en Outre-mer, 31148 (p. 4852).

P

Personnes âgées

Expérimentation santé visuelle dans les EHPAD, 31149 (p. 4875).

Pharmacie et médicaments

Remplacement en pharmacie à usage intérieur, 31150 (p. 4876) ;

Utilisation du dioxyde de titane (E171) dans les médicaments, 31151 (p. 4876).

Police

Évaluation de la mise en place de la police de sécurité du quotidien (PSQ), 31152 (p. 4861) ;

Référents LGBT dans les commissariats, 31153 (p. 4861) ;

Réforme de l'inspection générale de la police nationale, 31154 (p. 4862) ;

Responsabilité des forces de l'ordre lors d'une course-poursuite, 31155 (p. 4863) ;

Sur la succession des suicides dans la police nationale, 31156 (p. 4863).

Politique extérieure

Commerce illégal d'or du Sahel vers les Émirats Arabes Unis, 31157 (p. 4856) ;

Montant des remises de dette pour chaque pays bénéficiaire, 31158 (p. 4838) ;

Position française sur l'actualité de Hong Kong, 31159 (p. 4857) ;

Volonté d'annexion de la Cisjordanie et de la vallée du Jourdain, 31160 (p. 4857).

Presse et livres

Presstalis - Chronique d'une mort programmée., 31161 (p. 4841).

Produits dangereux

Danger de la présence d'amiante dans le talc, 31162 (p. 4876) ;

Dangers des crèmes solaires pour enfants, 31163 (p. 4877) ;

Produits hygiéniques talc amiante, 31164 (p. 4877).

Professions de santé

Contaminations des soignants., 31165 (p. 4877) ;

Diminution inquiétante des effectifs de gynécologues médicaux, 31166 (p. 4878) ;

Formation Ibode - Covid-19, 31167 (p. 4878) ;

Revalorisation de la profession d'ambulancier privé, 31168 (p. 4878) ;

Sécur de la santé - infirmiers anesthésistes diplômés d'État (IADE), 31169 (p. 4879) ;

Techniciens de laboratoire, 31170 (p. 4879) ;

Techniciens de laboratoires d'analyses médicale dans le Sécur de la santé, 31171 (p. 4879).

Professions et activités sociales

« Prime Covid » et foyers de jeunes travailleurs, 31172 (p. 4880) ;

Rémunération des salariés Convention collective 31 et article D. 3231-6, 31173 (p. 4890).

R

4828

Retraites : généralités

Retraites- Contrat d'entreprise « article 83 », 31174 (p. 4848).

Retraites : régime agricole

Retraites agricoles, 31175 (p. 4834) ;

Retraites des conjoints-collaborateurs en agriculture, 31176 (p. 4890).

Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Nombre de retraités artisans et commerçants et montant moyen de pension retraite, 31177 (p. 4880).

S

Santé

Découverte d'un nouveau virus - G4 H1N1, 31178 (p. 4880) ;

Évaluation de la campagne « le défi de janvier », 31179 (p. 4881) ;

Identification d'une nouvelle souche grippale semblable au virus H1N1, 31180 (p. 4881).

Sociétés

Lutte contre l'homophobie dans le sport, 31181 (p. 4881).

Sports

Statut des accompagnateurs en montagne, 31182 (p. 4881).

T**Taxe sur la valeur ajoutée**

- Difficultés des groupes d'enseignements privés au regard de l'exonération de TVA, 31183 (p. 4839) ;*
Taux réduit de TVA dans le cadre de l'acquisition d'un bien sous VEFA, 31184 (p. 4839) ;
TVA à 0% pour le tourisme et la restauration de juin à septembre 2020, 31185 (p. 4848).

Terrorisme

- Opération Barkhane - évolutions projetées, 31186 (p. 4835).*

Tourisme et loisirs

- Discothèques - covid-19, 31187 (p. 4849) ;*
Professionnels de la nuit, 31188 (p. 4864) ;
Situation des bailleurs des résidences de tourisme, 31189 (p. 4857).

Transports

- Accord entre la SNCF et Uber, 31190 (p. 4885).*

Transports ferroviaires

- Ligne à Grande Vitesse, 31191 (p. 4884) ;*
Plus que trois guichets à Amiens, la première gare de Picardie ?, 31192 (p. 4885) ;
Situation de la restauration ferroviaire en France, 31193 (p. 4886).

Transports routiers

- Situation du cabotage et « paquet mobilité », 31194 (p. 4886).*

Travailleurs indépendants et autoentrepreneurs

- Inquiétude des professions libérales et indépendants pour leur sortie de crise, 31195 (p. 4849) ;*
Situation économique des formateurs en autoentreprise, 31196 (p. 4849).

U**Union européenne**

- Brexit - Michel Barnier - Négociations, 31197 (p. 4858) ;*
Budget européen 2021-2027, 31198 (p. 4858) ;
Conditions d'accueil des réfugiés dans les îles grecques, 31199 (p. 4858) ;
Situation des couples binationaux dans le contexte de crise Covid-19, 31200 (p. 4858).

Urbanisme

- Gestion de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, 31201 (p. 4866).*

Questions écrites

PREMIER MINISTRE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N° 23956 Mme Constance Le Grip ; 24526 Mme Constance Le Grip.

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N° 27443 Paul Christophe.

Agriculture

Autorisation pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation

31039. – 14 juillet 2020. – M. **Boris Vallaud** attire l'attention de M. le **ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur l'autorisation pluriannuelle de prélèvements d'eau pour l'irrigation. Le protocole d'accord de novembre 2011 entre l'Etat et la profession agricole, ayant conduit à la définition de volumes prélevables notifiés en 2012, est basé sur les principes de gestion volumétrique de base sur une majorité de périmètres élémentaires, de gestion dérogatoire par les débits, de prise en compte des volumes des projets de retenues inscrits dans les SAGE et autres PGE et de l'engagement de l'Etat d'impulser une politique volontariste d'appui à la création de réserves collectives. L'Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) de prélèvement d'eau à usage agricole a été octroyée au Syndicat mixte IRRIGADOUR par arrêté inter-préfectoral en date du 25 août 2017 et délivrée jusqu'au 31 mai 2022 nonobstant la possibilité d'une durée d'autorisation de 15 ans maximum selon le code de l'environnement. L'article R181-49 du code de l'environnement prévoit que la demande de prolongation ou de renouvellement de l'AUP doit être adressée au moins deux ans avant la date d'expiration de l'autorisation, soit le 31 mai 2020 pour IRRIGADOUR. La notification des volumes prélevables 2022 ne prend pas en compte et constitue un déni des Projets de Territoire de Gestion de l'Eau pourtant demandés par l'Etat. En conséquence, il demande quelles sont les mesures envisagées visant la prolongation de l'AUP à l'identique pour une durée de 3 ans, telle que demandée par l'Organisme Unique IRRIGADOUR, le retrait de la notification des nouveaux volumes prélevables pour 2022, le maintien en l'état des volumes actuels et la poursuite des dispositions du protocole d'accord entre l'Etat et la profession agricole de novembre 2011.

Agriculture

Effondrement des colonies d'abeilles - carence législative et réglementaire

31040. – 14 juillet 2020. – Mme **Cécile Untermaier** attire l'attention de M. le **ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les inquiétudes des apiculteurs, relatives à l'effondrement des colonies d'abeilles et la carence législative et réglementaire française en la matière. Depuis plus de quarante ans, les agriculteurs traitent les ronces en sève descendante, à savoir, l'automne, avec un herbicide, le Garlon. Cependant, depuis quelques années, ils seraient dans l'obligation de traiter les ronces en sève montante, c'est-à-dire au printemps, et ce, avant la date du 14 juillet. Or la ronce est en fleur à la fin du mois de juin, voire à la mi-juillet. Il est observé qu'un traitement des ronces à cette période provoque la mort de centaines d'abeilles. Les dispositions législatives et réglementaires garantissant la protection des abeilles face à l'utilisation des pesticides sont très sommaires. L'arrêté du 28 novembre 2003 « relatif aux conditions d'utilisation des insecticides et acaricides à usage agricole en vue de protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs », interdit les traitements insecticides et acaricides pendant la période de floraison. Cependant, cet arrêté souffre de plusieurs limites. Son régime dérogatoire à l'interdiction qui s'applique selon les caractéristiques des produits est devenu la règle, et l'interdiction est relayée au rang d'exception. Ces dérogations peuvent également être délivrées lorsque les produits sont pulvérisés « en dehors de la présence des abeilles », critère trop vague par assurer leur protection. Qui plus est, l'arrêté ne couvre pas tous les

pesticides toxiques, puisqu'il se cantonne à interdire, en période de floraison, l'utilisation des insecticides et acaricides, excluant les pesticides systémiques, appliqués bien avant la floraison, et retrouvés dans les fleurs, et les fongicides et herbicides, alors qu'ils sont aussi responsables d'intoxications aiguës de colonies d'abeilles. Cette absence de normes protectrices permet, toujours aujourd'hui, une utilisation non encadrée de produits pourtant scientifiquement reconnus comme toxiques pour les abeilles, alors que 30 à 40 % des colonies ont été décimées en moins de dix ans en Europe. L'ANSES, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, a émis des recommandations en février 2019 sur demande du ministère de l'agriculture et du ministère de la transition écologique et solidaire, dans le cadre du plan d'action gouvernemental sur les produits phytopharmaceutiques et une agriculture moins dépendante des pesticides. Ainsi, l'ANSES préconise d'élargir l'interdiction de l'arrêté du 28 novembre 2003 à l'ensemble des produits phytopharmaceutiques utilisés en pulvérisation pendant les périodes de floraison ou de production d'exsudats, à tous les produits contenant des substances actives systémiques utilisés en pulvérisation et traitements de semence avant floraison, y compris les produits à base de micro-organismes. L'ANSES recommande également que l'octroi des dérogations à l'interdiction d'application soit soumis à la réalisation de nouveaux essais, dès lors que les méthodes le permettant sont disponibles. Par ailleurs, l'Agence propose que les traitements phytopharmaceutiques bénéficiant d'une telle dérogation ne puissent être appliqués qu'après l'heure de coucher du soleil et dans les trois heures suivantes, dans des conditions permettant d'assurer la sécurité et la santé des opérateurs. Depuis le 1^{er} septembre 2018, la France interdit l'utilisation de tous les produits phytopharmaceutiques de la famille des néonicotinoïdes, classe d'insecticides, en raison des risques qu'ils font courir aux populations d'insectes pollinisateurs. Il faut continuer sur cette pente vertueuse, il en va de la pérennité des abeilles. Aussi, elle lui demande si le Gouvernement envisage notamment la possibilité de compléter l'arrêté du 28 novembre 2003 en suivant les recommandations de l'ANSES.

Agriculture

Indemnisation des dégâts de gibiers

31041. – 14 juillet 2020. – M. **Boris Vallaud** attire l'attention de M. le **ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur l'indemnisation des dégâts de gibiers. La faune sauvage peut constituer une nuisance pour la production agricole en mettant à mal les cultures et les récoltes. C'est notamment le cas du grand gibier, principalement sangliers, cerfs élaphe et chevreuils. Le code de l'environnement encadre l'indemnisation des dégâts de gibier. Dans le département des Landes, les agriculteurs ont fait un effort important en clôturant à leurs frais de nombreuses parcelles, contribuant ainsi à une limitation des dégâts sur les semis en 2020 ; malgré tout, d'importants dégâts de sangliers ont été ponctuellement constatés. Les indemnités sur les dégâts 2019 n'ont toujours pas été versées aux agriculteurs, malgré l'effort qui leur a été imposé sous forme d'abattement. Dans le même temps, la Fédération des Chasseurs des Landes, pour dénoncer un système d'indemnisation qui a atteint ses limites, a décidé de suspendre ses expertises terrain et de ne pas indemniser les dégâts 2020. En conséquence, il lui demande que l'enveloppe existante pour les dégâts 2019 soit utilisée intégralement pour indemniser au mieux les agriculteurs et que les dégâts 2020 déclarés auprès de la Fédération des Chasseurs des Landes soient indemnisés aux agriculteurs.

Agriculture

Règles d'autorisation des plantations de vigne

31042. – 14 juillet 2020. – M. **Jean-Marie Sermier** attire l'attention de M. le **ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur l'une des conséquences de la pandémie de Covid-19 et du confinement sur la viticulture Française. La plantation de vignes de variétés de raisins de cuve est soumise à l'obtention d'une autorisation préalable valable 3 ans. L'absence d'utilisation d'une autorisation de plantation nouvelle au terme de sa durée de validité fait, sauf cas de force majeure, l'objet d'une sanction et engendre la perte de ladite autorisation. Compte tenu du ralentissement des activités du pays avec la crise sanitaire, beaucoup d'exploitants craignent de ne pas être en mesure de respecter leurs prévisions de plantation. C'est pourquoi il suggère la prorogation d'un an de la validité des autorisations de plantation et replantation accordées par les services des Douanes. Il souligne que cette mesure concrète est de nature administrative et serait utile sans rien coûter à l'État.

*Agriculture**Taxation du treizième mois*

31043. – 14 juillet 2020. – **M. Jacques Krabal** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la législation relative à la taxation du treizième mois. Des responsables des syndicats agricoles, éleveurs et viticulteurs ont fait part à M. le député de leur incompréhension concernant une taxation différenciée du treizième mois sur l'ensemble du territoire national. Effectivement, le versement du treizième mois dépend des conventions collectives passées avec les régions ou les départements, ce qui engendre des différences, voire des inégalités, entre les collectivités agricoles. Ce phénomène est particulièrement visible dans les zones frontalières aux différentes régions ou aux différents départements. Une homogénéisation de la législation sur la taxation du treizième mois s'avère donc indispensable pour réduire les inégalités territoriales. La généralisation de l'« élargissement » des conventions collectives à un même secteur d'activité plutôt qu'à une zone géographique serait une solution envisageable. Ces « élargissements » devraient se faire en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés par un domaine professionnel. Ayant déjà fait part de cette problématique à son prédécesseur au ministère de l'agriculture, il espère obtenir une oreille attentive à cette demande afin d'obtenir des clarifications sur ce point et il sollicite son intervention sur ce sujet.

*Animaux**Adoption des animaux*

31045. – 14 juillet 2020. – **Mme Stéphanie Rist** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la situation des associations de protection animale qui, faute de pouvoir disposer d'un refuge, confient les animaux en situation de détresse à des « familles d'accueil » qui ne sont pas, dans l'état actuel de la réglementation, habilitées à proposer les animaux à l'adoption à un nouveau propriétaire. Or, compte tenu du nombre toujours grandissant d'abandons d'animaux de compagnie, l'action de ces associations, en complément de celles avec refuges, dont les capacités sont insuffisantes, est essentielle à la protection et la sauvegarde des animaux abandonnés. En effet, le manque de structures de remplacement conduit les propriétaires à abandonner les animaux en pleine nature. L'article L. 211-25-II du code rural dispose que le gestionnaire de la fourrière peut « céder les animaux à titre gratuit à des fondations ou des associations de protection des animaux disposant d'un refuge qui, seules, sont habilitées à proposer les animaux à l'adoption à un nouveau propriétaire ». Dans l'instruction technique DGAL/SDSPA/2014-1057 du 24 décembre 2014, s'il n'est pas envisagé de reconnaître cette activité qui relève de contrats de droit privé, il est cependant précisé « qu'une réflexion se poursuit sur l'opportunité d'un encadrement réglementaire plus précis de cette activité ». Toutefois, les textes postérieurs adoptés en matière de protection animale n'ont pas apporté de modification au statut des associations de protection animale ne disposant pas de refuge mais fonctionnant avec des familles d'accueil. Il semblerait intéressant de permettre à ces associations de protection des animaux de pouvoir proposer à l'adoption les animaux abandonnés qu'elles recueillent. Les démarches pour adopter un animal de compagnie s'en verraient grandement facilitées, ce qui, en ces temps de crise sanitaire où les abandons augmentent considérablement, permettrait une hausse des adoptions. Elle souhaite savoir si des évolutions sont prévues quant à l'élargissement de la définition d'activité de refuge afin d'y inclure les familles d'accueil provisoires, et si en conséquence les associations de protection animale dont elles dépendent pourront, par la suite, proposer les animaux recueillis à l'adoption.

*Animaux**Conditions de transport et d'exportation des animaux vivants*

31046. – 14 juillet 2020. – **Mme Claire O'Petit** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les conditions de transport et d'exportation des animaux vivants. Chaque année, plus de 140 millions d'animaux quittent le sol français. Faute de contrôles suffisants au chargement mais également en cours de transport, les animaux sont exposés, pendant plusieurs jours, à de nombreux risques de souffrance, fortement aggravés par l'exposition à des températures élevées pendant le trajet. Si le Règlement (CE) n° 1/2005 énonce à l'article 3 que « Nul ne transporte ou ne fait transporter des animaux dans des conditions telles qu'ils risquent d'être blessés ou de subir des souffrances inutiles », force est de constater, d'après des audits réalisés par la Commission Européenne ces dernières années, que cette réglementation souffre de nombreuses et récurrentes violations au détriment de la protection des animaux lors des transports. La réglementation européenne interdit les départs de transports d'animaux lorsqu'il existe un risque que les températures à tout point du trajet excèdent 30° C, et il est à noter que les recommandations de l'EFSA, datant de 2011, tendent à abaisser cette température

maximale, la tolérance à la chaleur n'étant pas la même selon l'espèce transportée. Pourtant les transports en période de fortes chaleurs font partie des principales violations enregistrées par la Commission Européenne. Régulièrement, les États membres et les ONG signalent aux autorités françaises des camions partis de France et ne respectant pas la réglementation relative aux transports par fortes chaleurs, des départs qui n'auraient pas dû être autorisés par les services vétérinaires placés sous l'égide du ministère de l'agriculture. En juillet dernier, M. le ministre a pris un arrêté visant à renforcer la protection des animaux pendant le transport. Malheureusement, son champ d'application limité et les lacunes qu'il présente le rendent inefficace à interdire sans équivoque les transports d'animaux par temps caniculaire. Par ailleurs, parmi les mesures pour la protection et l'amélioration du bien-être animal présentées le 28 janvier 2020, M. le ministre annonçait que, dès le premier trimestre de 2020, les sanctions en cas de non-respect de la réglementation européenne seraient renforcées. Hormis les moyens matériels et humains que cette mesure nécessite, une formation des forces de l'ordre semble indispensable pour les rendre effectives. Dès lors, elle souhaite connaître, d'une part, les moyens mis en place pour la formation des agents concernant les points de contrôles et sanctions encourues, et d'autre part, le dispositif envisagé pour s'assurer qu'aucun animal ne sera exposé à des souffrances en raison des fortes températures annoncées cet été encore par Météo France.

Animaux

Décret n° 2020-274 du 17 mars 2020 et protection des animaux domestiques

31047. – 14 juillet 2020. – M. Fabrice Brun attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les dispositions du décret n° 2020-274 du 17 mars 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques. Ce décret vient modifier les modalités de transposition de la directive européenne sur la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques de 2013. La réglementation européenne et le code rural disposent que les animaux rentrant dans des procédures expérimentales pour la recherche doivent être élevés à cette fin et provenir d'éleveurs ou de fournisseurs agréés. Le décret n° 2020-274 du 17 mars 2020 autorise désormais le recours à des animaux d'éleveurs privés, notamment si la production chez les éleveurs agréés est insuffisante. Cette modification suscite des interprétations diverses voire une certaine incompréhension. Selon certaines associations de protection des animaux, elle ne correspondrait pas aux valeurs du bien-être animal et risquerait d'encourager le trafic d'animaux volés pour être revendus à des laboratoires. Alors qu'une majorité de Français sont favorables au renforcement de la protection des animaux et que 86 % d'entre eux réclament l'interdiction totale de l'expérimentation animale lorsque des alternatives sont disponibles les dispositions de ce décret sèment un certain trouble. C'est pourquoi il lui demande si le gouvernement entend préciser les dispositions de ce décret, voire abroger celles qui seraient en contradiction avec les objectifs de bien-être de nos animaux domestiques.

Animaux

Impact néfaste de la deltaméthrine sur les abeilles

31048. – 14 juillet 2020. – M. Jean-Marc Zulesi attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur l'impact néfaste de la deltaméthrine sur les abeilles. Nombre de traitements contre les moustiques sont à ce jour prodigués dans plusieurs zones touchées du territoire métropolitain et notamment sur les littoraux et les zones humides. La molécule de synthèse, la deltaméthrine (K-othrine Flow 25), est utilisée comme traitement contre les moustiques. Cette molécule a des conséquences dangereuses sur les abeilles. Cet insecticide agit sur le système nerveux des insectes et s'avère être un neurotoxique puissant les désorientant et modifiant leur olfaction et leur apprentissage. Les abeilles jouent un rôle fondamental dans la biodiversité et dans la protection de l'environnement puisqu'elles participent à la pollinisation nécessaire à la fécondation des plantes. Il est donc essentiel de les protéger. Aussi, il l'interroge sur la possibilité d'employer des traitements alternatifs dans le cadre des traitements anti-moustiques.

Animaux

Protection des animaux utilisés à des fins scientifiques

31050. – 14 juillet 2020. – M. Dimitri Houbron attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur le décret n° 2020-274 du 17 mars 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques. Il rappelle que ce décret modifie l'article R. 214-90 du Code rural dont le dernier alinéa limitait les possibilités de s'approvisionner en animaux chez des éleveurs non agréés à la

situation où « la production des éleveurs agréés est insuffisante ou ne convient pas aux besoins spécifiques du projet ». Il constate que ce décret supprime cette restriction de l'article R. 214-90, assouplissant ainsi dangereusement les conditions d'approvisionnement en animaux pour l'expérimentation, constitue un recul pour la protection des animaux. Il illustre son propos par la mise en ligne d'une pétition, initiée par l'association One Voice, qui demande l'annulation de ce décret ; elle a déjà réuni 121 000 signatures en quinze jours. Il rappelle que l'objectif final de la directive 2010/63/UE relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques est le remplacement total des procédures appliquées à des animaux vivants à des fins scientifiques et éducatives : « À cette fin, elle cherche à faciliter et à promouvoir les progrès dans la mise au point d'approches alternatives ». Ainsi, il souhaiterait connaître, d'une part, les raisons qui ont poussé le gouvernement à adopter un décret défavorable à la condition animale et, d'autre part, si ce décret est lié à la crise de la Covid-19. Dans ce cas, il souhaiterait savoir s'il sera annulé ou suspendu dès la fin de la crise sanitaire. Enfin, il souhaiterait connaître les mesures que le gouvernement prévoit pour développer des alternatives à l'expérimentation animale.

Aquaculture et pêche professionnelle

Statut des pêcheurs professionnels en eau douce

31051. – 14 juillet 2020. – Mme **Sophie Auconie** attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur le statut des pêcheurs professionnels en eau douce. En effet, il existe une dualité qui complexifie leur activité économique. Au regard du droit social, ils sont considérés comme des chefs d'exploitation agricole et cotisent à la Mutualité sociale agricole. Toutefois, depuis la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, le droit de la pêche en eau douce a été intégré au code de l'environnement. Or sur les aspects socio-économiques, le ministère de l'environnement n'a pas les compétences juridiques pour accompagner ces pêcheurs professionnels. De plus, cette situation peut créer dans certaines situations une distorsion de concurrence entre pêcheurs d'eau douce et marins-pêcheurs dans les estuaires car ils ne sont pas encadrés par les mêmes règles, alors qu'ils pêchent les mêmes espèces dans les mêmes zones. La pêche professionnelle en eau douce revêt de nombreux intérêts, notamment d'avoir un impact carbone très faible et de travailler en circuit court. La profession demande une simplification de son statut afin qu'il soit pleinement intégré au ministère de l'agriculture. Elle souhaite connaître les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

Enseignement agricole

Financement des lycées agricoles publics

31101. – 14 juillet 2020. – M. **Fabien Lainé** interroge M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur le financement des lycées agricoles publics. La crise sanitaire impose un ensemble de réflexions, notamment sur les inégalités qui se sont aggravées pendant la pandémie. L'école devra être un lieu de resocialisation et, pour cela, il faudra envisager un plan de reprise pédagogique d'ampleur. De par leur ancrage dans les territoires et par leur dimension humaine, les lycées agricoles publics répondent aux exigences de la population en termes de méthode de production agricole et de consommation. Ils prennent en compte l'impératif de justice sociale et écologique et répondent aux valeurs républicaines de laïcité et d'égalité à l'école. C'est dans cette perspective que le Syndicat national de l'enseignement technique agricole public met en relief le plan de suppression d'emplois et l'attention qui devra être apportée auprès des apprenants dans leur diversité de statut externe, demi-pensionnaire et interne particulièrement nombreux pour ces derniers dans l'EAP. Ainsi, le Syndicat national signale que « les adaptations de contenus à enseigner au sortir de la crise et aux nouvelles attentes de consommation exprimées pendant le confinement impliquent un nouvel investissement éducatif et de formation pour l'enseignement agricole. Pour répondre à ces récentes évolutions, un projet de loi de finances rectificative s'impose ». Il souhaiterait connaître son avis sur cette situation et sur les possibilités d'évolution budgétaires.

Retraites : régime agricole

Retraites agricoles

31175. – 14 juillet 2020. – M. **Boris Vallaud** attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la retraite minimum. La revalorisation des retraites agricoles à 85 % du SMIC pour les chefs d'exploitation vient d'être adoptée en seconde lecture à l'Assemblée nationale dans le cadre de la proposition de loi portée par le député André Chassaigne, comme défendu par la profession agricole avec force depuis 2003. Le financement de cette revalorisation proposée par la solidarité nationale est une reconnaissance, mais le texte voté à l'Assemblée nationale se limite aux carrières exclusivement agricoles, mettant ainsi de côté les poly-pensionnés qui

ont cotisé dans plusieurs régimes et la pension des conjointes et des aides familiaux dont la pension minimum reste fixée à 555 euros par mois. En conséquence, il lui demande quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement visant l'inscription de cette revalorisation dans le projet de loi des finances dès cette fin d'année pour une application dès le 1^{er} janvier 2021 et l'éligibilité des poly-pensionnés, ainsi que les conjointes et les aides familiaux.

ARMÉES

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N° 27386 Mme Constance Le Grip.

Défense

Nombre et qualité des sous-marins de la Marine nationale

31084. – 14 juillet 2020. – M. Franck Marlin attire l'attention de Mme la ministre des armées sur le nombre et la qualité des sous-marins de la Marine nationale. En effet, en dehors des 4 SNLE réservés à la dissuasion nucléaire, la France dispose seulement de 6 sous-marins nucléaires d'attaque (SNA) et de pas un seul sous-marin à propulsion conventionnel. Or, avec l'incendie du SNA Perle, le désarmement du Saphir et le Suffren qui n'est pas encore admis au service actif, la France ne va disposer que de 4 SNA pour un très long moment, ce qui apparaît insuffisant pour à la fois remplir l'ensemble des missions qu'ils doivent accomplir et défendre efficacement la totalité des territoires maritimes compte tenu des périodes d'indisponibilité, d'entretien et d'entraînement nécessaires. Toutefois, le nombre de sous-marins en service et de pays dotés ou en cours de dotation de sous-marins modernes est en constante augmentation. Aussi, puisque la France a entamé le renouvellement de ses sous-marins d'attaque avec la classe Suffren devant comprendre six exemplaires, il conviendrait de s'interroger non seulement sur la pertinence d'intégrer un système de lancement vertical à bord de ces nouveaux SNA, mais encore sur l'augmentation de leur nombre. À ce titre, pour faire des économies budgétaires tout en augmentant le volume de la flotte, la commande de 3 ou 4 sous-marins supplémentaires de type Scorpène ou Shortfin Barracuda (une version « conventionnelle » du sous-marin nucléaire d'attaque Suffren équipée d'une propulsion anaérobie basée sur des piles à combustible de seconde génération (FC-2G)) moins chers pourrait être envisagée. Aussi, compte tenu du réarmement mondial actuel et face à un monde de plus en plus menaçant, il lui demande si le Gouvernement envisage d'augmenter le nombre et l'armement de sous-marins afin d'éviter le déclassement.

Défense

Succession du porte-avions Charles de Gaulle

31085. – 14 juillet 2020. – M. Franck Marlin appelle l'attention de Mme la ministre des armées sur la série d'études lancée en 2018 sur la succession du porte-avions Charles de Gaulle qui arrive à son terme. En effet, il semble qu'il ait été indiqué que la Marine considèrerait avoir besoin d'un groupe aérien embarqué de seulement 25 appareils sur chacun des 2 futurs PANG de 70 000 tonnes et 300 mètres de long. Pourtant, l'actuel PA Charles-de-Gaulle de 45 000 tonnes et de 260 mètres de long embarque lui 40 appareils et ses homologues, notamment américains, jusqu'à 70 ou 90. Aussi, il apparaît extrêmement surprenant de vouloir construire un navire plus grand pour embarquer moins d'avions. Dès lors, compte tenu du budget nécessaire à un tel projet, il convient de s'assurer que les PANG pourront être comparés à leurs homologues des autres grandes nations. Il lui demande donc si les PANG disposeront bien d'un grand hangar aviation pouvant accueillir au moins une soixantaine d'appareil de type SCAF et d'au moins trois catapultes, ainsi que d'une vitesse d'au moins 30 nœuds.

Terrorisme

Opération Barkhane - évolutions projetées

31186. – 14 juillet 2020. – Mme Michèle Tabarot appelle l'attention de Mme la ministre des armées sur les évolutions projetées de l'opération Barkhane qui vise à lutter contre les groupes armés djihadistes dans la région du Sahel. À l'occasion de la réunion entre les chefs d'États du Sahel et le Président de la République du 30 juin 2020, les dirigeants ont estimé que des progrès significatifs avaient été accomplis dans cette guerre contre le terrorisme mais qu'il convenait de les amplifier pour faire face aux nombreux défis qui demeuraient. Aussi, elle souhaiterait

qu'elle puisse préciser les pistes envisagées pour augmenter les efforts de lutte contre le terrorisme dans cette région du monde, s'agissant notamment de la coordination entre l'armée française et la force anti-terroriste du G5 Sahel mais aussi de la montée en puissance de cette dernière qui est programmée depuis plusieurs années.

COHÉSION DES TERRITOIRES ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N° 24074 Mme Constance Le Grip.

Communes

Baisse de la DGF des communes dans le cadre du plan de soutien

31079. – 14 juillet 2020. – Mme Typhanie Degois attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur la nouvelle diminution de la dotation globale de fonctionnement (DGF) aux communes en 2020 dans le contexte de la crise sanitaire. L'ensemble des collectivités territoriales a dû faire face à la crise économique et sanitaire rencontrée, et leurs pertes fiscales et tarifaires s'élèveraient à 7,5 milliards d'euros en 2020. Parmi elles, les communes et leurs groupements seraient fortement affectés par cette dégradation fiscale et pourraient perdre quelques 3,1 milliards d'euros en 2020. Aussi, afin d'accompagner les collectivités face à la crise, le troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020 prévoit la mise en place d'une compensation des pertes de recettes fiscales et domaniales des communes et des établissements publics de coopération intercommunale en difficulté pour un montant de 750 millions d'euros. En outre, près de 2,7 milliards d'euros d'avances seront déployées pour les collectivités connaissant des pertes de recettes de droit de mutation à titre onéreux. Toutefois, une inquiétude subsiste pour les communes qui subissent une diminution de leur DGF depuis de nombreuses années. Tandis que l'enveloppe globale de DGF est restée stable en 2020 par rapport à 2019, les communes du département de Savoie subissent une diminution de la DGF évaluée à 1,07 million d'euros sur cette période. La première circonscription de Savoie ne déroge pas à ce constat, et plus de 75 % de ces communes, subissent une baisse de leurs dotations et le montant de la DGF par habitant des communes de la première circonscription de Savoie est deux fois moins élevé que la moyenne nationale de 165 euros. Cette situation est d'autant plus inquiétante, dans le contexte actuel, qu'entre 2013 et 2019, le montant total de DGF versé aux communes savoyardes avait déjà diminué de plus de 45 %. Si cette évolution avait été justifiée par la solidarité entre les communes et le potentiel financier important des communes de Savoie, il n'en demeure qu'elles restent lourdement affectées financièrement. Aussi, dans le cadre du plan de soutien aux collectivités locales, elle lui demande à ce qu'une attention particulière soit portée aux communes déjà affectées par une diminution récurrente de la DGF et l'interroge sur les mesures envisagées afin de soutenir ces communes.

Communes

Obligation de règlement intérieur pour les conseils municipaux d'Alsace-Moselle

31080. – 14 juillet 2020. – M. Bruno Fuchs interroge Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur les règles applicables en matière d'obligation d'établissement d'un règlement intérieur pour les conseils municipaux des petites communes d'Alsace-Moselle. La loi NOTRe (loi n° 2015-991 du 7 août 2015) a modifié les seuils au-dessus desquels le conseil municipal d'une commune doit se doter d'un règlement intérieur. Selon l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 1 000 habitants ont désormais cette obligation. Il est précisé que cet article est tout aussi applicable en Alsace-Moselle. Toutefois, il existe une disposition de droit local applicable en Alsace-Moselle qui définit un seuil différent. Parmi les dispositions spécifiques à l'Alsace-Moselle dans le code général des collectivités territoriales, l'article L. 2541-5 prévoit un seuil de 3 500 habitants pour la même obligation de détenir un règlement intérieur. L'apparente contradiction entre ces deux dispositions pose des problèmes d'interprétation pour les maires et conseillers municipaux d'Alsace-Moselle qui ne savent pas à quelle règle se conformer. Ainsi, il lui demande si les communes d'Alsace-Moselle sont tenues de se conformer à l'article L. 2121-8 ou bien à l'article L. 2541-5 du code général des collectivités territoriales.

*Marchés publics**Représentation de l'opposition municipale dans les commissions d'appel d'offres*

31142. – 14 juillet 2020. – Mme Valérie Boyer attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur la représentation de l'opposition municipale au sein des commissions d'appel d'offres des communes. L'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales dispose que « dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. » Le II de l'article L. 1411-5 du même code dispose que la commission d'appel d'offres est composée, lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Or ces règles de calcul ne permettent pas toujours la représentation de l'opposition municipale au sein de la commission d'appel d'offres. Par exemple, dans une commune comprise entre 5 000 et 10 000 habitants où deux listes ont postulé aux élections municipales, l'une obtenant 81 % et l'autre 19 % des suffrages exprimés, la majorité compte 28 conseillers municipaux tandis que l'opposition n'en compte que 2. Dès lors, avec la méthode de calcul en vigueur, cette dernière n'est pas représentée à la commission d'appel d'offres. Dans ce cas, la majorité détient la présidence et les 5 sièges à pourvoir. Cette situation, assez fréquente, pose un problème démocratique évident. L'opposition n'est pas présente dans une instance importante de la vie de la commune, chargée notamment d'examiner les candidatures et d'attribuer les marchés. D'ailleurs, bien souvent, la majorité municipale elle-même aurait souhaité qu'elle le soit, dans un souci légitime de transparence. Elle demande au Gouvernement s'il envisage de modifier les règles de composition des commissions d'appel d'offres pour garantir la représentation de l'opposition en toutes circonstances ; elle souligne que le projet de loi dit 3D pour « décentralisation, différenciation, déconcentration » pourrait en être l'occasion.

COMPTES PUBLICS

*Automobiles**Délais de versement des primes à la conversion*

31061. – 14 juillet 2020. – M. Julien Borowczyk attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics sur le délai de versement des primes à la conversion. L'engouement actuel pour les véhicules propres, dont on peut se réjouir, est accéléré par les aides de l'État. Certains établissements qui n'ont pas la capacité nécessaire pour avancer les sommes, qui peuvent être importantes pour un véhicule, s'exposent à des difficultés financières. Il serait peut-être opportun d'améliorer les délais de versement des primes, afin que les revendeurs d'automobiles soient plus enclins à proposer des véhicules propres. Il souhaite connaître son avis sur ce sujet.

*Commerce et artisanat**Fiscalité sur le tabac - harmonisation européenne*

31073. – 14 juillet 2020. – Mme Caroline Fiat interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, sur la fiscalité du tabac. Malgré la hausse du prix du tabac, la consommation demeure à un niveau particulièrement élevé en France, du fait notamment d'un report des achats sur les pays frontaliers. À l'occasion du confinement, les frontières ayant été fermées, de nombreux Français ont réalisé leurs achats de tabac auprès des buralistes français plutôt que de l'autre côté des frontières, où, quel que soit le pays, le tabac est moins cher du fait d'une fiscalité plus faible. À titre d'exemple, en Ariège, les buralistes ont vu leurs ventes augmenter de 71 % durant le confinement, dans le Bas-Rhin de 52 %. Cette observation, particulièrement révélatrice, fait écho à celles de la Cour des comptes dans son rapport annuel de 2016. Elle y faisait état d'un manque de données objectives relatives à « l'impact des hausses [de fiscalité] sur les circuits d'achat et même pour évaluer l'importance actuelle des ventes hors réseau officiel ». « Les désaccords persistants sur l'intensité du commerce illicite apparaissent une difficulté majeure pour mener dans la durée une politique de prix qui contribue efficacement aux objectifs de santé publique », observait-elle. Dans ce même rapport, la Cour des comptes observait que depuis son dernier rapport où elle recommandait « aux pouvoirs publics d'engager des actions au plan européen en vue d'une meilleure harmonisation des niveaux de taxation et de prix du tabac », l'Assemblée nationale avait adopté en 2015 « une résolution appelant à une coordination des

politiques européennes en matière de prévention et de lutte contre le tabac, notamment par "une harmonisation fiscale par le haut" ». Le 11 septembre 2015, les ministres chargés de la santé et du budget avaient alors saisi la Commission européenne en ces sens. Force est de constater qu'aucune action n'a encore été mise en œuvre à ce jour malgré les promesses faites depuis 2015. Le rapport parlementaire d'information de l'Assemblée nationale n° 3786 « sur les conséquences fiscales des ventes illicites de tabac » évaluait à 2,5 milliards d'euros le manque à gagner pour l'État. Dès lors, pour récupérer cette manne fiscale, soutenir les buralistes et rendre plus opérantes les mesures de santé publique, elle lui demande s'il envisage de coordonner l'action de la France avec celle des autres pays européens pour mettre fin à ces différentiels de fiscalité.

Commerce et artisanat

Situation des buralistes

31078. – 14 juillet 2020. – M. Christian Hutin alerte M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics sur la situation des buralistes à l'issue de la période de confinement. En effet, la profession a constaté qu'en fermant brusquement les frontières, les résultats des départements frontaliers ont fortement augmentés. Nord : + 40 % ; Ariège : + 71 % ; Pyrénées-Atlantiques et Pyrénées Orientales : + 52 % ; Moselle : + 32 % ; Alpes Maritimes : +13 %. Ces chiffres parlent d'eux-mêmes. C'est pourquoi il lui demande de se prononcer sur les mesures suivantes : la réduction à une seule cartouche (10 paquets) par personnes, de la quantité de cigarettes pouvant être ramenée de tout pays de l'Union européenne par un particulier (contre 4 actuellement) ou à 250 grammes de tabac à rouler (contre un kilo actuellement) ; le gel de toute évolution de la fiscalité tabac jusqu'à la mise en place d'une démarche d'harmonisation entre la France et ses voisins immédiats ; le maintien en permanence, d'effectifs douaniers et policiers sur les zones de passages des frontières afin de maintenir des contrôles réguliers dans le cadre d'une démarche dissuasive. Il souhaite donc connaître les mesures qu'il compte prendre afin de rendre ces mesures effectives.

Impôts et taxes

Remboursement immédiat des créances de crédit d'impôt recherche (CIR)

31134. – 14 juillet 2020. – Mme Claudia Rouaux attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, sur les enjeux du remboursement immédiat des créances de crédit d'impôt recherche (CIR) dans le contexte de la crise de la covid-19. Les entreprises peuvent traditionnellement solliciter le remboursement accéléré des créances de CIR dans deux cas de figure. D'une part, certaines entreprises sont éligibles au remboursement immédiat des créances de CIR, sans délai de carence de trois ans. Il s'agit des entreprises nouvelles, des jeunes entreprises innovantes (JEI), des petites et moyennes entreprises (PME) et des entreprises faisant l'objet d'une procédure collective. D'autre part, les très petites entreprises (TPE) et les PME sont éligibles au préfinancement du CIR par Bpifrance, dans la limite de 80 % du montant de la créance. Face à la crise de la covid-19, le Gouvernement a annoncé des mesures de soutien à la trésorerie des entreprises. Celles-ci ont notamment pu solliciter le remboursement des créances de CIR sans attendre le dépôt de la déclaration de résultat (« liasse fiscale »). Cette avance de trésorerie, estimée à 1,5 milliard d'euros, est opportune mais insuffisante. En effet, les entreprises dont l'effectif est supérieur à 250 salariés demeurent exclues du dispositif de remboursement immédiat des créances de CIR. Or ces dernières réalisent près de 85 % des dépenses intérieures de R et D des entreprises. Face aux conséquences de la crise financière de 2008, l'article 95 de la loi n° 2008-1443 de finances rectificative pour 2008 avait ainsi prévu, à titre temporaire et pour l'ensemble des entreprises, un remboursement immédiat des créances de CIR constatées au titre des années 2005 à 2008. À cet égard, le plan de relance de l'économie semble propice à des mesures similaires de remboursement immédiat des créances de CIR pour les entreprises de taille intermédiaire (ETI) et les grandes entreprises (GE). Ainsi, elle lui demande de préciser les intentions du Gouvernement en la matière.

Politique extérieure

Montant des remises de dette pour chaque pays bénéficiaire

31158. – 14 juillet 2020. – Mme Bérengère Poletti interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, sur les pays bénéficiaires des remises de dette et les montants de ces effacements de dette pour chaque pays, sur les cinq dernières années. En mars 2020, les ministres africains des finances ont demandé 100 milliards de dollars à la communauté internationale pour lutter contre la covid-19, dont 44 milliards d'euros affectés au remboursement de leurs dettes. Durant son allocution

télévisée, le Président de la République, Emmanuel Macron, a affirmé sa volonté de vouloir venir en aide aux pays pauvres en « annulant massivement la dette ». Alors que le FMI et la Banque mondiale appelaient jusque-là à suspendre le remboursement des emprunts des pays les plus pauvres auprès des créanciers bilatéraux, quelques heures après l'allocution télévisée du Président de la République, la France apprenait le versement d'une aide d'urgence à destination de 25 pays les plus pauvres, dont 19 en Afrique. Ainsi, Mme la députée s'interroge sur les aides versées par la France à ses pays partenaires sur les cinq dernières années, dont une partie ne semble pas être conditionnée à un projet. Après être intervenue à plusieurs reprises sur la question lors de conseils d'administration de l'Agence française de développement et d'auditions, les réponses obtenues ne permettent pas à ce jour d'établir un bilan satisfaisant et précis du montant des effacements de dette par pays bénéficiaires. C'est pourquoi elle réitère sa question et l'interroge sur le montant précis des effacements de dette pour chaque pays bénéficiaire sur les cinq dernières années.

Taxe sur la valeur ajoutée

Difficultés des groupes d'enseignements privés au regard de l'exonération de TVA

31183. – 14 juillet 2020. – M. Sylvain Maillard alerte M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, sur les difficultés rencontrées par les groupes d'enseignement privé au regard de l'exonération de TVA qui leur est applicable en vertu des dispositions du 4^o du 4 de l'article 261 du code général des impôts (CGI), s'agissant des prestations de services ou livraisons de biens qui sont étroitement liées aux enseignements visées par l'article 261 du CGI. En pratique, les groupes d'enseignements privés sont le plus souvent structurés au travers d'une société-mère (au sein de laquelle se trouvent les services administratifs et financiers mais également les organisateurs, concepteurs et contrôleurs de programmes pédagogiques) et de plusieurs filiales de cette même société-mère développant chacune les enseignements qui lui incombent. En pratique, à titre d'exemple, la conception des programmes pédagogiques, le pilotage, les analyses et évaluations des contenus de l'enseignement, la rédaction des trames, programmes, plannings et calendriers de cours, la définition et l'écriture de référentiels de cours par filière, l'analyse et la définition du matériel et moyens pédagogiques, la conception des infrastructures pédagogiques et la vérification des conformités des programmes pédagogiques sont centralisés au sein de la société-mère du groupe (afin d'assurer une uniformité et une cohésion pédagogique au sein du groupe d'enseignement) et ces prestations font l'objet d'une facturation aux filiales (en sus des services purement administratifs et financiers). En application des dispositions susvisées du CGI, les prestations d'enseignement dispensées par les groupes d'enseignement privé sont exonérées de TVA, tout comme les prestations étroitement liées à ces enseignements. Compte tenu de la marge d'appréciation susceptible d'exister dans la caractérisation de ces prestations pédagogiques entre une société-mère et ses filiales, afin de sécuriser la situation de ces groupes d'enseignements, il est nécessaire de confirmer le fait que ces prestations pédagogiques d'amont facturées par une société *holding* à ses filiales développant les prestations d'enseignements sont bien dans le champ des « prestations étroitement liées » visées par l'article 261 du CGI, bénéficiant de l'exonération de TVA applicable aux prestations d'enseignement elles-mêmes.

Taxe sur la valeur ajoutée

Taux réduit de TVA dans le cadre de l'acquisition d'un bien sous VEFA

31184. – 14 juillet 2020. – M. Pierre Person attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, sur les exceptions de remise en cause du bénéfice du taux réduit de TVA dans le cadre de l'acquisition d'un bien sous la forme d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA). Lors de l'acquisition d'un bien immobilier sous la forme d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), les acheteurs bénéficient d'un taux réduit de TVA. Si ces derniers décident de revendre leur bien après moins de dix ans, ils doivent alors reverser à l'administration fiscale le différentiel entre la TVA à 5,5 % dont ils ont bénéficié à l'achat et le taux de base, soit 20 %. La loi de finances pour 2014 a fixé des exceptions qui permettent de ne pas remettre en cause le bénéfice du taux de TVA réduit, parmi lesquelles, la survenance d'un enfant. Avant 2014, la loi consacrait que les événements liés à ces exceptions devaient intervenir après l'« acquisition » d'un bien. Depuis, le *Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts* a établi qu'ils doivent intervenir après la « livraison » dudit bien. Ainsi, un couple ayant acheté un logement puis souhaitant le revendre à la naissance de leur enfant se verrait exempt du différentiel de TVA si le bien immobilier avait déjà été livré, mais en serait redevable si ce n'était pas encore le cas. Pourtant, les difficultés familiales liées à l'inadaptation d'un logement à l'accueil d'un enfant interviennent bien dès l'acquisition de ce dernier. À ce titre il apparaîtrait logique que le point d'entrée soit « l'acquisition » du bien et non plus sa « livraison ». En outre, la décision de 2014 semble

avoir été prise de manière unilatérale et sans justification par l'administration fiscale. Aussi, il souhaiterait comprendre à quelles fins le *Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts* a modifié les conditions d'application des exceptions à la remise en cause du bénéfice du taux de TVA et espère voir le BOFIP TVA IMM 20-20-20 Chapitre 5 Paragraphe B modifié.

CULTURE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 18268 Mme Marie-Ange Magne ; 21177 Mme Constance Le Grip ; 24420 Mme Constance Le Grip ; 27477 Xavier Paluszkiwicz.

Arts et spectacles

Accès au fonds de solidarité pour les métiers d'art non artistes-auteurs

31052. – 14 juillet 2020. – M. **Hervé Saulignac** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur l'accès aux aides du fonds de solidarité pour les professionnels des métiers d'art non artistes-auteurs. Fortement impactés par la crise sanitaire et les restrictions qui demeurent en vigueur pour l'organisation de manifestations de ventes d'ici la fin de l'année, ceux-ci ne peuvent pas bénéficier du fonds de solidarité qui a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2020 pour les entreprises les plus en difficultés. Si la loi du 18 juin 2014 a reconnu les métiers d'art comme un secteur économique à part entière, ces professionnels relèvent de multiples statuts (artiste-auteur, artisan au registre des métiers, autoentrepreneur, indépendant, etc.) et sont répartis dans différentes filières professionnelles. Cette diversité ne leur permet pas d'être correctement recensés, ni d'être véritablement reconnus. Ainsi, les nouvelles dispositions prises s'agissant du fonds de solidarité, dont les artistes-auteurs pourront bénéficier dans la mesure de l'absence de recette, laissent sans ressources les autres statuts précités qui subissent pourtant des conditions économiques identiques. Aussi, il lui demande si elle envisage que le fonds de solidarité puisse être ouvert jusqu'au 31 décembre 2020 aux professionnels des métiers d'art non artistes-auteurs dont le travail reste fortement impacté par les effets de la crise sanitaire.

Audiovisuel et communication

Plan de soutien pour les médias indépendants

31059. – 14 juillet 2020. – M. **Guillaume Peltier** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur la situation financière des médias indépendants et sur les mesures envisageables pour permettre à ce secteur sinistré de sortir de la crise actuelle. Les médias indépendants informent les citoyens, participent au pluralisme politique et à la diversité culturelle, maintiennent le lien social, créent de l'activité économique et des emplois. En somme, ils jouent un rôle indispensable dans les territoires. Cependant, ces médias indépendants sont aujourd'hui touchés de plein fouet par la crise économique. Pour prendre l'exemple d'une radio locale de Loir-et-Cher, celle-ci a accusé une chute des recettes de 50 % en mars 2020 et de plus de 90 % sur avril, en raison de la baisse des revenus publicitaires. La disparition de ces acteurs culturels serait un drame pour le pays et les provinces. Seul un plan de soutien ambitieux de l'État pourrait permettre de sauver l'ensemble de ce secteur ; certes, le ministère de la culture a annoncé certaines mesures pour les médias mais celles-ci sont nettement insuffisantes, selon les professionnels concernés. Dans ce cadre, il est donc proposé de les compléter par les mesures suivantes : mettre en place un crédit d'impôt pour les annonceurs au titre des dépenses de communication, à l'instar de ce qui a été fait en Italie pour maintenir les investissements publicitaires ; mettre en place un crédit d'impôt « Diffusion hertzienne - Broadcast » de 24 mois, les coûts de diffusion représentant un poste budgétaire conséquent pour les médias audiovisuels et radiophoniques ; mettre en place une aide au déploiement du DAB+, nouveau mode de diffusion de la radio numérique terrestre qui nécessite plusieurs dizaines de millions d'euros d'investissements ; annuler les charges sociales et fiscales pour les médias indépendants en difficulté. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si elle entend mettre en œuvre les mesures précitées, ou à défaut par quelles autres mesures elle entend compléter le plan de soutien au secteur culturel.

*Crimes, délits et contraventions**Les dangers du phénomène d'exploration urbaine.*

31082. – 14 juillet 2020. – **Mme Emmanuelle Ménard** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur les dangers du phénomène d'exploration urbaine. L'urbex ou exploration urbaine consiste à visiter « physiquement » des lieux dits « insolites » recensés sur des blogs, forums ou réseaux sociaux, à les prendre en photo puis à médiatiser cette visite sur internet. Cette activité est particulièrement louée sur la toile alors même qu'elle nuit gravement au patrimoine. En effet, la pratique de l'urbex va à l'encontre de la notion même de propriété privée : les coordonnées géographiques des propriétés privées, ainsi que les photos aériennes et intérieures de celles-ci, sont souvent diffusées en ligne sans l'accord des propriétaires. Attirés par cette publicité, des visiteurs peuvent alors se succéder dans ces lieux de façon clandestine, sans l'accord des propriétaires. Et si un code de conduite tacite impose à ceux qui pratiquent l'exploration urbaine de ne rien abîmer, de ne rien toucher, force est de constater que c'est la porte ouverte à toutes sortes de dégradations (graffitis, vols, tags, incendies, etc.). De ce fait, l'urbex encourage des pratiques condamnables. Cette activité très lucrative pour les forums s'est organisée en secteurs : les fermes, les églises et chapelles, les résidences secondaires, les châteaux, les chantiers en cours, etc. Toutes sortes de bâtiments sont ainsi visées et c'est l'ensemble du patrimoine qui est de plus en plus menacé. Pour les propriétaires dont le bien a été recensé sur un site, les visites peuvent se succéder les unes aux autres sans qu'ils puissent réagir car leurs coordonnées ont été diffusées et, sauf à être sur place pour surveiller les lieux, les protéger à distance est très compliqué. À ce jour, aucune condamnation judiciaire de ce phénomène n'a été prononcée. La plupart des faits dénoncés font l'objet de simples mains courantes dans les services de police ou de gendarmerie sans poursuites judiciaires, alors même qu'il s'agit d'un problème de taille. Elle lui demande si elle envisage de condamner fermement cette activité et de mettre en place des dispositifs pour protéger les propriétés privées.

*Presse et livres**Presstalis - Chronique d'une mort programmée.*

31161. – 14 juillet 2020. – **Mme Muriel Ressiguié** alerte **Mme la ministre de la culture** sur la situation de la presse papier. Depuis plusieurs années, malgré une augmentation du nombre de lecteurs, la presse papier voit son nombre de vente baisser, au profit de la version numérique. Ainsi, entre 2017 et 2018 elle a reculé de 5,9 % quand le numérique bondissait de 25,9 %. Pendant le confinement, la presse papier a souffert d'une très forte baisse des ventes et ses revenus liés à la vente des espaces publicitaires se sont effondrés. Les annonceurs privilégient depuis plusieurs années les supports numériques pour leurs publicités, entraînant une forte diminution des recettes autrefois destinées à la presse papier. Ainsi, Presstalis, anciennement « nouvelles messageries de la presse parisiennes/NMPP », premier distributeur de la presse française, qui assure 75 % de la distribution, a été très durement impacté par la crise sanitaire. Déjà fragilisé depuis plusieurs années, son chiffre d'affaire avait baissé de 23,3 % en 2018, le groupe risque aujourd'hui de disparaître. Placé en redressement judiciaire le 15 mai 2020, ce sont 900 salariés du groupe qui sont concernés. Ainsi, 130 salariés de Presstalis et 515 salariés de ses filiales SAD et SOPROCOM mises en liquidation sans poursuite d'activité, vont perdre leur emploi. Des propositions de reprises ont pourtant été avancées, dont un plan présenté en accord avec les 3 syndicats FO/CGT/CGC et la direction. La CGT a également proposé de redistribuer les régies pour que les zones de distribution des ex-filiales de Presstalis soient confiées aux salariés licenciés pour qu'ils s'organisent en coopératives. En 2013, Mme la députée Buffet a déposé une proposition de loi visant au redressement du secteur de la presse et de sa distribution, au service du pluralisme et de l'intérêt général, dans laquelle elle proposait déjà la constitution d'une coopérative unique des messageries de distribution de la presse, qui renforce le principe coopératif issu de la loi Bichet. Sur le plan financier, la proposition de loi proposait la réaffectation des aides à la distribution et à la diffusion de la presse au service de l'intérêt général et l'établissement d'une taxe sur la publicité en ligne au service d'un financement de la presse pluraliste et citoyenne. L'État doit également agir, des solutions pérennes doivent être trouvées, notamment en préservant la loi Bichet qui garantit le respect du pluralisme des idées en permettant à tout éditeur d'être diffusé partout sur le territoire. Maintes fois menacée d'abrogation depuis, elle est affaiblie en 2019 par la loi de « Modernisation de la distribution de la presse » qui organise l'ouverture du marché et la mise en concurrence des coopératives de distribution de presse en 2023. Lors de son audition en commission des affaires culturelles et de l'éducation le 10 juin 2020, le président-directeur de Presstalis a pointé du doigt cette concurrence, qui, selon lui, a contribué grandement à accroître les difficultés du groupe. Le tribunal de commerce de Paris a validé le plan de reprise de Presstalis déposé par la Coopérative de distribution des quotidiens le 1^{er} juillet 2020 et a autorisé la création de la nouvelle structure, « France Messagerie », qui remplace désormais Presstalis. Mais celle-ci ne garde qu'une petite partie des salariés et n'emploiera plus que 269 personnes, contre un peu plus de 900 avant sa mise en

redressement judiciaire. Récemment dans une tribune parue dans « Libération », le Syndicat national des journalistes alertait également sur la situation de la presse écrite : « Alors que le Gouvernement travaille sur de nouvelles pistes de soutien aux médias, le Syndicat national des journalistes (SNJ), première organisation de la profession, considère que les aides à la presse doivent être conditionnées à des exigences sociales et éthiques, et que cet argent public doit servir à renforcer l'indépendance et le pluralisme des médias, en vertu de l'article 34 de la Constitution française (...). Il est grand temps de sortir le secteur de l'information des logiques purement comptables et financières qui le mènent à sa perte ». C'est pourquoi elle lui demande quel rôle l'État envisage de jouer pour sauvegarder les emplois et assurer la diffusion pérenne et viable de tous les titres sur l'ensemble du territoire.

ÉCONOMIE, FINANCES ET RELANCE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 1326 Xavier Paluszkiwicz ; 27906 Christophe Naegelen ; 28079 Christophe Naegelen ; 28116 Mme Valérie Beauvais ; 28133 Mme Valérie Beauvais.

Banques et établissements financiers

Déplafonnement des garanties du microcrédit personnel

31063. – 14 juillet 2020. – Mme Danielle Brulebois attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance, sur le microcrédit personnel. Ce dispositif original permet de financer les projets d'insertion sociale et professionnelle de concitoyens, qui sont exclus de l'accès au crédit aux conditions du marché. Le microcrédit personnel est garanti à 50 % par le Fonds de cohésion sociale, un fonds créé en 2005 dans le cadre de la loi de cohésion sociale et géré par BPI France. Toutes banques confondues, le microcrédit personnel profite à 20 000 emprunteurs chaque année, ce qui représente environ 40 millions d'euros de prêts. En raison de l'impact économique de la crise, la demande de microcrédit personnel connaît une hausse de la demande de la part des ménages confrontés au chômage. Dans un contexte où les banques sont elles-mêmes affectées par la contraction de leur activité commerciale et l'augmentation probable du coût du risque, le soutien de l'État semble décisif. Augmenter la quotité garantie sur les microcrédits de 50 % à 90 % comme c'est le cas avec les PGE et d'allonger la durée maximum de garantie à 70 mois contre 60 actuellement permettrait de conforter ce dispositif très utile aux Français confrontés à la précarité. Elle souhaite connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour soutenir le microcrédit et si une telle proposition pourrait être envisagée.

Collectivités territoriales

Moratoire d'un an sur le remboursement du capital de la dette des collectivités

31068. – 14 juillet 2020. – M. Pierre Morel-À-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance, sur la participation des collectivités locales au plan de relance. Les finances des collectivités locales sont directement et durement impactées par la crise de la Covid-19. En tant que principaux investisseurs publics, il apparaît cependant nécessaire que les collectivités locales participent à la relance de la France. Pour cela, il importe qu'elles puissent mobiliser le maximum de moyens. Dans ce contexte, il lui demande s'il envisage une concertation avec les établissements prêteurs, aux fins de requérir un moratoire d'une année sur le remboursement du capital de la dette des collectivités locales. La somme correspondante pourrait être consacrée à des investissements identifiés dans le cadre des réflexions relatives au plan de relance, et le dispositif demeurerait naturellement facultatif pour les collectivités.

Collectivités territoriales

Moratoire- Remboursement du capital de la dette des collectivités locales

31069. – 14 juillet 2020. – Mme Christine Pires Beaune attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur la participation des collectivités locales au plan de relance. Les finances des collectivités locales sont directement et durement impactées par la crise de la Covid-19. En tant que principaux investisseurs publics, il apparaît cependant nécessaire que les collectivités locales participent à la relance de notre pays. Pour cela, il importe qu'elles puissent mobiliser le maximum de moyens. Dans ce contexte, elle demande si le

Gouvernement envisage une concertation avec les établissements prêteurs, aux fins de requérir un moratoire d'une année sur le remboursement du capital de la dette des collectivités locales. La somme correspondante pourrait être consacrée à des investissements identifiés dans le cadre des réflexions relatives au plan de relance et le dispositif demeurerait naturellement facultatif pour les collectivités.

Collectivités territoriales

Participation des collectivités locales au plan de relance

31070. – 14 juillet 2020. – M. Vincent Descoeur appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur la participation des collectivités locales au plan de relance. Les finances des collectivités locales sont directement et durement impactées par la crise de la Covid-19. En tant que principaux investisseurs publics, il apparaît cependant nécessaire que les collectivités locales participent à la relance du pays. Pour cela, il importe qu'elles puissent mobiliser le maximum de moyens. Dans ce contexte, il demande au Gouvernement s'il envisage une concertation avec les établissements prêteurs, aux fins de requérir un moratoire d'une année sur le remboursement du capital de la dette des collectivités locales. La somme correspondante pourrait être consacrée à des investissements identifiés dans le cadre des réflexions relatives au plan de relance, et le dispositif demeurerait naturellement facultatif pour les collectivités. Il souhaite connaître son avis sur ce sujet.

Collectivités territoriales

Relance - Dette des collectivités locales

31071. – 14 juillet 2020. – M. Guy Bricout attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur la participation des collectivités locales au plan de relance. Les finances des collectivités locales sont directement et durement impactées par la crise de la Covid-19. En tant que principaux investisseurs publics, il apparaît cependant nécessaire que les collectivités locales participent à la relance du pays. Pour cela, il importe qu'elles puissent mobiliser le maximum de moyens. Dans ce contexte, il demande au Gouvernement s'il envisage une concertation avec les établissements prêteurs, aux fins de requérir un moratoire d'une année sur le remboursement du capital de la dette des collectivités locales. La somme correspondante pourrait être consacrée à des investissements identifiés dans le cadre des réflexions relatives au plan de relance et le dispositif demeurerait naturellement facultatif pour les collectivités.

Commerce et artisanat

Buralistes

31072. – 14 juillet 2020. – Mme Valérie Beauvais attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur l'augmentation significative des ventes de tabac en volume en avril et mai 2020, comparativement à avril et mai 2019, dans les départements frontaliers. Avec le confinement, les consommateurs qui se rendent habituellement dans les pays voisins pour acheter du tabac ont dû acheter celui-ci dans le bureau de tabac le plus proche de chez eux. Les buralistes, qui se trouvent être des commerçants d'utilité locale, permettent de maintenir une forme de lien social et une animation économique dans les endroits les plus enclavés. Ces mêmes buralistes souffrent d'une perte de chiffre d'affaires considérable dans les zones frontalières car le prix du tabac est plus attractif de l'autre côté de ces frontières. Avec la sortie de la crise sanitaire, un nouveau transfert durable des achats est à prévoir vers les pays voisins. Dans ces circonstances, elle lui demande les mesures qu'il entend adopter pour d'abord réduire la quantité de tabac achetée à l'étranger, en abaissant par exemple à une seule le nombre de cartouches, au lieu de quatre actuellement, et en fixant à 250 grammes la quantité de tabac à rouler, au lieu d'un kilogramme, pour geler l'évolution de la fiscalité tabac jusqu'à l'harmonisation des tarifs entre les différents pays de l'Union européenne, et pour renforcer les contrôles frontaliers dans une démarche dissuasive.

Commerce et artisanat

Inquiétude des grossistes pour la sortie de crise

31074. – 14 juillet 2020. – M. Pierre Vatin attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance, sur l'inquiétude des grossistes concernant leur sortie de crise de la Covid-19. Affaiblis par la crise des « Gilets Jaunes » et les mouvements sociaux engendrés par la réforme des retraites, les grossistes ont pâti des mesures exceptionnelles prises pour lutter contre la propagation du coronavirus. Fermant les établissements accueillant du public et les établissements d'enseignement, les arrêtés du 14 et 23 mars 2020 ont fortement impacté la trésorerie de ces entreprises malgré les aides mises en place par le Gouvernement. Le 24 avril 2020, le

plan de soutien supplémentaire en faveur des restaurants, cafés, hôtels, des entreprises du secteur du tourisme, de l'événementiel, du sport et de la culture, annoncé par le Gouvernement n'inclut pas les grossistes. Le 10 juin 2020, de nouvelles mesures ont été annoncées pour ces mêmes entreprises. Celles dépendant des activités en amont et aval de ces secteurs y ont été incluses. Regroupés au sein de la liste S1 bis, les centrales d'achat, grossistes, intermédiaires du commerce en denrées et boissons et stations-services, ne peuvent néanmoins bénéficier desdites mesures renforcées qu'à la condition de perte de 80 % de leur chiffre d'affaires durant la période de confinement. Ce seuil exclut de nombreuses entreprises de ce second plan d'accompagnement, l'entreprise Pro à Pro ayant perdu 60 % de son activité. C'est pourquoi il lui demande les mesures supplémentaires qu'il entend prendre pour soutenir les grossistes inéligibles aux aides d'État.

Commerce et artisanat

Mesures de soutien aux buralistes

31075. – 14 juillet 2020. – M. **Éric Girardin** alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur la situation des buralistes. Les buralistes ont en effet attiré son attention sur la hausse importante des achats de tabac dans certaines régions françaises pendant le confinement. Alors que le pays sort tout juste d'une crise sanitaire sans précédent, il en affronte désormais les conséquences économiques. Durant le confinement, les buralistes ont continué leurs missions au service des citoyens, en restant ouverts, disponibles, proches et en remplissant ces missions utiles à la vie quotidienne (relais de poste, diffusion de la presse, reproduction des autorisations dérogatoires de déplacement) mais le tabac garde encore sa place dans notre modèle économique. Sans remettre en cause les fondements et les objectifs de la politique de santé publique, il se pose des questions sur l'efficacité du principal levier actionné depuis 2003 : la fiscalité. La fermeture brusque des frontières a brusquement rapatrié vers le réseau des buralistes des achats qui se faisaient ordinairement de l'autre côté. Les résultats de vente des bureaux de tabac des départements frontaliers en attestent : +71 % pour l'Ariège, +52 % pour le Bas-Rhin, +40 % pour le Nord. Ces chiffres spectaculaires justifient que de nouvelles mesures d'urgence soient mises en place pour endiguer un nouveau transfert durable des achats de tabac dans les pays voisins parmi lesquelles la réduction à une seule cartouche par personne de la quantité de cigarettes pouvant être ramenée de tout pays de l'Union Européenne par particulier (contre quatre actuellement) ou à 250 grammes de tabac à rouler (contre un kilo actuellement), le gel de toute évolution de la fiscalité tabac jusqu'à la mise en place d'une démarche d'harmonisation entre notre pays et nos voisins immédiats et le maintien, en permanence, d'effectifs douaniers et policiers sur les zones de passage des frontières afin de maintenir des contrôles réguliers dans le cadre d'une démarche dissuasive. Aussi, il lui demande quelles mesures pourraient être mises en place afin que les Français se tournent d'avantage sur le marché français plutôt que vers les marchés étrangers pour effectuer leurs achats en matière de tabac.

4844

Consommation

Modalités d'étiquetage des prix du pain et de la pâtisserie

31081. – 14 juillet 2020. – M. **Damien Adam** attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur la réglementation qui définit les modalités d'étiquetage des prix du pain et de la pâtisserie. D'après cette réglementation datant de 1978, chaque catégorie de pain exposée à la vue du public dans tous les points de vente au détail doit être accompagnée d'un écriteau d'une longueur d'au moins 15 cm et d'une hauteur d'au moins 2,5 cm. De plus, les dimensions des caractères utilisés pour la confection des écriteaux et des affiches doivent être au minimum les suivantes : une hauteur et largeur des lettres du titre entre 2,5 cm et 1,5 cm, les chiffres du texte entre 2 cm et 1 cm et les lettres du texte entre 1 cm et 0,5 cm. Cette réglementation semble aujourd'hui datée et soulève des interrogations quant à sa pertinence. C'est pourquoi, il lui demande si le Gouvernement envisage de simplifier cette réglementation.

Donations et successions

Procédure dématérialisée de déclaration des dons versés

31089. – 14 juillet 2020. – M. **Paul Christophe** alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur la possibilité de déclarer les dons versés afin de bénéficier du crédit d'impôt. Cette année, le formulaire papier envoyé au contribuable pour déclarer les revenus de 2019 a été modifié, passant du 2042k en lieu et place du 2042RICI (réduction d'impôt crédits d'impôt). Cependant, le formulaire 2042k ne permet pas de déclarer les dons et cotisations syndicales afin de bénéficier du crédit d'impôt à hauteur de 66 % du don. Ce nouveau

formulaire prévoit uniquement des réductions et crédits d'impôts pour les services à la personne et les emplois à domicile. Ainsi, le contribuable qui, jusque-là, déclarait ses revenus sur format papier, se voit obligé et contraint de les déclarer de manière dématérialisée. Cette réforme paraît injuste pour les citoyens qui n'ont pas accès à internet. De plus, le crédit d'impôt étant au cœur de la politique de financement des associations et des syndicats, cette modification met considérablement en danger leur financement. Il lui demande donc s'il souhaite rétablir la possibilité de déclarer les dons par format papier.

Entreprises

Inquiétude des entreprises de proximité de l'Oise pour la sortie de crise

31112. – 14 juillet 2020. – M. Pierre Vatin attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur l'inquiétude des entreprises de proximité de l'Oise concernant leur sortie de crise de la covid-19. Fragilisées par la crise des gilets jaunes et les mouvements sociaux engendrés par la réforme des retraites, les trois millions d'entreprises de proximité, d'artisans et d'indépendants ont durement été impactées par les mesures prises pour lutter contre la propagation du coronavirus : fermeture administrative, raréfaction ou disparition de leur clientèle, coûts supplémentaires afin de respecter les mesures de protection nécessaires qu'elles n'ont pu répercuter sur leurs prix de vente, dégradation de leur trésorerie. Le Gouvernement a amorcé une politique de soutien à ces entreprises : fonds de solidarité, prêts garantis par l'État, reports de charges fiscales et sociales, dispositif d'activité partielle. Annoncé le 29 juin 2020, le plan en faveur du commerce, de l'artisanat et des professions libérales appuie également dans ce sens. Malgré ces mesures, les entreprises de proximité se trouvent dans une grande détresse économique : reprise partielle, encadrement et baisse de leur activité. Il est essentiel d'accompagner davantage lesdites entreprises qui font la fierté des territoires, tout en leur permettant de bénéficier d'un accompagnement spécifique pour être à la hauteur des enjeux environnementaux. Ainsi, la demande de nombreuses entreprises de transformation au cas par cas du prêt garanti par l'État (PGE) en prêt sur dix ans pourrait être un moyen d'éviter à ces entreprises l'effet néfaste du PGE demain alors qu'il a été d'un secours vital aujourd'hui. C'est pourquoi il lui demande les mesures complémentaires qu'il entend prendre pour valoriser les entreprises de proximité, pour soutenir davantage leur trésorerie et pour leur permettre d'être plus compétitives.

Frontaliers

Cinquantaine de jours du télétravail pour les frontaliers au Luxembourg

31131. – 14 juillet 2020. – M. Xavier Paluszkiwicz interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur l'essor du télétravail, qui s'est imposé aux 107 000 travailleurs frontaliers français durant la pandémie de covid-19 et plus spécifiquement sur la nécessité d'adapter les règles d'imposition. Cette situation sans précédent soulève de nombreuses questions sur les plans tant sociaux que fiscaux, notamment pour ce qui concerne la dernière convention fiscale ratifiée entre le Luxembourg et la France et entrée en vigueur 2020. Alors que les administrations fiscales françaises et luxembourgeoises se sont accordées sur le seuil de 29 jours de télétravail autorisés par an en dehors du Luxembourg, le Grand-Duché de Luxembourg et la Belgique s'apprentent à conclure un nouveau seuil de 48 jours pour les frontaliers belges afin de répondre à la problématique de mobilité transfrontalière. Ce faisant, la crise actuelle doit conduire à sortir de ce plafond de verre des « 29 jours » et viser celui prévu par les règlements européens soit « 25% maximum de temps de travail réalisé en France » qui correspondrait à une cinquantaine de jours par an, soit un peu moins de deux jours de télétravail par semaine. Le télétravail apportera des externalités positives sur le transport (trois heures de vie retrouvées chaque jour en voiture ou en transport en commun) et sur le désengorgement du trafic routier, le futur aménagement de l'A31 *bis* montrant déjà ses limites sans parler du trafic sur la Nationale 52 qui posera des problèmes, ainsi que des bienfaits sur le climat. Dès lors, bien que le dépassement du seuil des 29 jours puisse être avantageux pour certaines tranches d'imposition, en raison de la progressivité des barèmes d'imposition français et luxembourgeois (les impôts sur le revenu sont globalement plus faibles en France qu'au Luxembourg pour certains contribuables), il lui demande de lui faire parvenir l'étude d'impact complète de la convention fiscale avec l'ordre de grandeur détaillé et non approximatif de « l'impact sur les finances publiques » autre que « sera positif », et également le nombre de foyers fiscaux des particuliers. Enfin, il lui demande aussi de lui confirmer que le sujet du télétravail sera bien inscrit lors du prochain séminaire intergouvernemental franco-luxembourgeois à l'automne 2020.

*Hôtellerie et restauration**Mise en place d'un plan spécifique à la restauration hors foyer*

31132. – 14 juillet 2020. – **M. Guillaume Peltier** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur la situation critique de la restauration hors foyer (RHF), en raison de la crise sanitaire et de la fermeture corrélative des établissements accueillant du public et des établissements d'enseignement. La restauration hors foyer comprend à la fois la restauration commerciale (hôtels, cafés, restaurants, brasseries) et la restauration collective (enseignement, travail, santé). Selon « GIRA Foodservice », le chiffre d'affaires de la restauration hors foyer représentait 74 milliards d'euros en 2018, soit 53 milliards d'euros pour la restauration commerciale et 21 milliards d'euros pour la restauration collective. Or, en raison de la pandémie du covid-19, ces activités sont quasiment à l'arrêt depuis le 15 mars 2020, avec un impact lourd pour les grossistes en denrées alimentaires, boissons, équipements de cuisine, vaisselle, linges et textiles manufacturés. Si les établissements scolaires rouvrent progressivement, les services restreints (parfois inexistant) contraignent les grossistes à des coûts logistiques élevés pour des commandes d'un faible montant. Ainsi, ces réouvertures partielles représentent un coût pour les entreprises de ce secteur, qui ont déjà subi un effondrement de leur chiffre d'affaires, une perte de stocks très importante et un montant d'impayés élevé. La survie des entreprises approvisionnant les secteurs de la restauration commerciale et de la restauration collective étant en jeu, celles-ci devraient bénéficier d'un plan spécifique de la part de l'État, en lien avec celui destiné à l'hôtellerie et à la restauration. Ainsi, la Confédération du commerce de gros (CGI) réclame, pour les entreprises de ce secteur, jusqu'au 31 décembre 2020 : une exonération totale des charges sociales ; le maintien du dispositif de chômage partiel ; une exonération de la contribution économique territoriale (CET) pour l'année 2020 ; la création d'une subvention sur la perte de stock alimentaire pendant la période de fermeture des établissements de la RHF ; une campagne de communication minimale sur la date de durabilité minimale à destination des grands comptes fournisseurs et des chaînes ; une clause de revoyure pour examiner le dispositif au regard de la situation des entreprises au mois de novembre 2020 afin de le prolonger ou de le laisser arriver à son terme au 31 décembre 2020. Compte tenu de ces éléments, il lui demande s'il entend mettre en œuvre les propositions précitées de la Confédération du commerce de gros ou, à défaut, s'il entend mettre en place d'autres mesures adaptées aux spécificités de la restauration hors service.

4846

*Industrie**Aéronautique : les salariés ne doivent pas payer la facture*

31135. – 14 juillet 2020. – **Mme Clémentine Autain** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance**, sur le sujet de l'emploi chez les sous-traitants de l'aéronautique. La députée a rencontré la semaine dernière une délégation de salariés de Derichebourg Aeronautics Services, sous-traitant d'Airbus implanté à Blagnac (en Haute-Garonne). Au sortir du confinement, l'entreprise a imposé un accord de performance collective qui vise à diminuer les salaires et abaisser les conditions de travail sous prétexte de sauver les emplois. Cet « accord » a été signé alors que la filière de l'aéronautique va pourtant bénéficier d'une aide de 15 milliards d'euros de la part de l'État, et que le groupe Derichebourg, qui a bénéficié du chômage partiel payé sur fonds publics, a versé à ses actionnaires près de 22,4 millions d'euros de dividendes. Cet accord de performance collective, qui fait peser sur les salariés toute la pression à laquelle est soumise la filière de l'aéronautique, est inacceptable. Il intervient par ailleurs dans un contexte où se multiplient les annonces de suppressions de postes (7 500 emplois menacés chez Air-France, 5 000 en France chez Airbus...), malgré un soutien actif et chiffré de l'État. En Occitanie, où la filière aéronautique représente 40 % de l'emploi industriel, la situation est particulièrement alarmante : selon Alain Di Crescenzo, président de la chambre de commerce et d'industrie de la région, « la sous-traitance perdra un tiers d'activité en 2021 et un quart en 2022 ». Cette mise en jachère témoigne de la grande fragilité des sous-traitants, et pointe du doigt le manque de stratégie industrielle de la France, pourtant actionnaire à hauteur de 11 % du groupe Airbus. Alors que devraient se multiplier les offres de formation pour accroître les compétences des salariés, que des investissements massifs devraient être fléchés vers le développement de « l'avion vert », pour que l'expression ne soit plus un oxymore, le Gouvernement paraît rester impuissant face à l'érosion de ce tissu industriel, se contentant de « demander » à Airbus de « procéder au moins de départs possibles ». Au regard des 15 milliards d'euros d'argent public qui ont été mis sur la table, on ne peut tolérer des groupes économiques que ce soient les salariés qui payent la facture. Elle l'interpelle donc sur les mesures qui sont envisagées afin de protéger les emplois et préserver les droits sociaux des salariés.

Industrie

Maintien des sites et emplois industriels dans les territoires

31136. – 14 juillet 2020. – M. Stéphane Baudu appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur l'efficacité des mesures envisagées pour faire face à la dégradation de la situation économique et sociale dans les territoires. En effet, pour affronter les conséquences économiques de la crise sanitaire, les entreprises multiplient les projets de restructuration afin de diminuer leurs coûts de production et leurs charges fixes. Ces restructurations sont bien souvent annoncées avec conservation numérique de l'emploi à l'échelle de l'entreprise, soit par le biais d'opérations de regroupements d'implantations avec captation des fonctions à plus haute valeur ajoutée, soit par le truchement de projets de cessions totales ou partielles d'activités. Dans les deux cas, les sites industriels situés dans ce qu'il est désormais convenu d'appeler « la France périphérique » sont les plus impactés, menacés de fermeture ou de démantèlement au détriment des bassins de vie qu'ils alimentent et des collectivités territoriales qui les avaient souvent soutenus financièrement pendant de longues années. Ces projets se traduiront inévitablement par des pertes d'emploi à l'échelle locale et par des fuites de compétences et de savoir-faire. Les villes moyennes et rurales souffraient déjà d'un déficit d'attractivité économique avant la crise sanitaire, elles ne pourront pas supporter en sus la fermeture simultanée des entreprises déjà implantées. Les répercussions économiques et sociales seront particulièrement douloureuses et durables pour ces territoires. La crise est là, incontestablement, et on ne pourra en éviter tous les effets. Cependant, les dispositifs d'accompagnement, qu'ils soient nationaux ou locaux, ne peuvent cautionner certaines manœuvres opportunistes, parfois envisagées avant la crise, à rebours des efforts engagés par l'État et les collectivités pour maintenir le dynamisme et la densité du maillage industriel français. Dès lors, il souhaiterait connaître les mesures que l'État envisage de mettre en œuvre pour lutter contre l'aggravation de la fracture territoriale qui s'annonce et plus particulièrement quelles sont les dispositions prévues par le nouveau dispositif ARME, mis en place depuis la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne en matière de contreparties et s'il est prévu, en ce sens, de conditionner les aides gouvernementales à la conservation des sites et emplois industriels dans les territoires.

Marchés publics

Moratoire sur les marchés publics dans le contexte de la crise sanitaire

31141. – 14 juillet 2020. – Mme Laurence Maillart-Méhaignerie attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance, sur les difficultés pour les PME et ETI à intervenir sur les marchés publics dans le contexte actuel. En effet, la pandémie du covid-19 a entraîné un arrêt quasi-total de la vie économique, le confinement de la population ayant bloqué le fonctionnement des entreprises et des administrations. De mars à mai 2020, de nombreuses entreprises ont connu une forte désorganisation de leur travail. Les travaux de préparation de réponse à des marchés publics ont été particulièrement perturbés, concernant les appels d'offres lancés avant la survenue de la pandémie pour des réponses attendues dans le courant de l'année. La perte de trois mois dans l'analyse de ces marchés, dans la vérification par les entreprises de leur capacité à s'y positionner puis dans la construction de leur proposition compromet la candidature de nombreuses PME et ETI, le retard pris étant irrémédiable. Pour ces entreprises, notamment pour celles de taille moyenne, la perte de ces marchés risque d'être fatale à leur survie, dans une conjoncture économique fortement dégradée. Pendant le confinement, le Gouvernement avait arrêté par ordonnance des mesures de souplesse dans la réalisation des marchés en cours, afin que les entreprises tributaires ne soient pas pénalisées par cette situation exceptionnelle. Ainsi, elle souhaiterait savoir si, dans le même ordre d'idée, les pouvoirs publics pourraient prolonger ou reporter les délais de réponse aux appels d'offres lancés au cours de cette année. Concrètement, afin de maintenir la capacité de PME et ETI à se positionner sur les appels d'offres de l'État, un moratoire d'un à deux ans pourrait être institué sur le renouvellement des marchés publics arrivant à échéance d'ici la fin décembre 2020, laissant ainsi aux entreprises le temps nécessaire pour préparer leurs propositions. Elle souhaite connaître sa position sur le sujet.

Numérique

Clé de signature électronique personnelle

31144. – 14 juillet 2020. – M. Pierre Morel-À-L'Huissier interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur les outils de signature électroniques et plus particulièrement sur les clés personnelles. La crise du covid a mis en évidence l'importance pour les professionnels de disposer de solutions informatiques sécurisées et adaptées à la signature dématérialisée. Ce besoin de sécurité peut être plus marqué pour certaines professions qui

disposent d'une prérogative de puissance publique et dont l'authenticité des actes se doit d'être avérée. Les outils pour la signature électronique à valeur probante (RGS 2 étoiles) existent pourtant. Ils se matérialisent en général sous la forme d'une clé usb qui est remise en main propre à son unique propriétaire. Ce système appelé « clé de signature électronique personnelle » est encore peu développé en France. Il lui demande si une généralisation de ce système en France a été envisagée et, dans le cas contraire, quels sont les outils en cours de développement pour permettre aux professions de s'adapter sans perdre en sécurité des actes.

Retraites : généralités

Retraites- Contrat d'entreprise « article 83 »

31174. – 14 juillet 2020. – M. **Guillaume Vuilletet** alerte M. le **ministre de l'économie, des finances et de la relance**, sur la nécessité de reporter les délais de transformation des plans retraites « article 83 » en PER O pour les salariés qui n'ont pu s'en occuper durant le confinement. L'article 83, qui fait référence à l'article du CGI régissant sa fiscalité et consiste en un contrat d'assurance-vie collectif souscrit par l'employeur pour ses salariés. Ce contrat permet de capitaliser tout au long de sa carrière pour se garantir une rente au moment de la retraite. Le salarié peut effectuer des versements complémentaires. Le taux de cotisation est fixe et l'employeur le finance en tout ou partie. Cet article 83 donne lieu uniquement à une rente en fin de carrière dont le montant n'est pas défini à l'avance. Certaines indications sont malgré tout fournies au détenteur mais n'ont aucun caractère définitif. La loi PACTE a créé trois nouveaux plans d'épargne retraite qui entrent en vigueur le 1^{er} octobre 2020 : le PER individuel, le PER entreprise, et le PER obligatoire, destinés aux salariés qui avaient un Contrat « Article 83 ». Le PER obligatoire prévoit une restitution sous forme de rente ou sous forme de capital, beaucoup plus intéressante pour les salariés, ce qui n'existait pas, le cas de l'« Article 83 » qui ne pouvait donner lieu qu'à une rente. Mais, pour étudier avec les employeurs et les assureurs l'opportunité de choisir ce contrat, il fallait avoir vu le petit alinéa du contrat initial, qui prévoyait une date buttoir pour la demande de transfert sur ce PER obligatoire avant le 30 mai 2020, pour exécution le 30 septembre 2020, soit 4 mois de délai. Il semble que passée cette date, le transfert de compte de l'article 83 vers un PER obligatoire soit bloqué. Dans le cadre du confinement, M. le député estime qu'il est fort probable que nombre de salariés n'aient pas pris la mesure des dates de modifications de la loi, pénalisant de fait des milliers d'entre eux, actuellement possesseurs d'un contrat « article 83 » et dont le passage en PER obligatoire aurait été beaucoup plus rentable à terme. Cette modification, qui ne coûterait rien à l'État, permettrait aux salariés de choisir en toute connaissance de cause, et de pouvoir opter pour la « sortie » capital, plus intéressante financièrement, pour acheter un bien pour la retraite par exemple. Il souhaite demander le report de la date de dépôt des dossiers, fixée initialement au 30 mai 2020, au mois de septembre 2020.

Taxe sur la valeur ajoutée

TVA à 0% pour le tourisme et la restauration de juin à septembre 2020

31185. – 14 juillet 2020. – M. **Guillaume Peltier** attire l'attention de M. le **ministre de l'économie, des finances et de la relance**, sur les lourdes difficultés rencontrées par les professionnels du tourisme et de la restauration dans la crise du covid-19, acteurs clés de l'économie française. Selon la Direction générale des entreprises, la filière restauration comptait plus de 258 000 entreprises en 2017 (dont 203 000 restaurants et services de restauration mobile, 15 000 traiteurs et 40 000 débits de boissons) et 650 000 salariés, pour un chiffre d'affaires d'environ 70 milliards d'euros. Elle joue également un rôle majeur dans l'attractivité touristique de la France, réputée pays de la gastronomie et du savoir-faire culinaire, notamment à travers l'inscription du repas gastronomique des Français à l'UNESCO. La France est également la première destination touristique du monde, avec près de 89,4 millions de visiteurs étrangers en 2018. La filière tourisme représente près de 7 % du PIB de la France et 2 millions d'emplois directs et indirects. Les touristes étrangers ont dépensé 57,9 milliards d'euros en France en 2019, contre environ 110 milliards d'euros pour les touristes Français ayant choisi de séjourner dans l'Hexagone. Malheureusement, ces secteurs ont été durement éprouvés ces derniers mois : vague d'attentats, crise des « gilets jaunes », manifestations contre la réforme des retraites... La crise du covid-19 risque aujourd'hui de porter le coup de grâce à des centaines de milliers d'entreprises et d'emplois. Dans le seul secteur du tourisme, le secrétaire d'État Jean-Baptiste Lemoyne déclarait au mois de mars 2020 que « Selon nos calculs, le manque à gagner va se monter à environ 10 milliards d'euros pour les quatre premiers mois de l'année ». Ces filières ont ainsi subi de plein fouet la fermeture des frontières extérieures de l'Union européenne, ainsi que des lieux culturels ou de loisirs « non indispensables à la vie du pays », en raison des mesures de confinement. Aujourd'hui encore, des incertitudes subsistent encore quant à la réouverture des frontières et des restaurants. Si le Gouvernement a présenté des mesures spécifiques au tourisme et à la restauration, celles-ci risquent d'être insuffisantes pour que les professionnels concernés surmontent

l'effondrement de leurs recettes. Ainsi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend faire renoncer l'État à collecter la TVA sur les entreprises et les professionnels de la restauration et du tourisme, durant les mois de juin, juillet, août et septembre de l'année 2020, afin de préserver les emplois, les compétences et les savoir-faire de la France en la matière.

Tourisme et loisirs

Discothèques - covid-19

31187. – 14 juillet 2020. – **Mme Françoise Dumas** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance**, sur la situation financière des discothèques, mais également sur leurs vives inquiétudes quant au maintien de l'arrêt d'activité. Après plus de trois mois de fermeture administrative liée à la crise sanitaire, où les mesures économiques d'urgence ont pleinement joué leur rôle de pare-feu notamment pour le dispositif exceptionnel d'activité partielle et du fonds de solidarité, celles-ci ont également été intégrées au plan en faveur des restaurants, cafés, hôtels et des entreprises du secteur du tourisme, de l'événementiel, du sport et de la culture. Ainsi, les mesures de soutien ont été renforcées, avec la prolongation du dispositif d'activité partielle, du fonds de solidarité et la mise en place d'exonérations de cotisations sociales. Cependant, et alors que l'on débute la phase 3 de déconfinement, les discothèques font partie des seuls établissements à demeurer fermés, avec les foires, salons et croisières maritimes internationales. Une réouverture pourrait être envisagée durant le courant du mois de septembre 2020, sous réserve d'une nouvelle évaluation de la situation épidémiologique sur le territoire national. Malgré l'établissement d'un calendrier prévisionnel portant sur une probable réouverture des discothèques en fin d'été 2020 ou au début de l'automne 2020, ce secteur qui représente plus de 100 000 emplois indirects et plus de deux milliards d'euros de chiffre d'affaires annuel est dans l'incapacité de vivre une période estivale blanche. Cela équivaldrait à une perte d'activité comprise entre 60 % et 80 % de leur chiffre d'affaires annuel. Ainsi, au regard de la situation financière de ces établissements et de la prorogation de leur fermeture administrative, elle souhaiterait savoir quelles mesures de soutien pourraient être mises en œuvre ou renforcées par le Gouvernement, pour accompagner ce secteur durant la période estivale et éviter de nombreuses fermetures définitives.

Travailleurs indépendants et autoentrepreneurs

Inquiétude des professions libérales et indépendants pour leur sortie de crise

31195. – 14 juillet 2020. – **M. Pierre Vatin** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance**, sur l'inquiétude des professions libérales et des indépendants quant à leur sortie de crise de la covid-19. Les professions libérales et indépendants ont durement été impactés par les mesures prises pour lutter contre la propagation du coronavirus : fermeture administrative, raréfaction ou disparition de leur clientèle, coûts supplémentaires afin de respecter les mesures de protection nécessaires qu'ils n'ont pu répercuter sur leurs prix de vente, dégradation de leur trésorerie. Le Gouvernement a amorcé une politique de soutien à ces entreprises pendant la crise sanitaire. Annoncé le 29 juin 2020, le plan en faveur du commerce, de l'artisanat et des professions libérales, vient suppléer ces mesures. Or nombre d'indépendants et de libéraux n'ont pu bénéficier d'une partie desdites mesures car n'employant aucun salarié ou ne répondant pas aux critères d'éligibilité. Ces entreprises se trouvent, par conséquent, dans une grande détresse économique : reprise partielle, encadrement et baisse de leur activité. Bien que certains indépendants aient pu reprendre en partie leur activité, d'autres libéraux ne peuvent en faire de même puisque soumis à certaines restrictions sanitaires de la part des établissements concernés. Ainsi, la demande de nombreuses entreprises d'exonérer leurs heures supplémentaires de toutes charges sociales, patronales et salariales, en exemptant les salariés concernés d'impôt sur le revenu, pourrait permettre de revitaliser l'activité de ces entreprises. C'est pourquoi il lui demande les mesures supplémentaires qu'il entend prendre pour soutenir les professions libérales et les indépendants.

Travailleurs indépendants et autoentrepreneurs

Situation économique des formateurs en autoentreprise

31196. – 14 juillet 2020. – **M. Franck Marlin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance**, sur la situation économique de certains métiers dans le cadre de la crise sanitaire liée au covid-19, notamment les formateurs en autoentreprise. En effet, lors de ses annonces, le Gouvernement avait dit « aucun français ne restera sur le carreau ». Force est de constater que le métier de formateur en autoentreprise a été lésé. Pour pouvoir bénéficier du fond de solidarité, il fallait avoir perdu au moins 50 % de chiffre d'affaires, et ce en mars puis en avril 2020. Or, pour certains, la perte du chiffre d'affaires s'est faite sur mai et juin 2020. Par contre,

les autoentreprises ont pu bénéficier de cette aide jusqu'en mai 2020. Enfin, « action logement » lance un dispositif d'aide au paiement des loyers ou crédit immobilier, encore une fois aucune aide, cela concerne uniquement les salariés. C'est pourquoi, il lui demande si le Gouvernement entend prendre des mesures complémentaires pour soutenir les formateurs en autoentreprise qui sont dans des situations comparables et qui sont au bord de la cessation d'activité.

ÉDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 22105 Mme Constance Le Grip ; 24919 Xavier Paluszkiwicz ; 25778 Mme Marie-Ange Magne ; 26277 Mme Constance Le Grip ; 26512 Xavier Paluszkiwicz ; 27537 Paul Christophe ; 28050 Jean-Luc Lagleize.

Enseignement secondaire

Choix pédagogiques incompatibles avec valeurs République manuel éditions Magnard

31102. – 14 juillet 2020. – **M. Meyer Habib** alerte **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur certains choix pédagogiques incompatibles avec les valeurs de la République du manuel proposé par les éditions Magnard pour la spécialité « histoire - géographie - géopolitique et sciences politiques » destiné aux élèves de terminale. Ainsi, dans le thème 2 du programme « faire la guerre, faire la paix : formes de conflits et modes de résolution », l'ouvrage consacre une place disproportionnée aux organisations terroristes djihadistes et relaie des images de propagande en guise d'illustration. Les auteurs vont jusqu'à dresser un parallèle implicite en mettant face à face une photo de l'organisation terroriste État islamique, d'un côté, et de la garde napoléonienne à Waterloo, de l'autre (pages 88-89), créant confusion et amalgames dangereux. Ensuite dans deux pleines pages (98-99) sur « la guerre irrégulière d'Al-Qaïda », le manuel ne dit mot des victimes des attentats du 11 septembre 2001 mais « explique » l'attentat en citant mot à mot Oussama Ben Laden : « Ce que l'Amérique endure aujourd'hui ne constitue qu'une infime part de ce que nous, les musulmans, endurons depuis des dizaines d'années. Notre nation subit depuis plus de 80 ans cette humiliation, ses fils sont tués, et son sang coule, ses lieux saints sont agressés sans raison. Ces jours-ci, les chars israéliens pénètrent dans les villes palestiniennes et dans d'autres terres musulmanes pour y semer la destruction et personne n'élève la voix et ne bouge le doigt, etc ». Le traitement du conflit israélo-palestinien offre un autre exemple de manipulation doublée de contre-vérités de nature à susciter haine d'Israël et antisémitisme. Ainsi, à la page 124, l'ouvrage oppose d'un côté une photo en noir et blanc, prise en 1948, de combattants arabes équipés d'armes dérisoires et manifestement défaits avec, en dessous, en rouge, cette fausse citation prêtée à David Ben Gourion : « Si j'étais un leader arabe, je ne signerais jamais un accord avec Israël. C'est normal : nous avons pris leur pays. Il est vrai que Dieu nous l'a promis, mais comment cela pourrait-il les concerner ? ». M. le député souligne que les exemples sont légion et plusieurs enseignants lui ont fait part de leur émoi. Au lieu d'instruire, éduquer, développer l'esprit critique et l'autonomie intellectuelle, cet ouvrage propage certaines informations fausses et relaie la communication djihadiste, suscite la haine d'Israël et l'antisémitisme. Aussi, il lui demande s'il envisage de faire interdire ce manuel des éditions Magnard aux équipes pédagogiques du réseau de l'éducation nationale et des établissements sous contrat.

Enseignement secondaire

Problématique des contrats d'assistants d'éducation

31103. – 14 juillet 2020. – **M. Jean-Marc Zulesi** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur la problématique des contrats d'assistants d'éducation au sein des collèges et des lycées. La majeure partie des assistants d'éducation signent en effet un contrat de trois ans avec l'établissement qui les emploie. Selon les dispositions légales en vigueur, ce contrat n'est renouvelable qu'une fois, limitant ainsi la durée totale de l'exercice de ce poste à 6 ans. Ce type de contrat convenait parfaitement aux étudiants qui furent, pendant des années, les plus nombreux à postuler pour ce type de poste, leur permettant de financer leurs projets tout en disposant de 200 heures pour mener, en parallèle, leur formation universitaire ou professionnelle. Aujourd'hui, comme le soulignent de nombreux chefs d'établissement, le profil des assistants d'éducation change et se professionnalise. Plus qu'une simple surveillance, les assistants d'éducation mettent en place un vrai suivi des

élèves et un accompagnement complémentaire au travail des équipes pédagogiques. Les chefs d'établissement s'en félicitent et apprécient grandement cette attention particulière portée aux élèves. Aussi, il souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur la possibilité d'étendre le renouvellement de contrat d'assistant d'éducation.

Fonction publique de l'État

Rupture conventionnelle au sein de l'éducation nationale

31119. – 14 juillet 2020. – **Mme Marie-Christine Dalloz** interroge **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique. En effet, l'article 72 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant sur la transformation de la fonction publique permet les ruptures conventionnelles dans la fonction publique. En outre, le décret du 6 février 2020 fixe les modèles de convention pour les fonctionnaires, les contractuels, les ouvriers de l'État et les praticiens en contrat à durée indéterminée. Cependant, des difficultés subsistent à la mise en œuvre de ces ruptures conventionnelles dans l'éducation nationale. Des académies refusent d'avoir recours à ce dispositif sous le prétexte d'être dans l'attente d'informations ministérielles. Ainsi, elle lui demande quelle sont les solutions pour pallier le dysfonctionnement de ce dispositif au sein de son ministère.

ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES, DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 5699 Mme Marie-Ange Magne ; 26950 Mme Marie-Ange Magne.

Discriminations

Droits des personnes transgenres

31087. – 14 juillet 2020. – **M. Bastien Lachaud** interroge **Mme la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances**, sur la prise en compte par le Gouvernement des recommandations du Défenseur des droits concernant les personnes transgenres. Vendredi 26 juin 2020, le Défenseur des droits a rendu publique la décision-cadre n° 2020-136 du 18 juin 2020. Celle-ci fait état d'un certain nombre de recommandations que le Défenseur juge nécessaires pour faciliter la vie des personnes transgenres en France. Sept grands axes sont retenus par le Défenseur des droits, parmi lesquels la procédure de modification du sexe à l'état civil des personnes transgenres ainsi que la procédure de changement de prénom. Selon la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, la première demande est portée devant le tribunal judiciaire, alors que la seconde est déjudiciarisée. La procédure est donc soit soumise à un juge, soit à un officier d'état civil qui doit juger si l'apparence de la personne transgenre est bien conforme à l'identité de genre dont elle se réclame. Ce premier point est déjà problématique, puisque l'identité de genre dépend de la personne concernée et ne doit pas être soumise à l'arbitraire des conceptions de genre. Parfois aussi, les preuves d'une opération médicale sont exigées, sans lesquelles la procédure n'aboutit pas, alors que la loi de modernisation de la justice du XXI^e siècle de 2016 n'exige plus de preuve de stérilisation pour un changement de sexe à l'état civil. Aujourd'hui, c'est donc au juge ou à l'officier d'état civil d'apprécier la réalité de la transidentité d'une personne. Or, et le défenseur des droits le souligne, ces procédures, où une preuve sociale ou médicale peut être demandée, contreviennent au respect à la vie privée et à l'autodétermination des personnes transgenres, au sens de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ensuite, il est à noter que le parcours scolaire des personnes transgenres est une source supplémentaire de difficulté. Toujours selon la loi de modernisation de la justice du XXI^e siècle, les personnes mineures ne peuvent pas faire de demande de changement de prénom ou de sexe sans l'autorisation des responsables légaux, sauf émancipation de la personne. Cette absence de reconnaissance pleine et entière de l'identité de genre des mineurs transgenres peut provoquer des situations où leur apparence ne concorde pas avec le genre attribué à la naissance, causant potentiellement des discriminations de la part du corps éducatif ou des élèves. Ces discriminations peuvent d'autant plus survenir qu'il n'existe pas d'homogénéité sur les conditions d'accueil des personnes transgenres au sein des établissements scolaires et universitaires en France. Ainsi, selon le lieu, des professeurs autorisent ou non de jeunes transgenres à se faire appeler avec un prénom correspondant à leur genre, à choisir leur pronom, à porter des vêtements en adéquation avec leur identité de genre et à utiliser les

vestiaires et toilettes en correspondance avec cette même identité. Au niveau professionnel, l'accueil des personnes transgenres est souvent source de difficultés ou de discriminations par les employeurs privés ou publics. Il arrive que les documents professionnels administratifs ne soient pas conformes à l'identité de genre de la personne, après refus de mise en conformité par l'employeur, ou encore que l'usage des vestiaires ou toilettes correspondant à l'identité de genre de la personne ne soit pas permis. Ces situations peuvent causer ici aussi un décalage entre l'identité de genre de la personne et son genre attribué à la naissance. Cela constitue une source possible de nombreuses discriminations de la part des collègues, qui s'ajoute à celle causée par l'employeur. En outre, on sait, et le rapport le souligne, que l'accès aux soins et la prise en charge des soins ne sont pas optimaux pour les personnes transgenres. La prise en charge des parcours de transitions et des frais médicaux des transitions n'est pas uniforme partout en France. Aussi, l'acte de prélèvement et la conservation des gamètes ne sont pas pris intégralement en charge par la sécurité sociale. De plus, il soulève ensuite justement le vide juridique créé par la situation où deux parents de même sexe (dont l'un est transgenre, ayant modifié son sexe à l'état civil, mais n'ayant pas subi d'opération médicale de réassignation) ont conçu un enfant. Aujourd'hui, il n'existe pas de double reconnaissance maternelle ou paternelle de parents de même sexe, la filiation du géniteur transgenre ne peut donc pas être établie sauf adoption. Cette complication est source de grandes difficultés juridiques et d'une discrimination des personnes transgenres. Une personne homme à l'état civil qui accouche ne peut établir de filiation avec son enfant, alors même que c'est la personne qui accouche. Une femme à l'état civil qui a conçu un enfant avec une femme cisgenre ne peut établir sa filiation par la reconnaissance, ce qu'elle aurait pu faire avant changement à l'état civil. Enfin, le Défenseur souligne l'urgence que les personnes transgenres incarcérées puissent être affectées dans des quartiers ou établissements conformes à leur identité de genre, et que les services pénitenciers accompagnent la transition lorsque celle-ci est encore en cours. L'ensemble de ces points ne sont pas nouveaux, les associations de personnes transgenres les énoncent depuis des années. Mais plus que jamais, ils appellent à l'urgence. La vie de personnes est en ce moment même rendue difficile par des phénomènes auxquels il est tout à fait possible de mettre un terme. Parmi les mesures à prendre figurent la mise en place d'une procédure déclaratoire de changement de prénom et de sexe à l'état civil, comme la jurisprudence européenne le suggère, des directives dans l'éducation nationale et l'enseignement supérieur pour que, partout en France, la vie des jeunes transgenres soit facilitée, une meilleure sensibilisation des personnels éducatifs, une réglementation des établissements privés afin que les personnes transgenres n'aient pas de difficulté supplémentaire sur le lieu de travail, que ce soit dans le privé ou dans la fonction publique, du fait de leur transidentité. Ainsi, il souhaite qu'elle lui apprenne quand le Gouvernement prendra en compte les recommandations du Défenseur des droits afin de mettre en place rapidement une réglementation qui mette un terme à la discrimination des personnes transgenres.

4852

Outre-mer

Violences conjugales en Outre-mer

31148. – 14 juillet 2020. – M. Raphaël Gérard interroge Mme la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances sur le pilotage stratégique des politiques de prise en charge des victimes de violences conjugales en outre-mer. Au cours de la période de confinement liée à l'état d'urgence sanitaire, les victimes de violences au sein des territoires ultramarins ont peu recouru au dispositif d'écoute proposé par le 3919 : 111 appels ont été reçus depuis les outre-mer, c'est-à-dire entre 1,7 % et 2 % des appels, avec une forte prédominance des appels provenant de La Réunion, mais aucun appel provenant de la Polynésie française. Cette proportion d'appels en provenance des outre-mer est constante par rapport au niveau habituellement enregistré au cours des années précédentes (1,4 % des appels en 2018, 1,03 % en 2017), malgré une importante prévalence des violences au sein de ces territoires (les outre-mer font partie de ceux qui présentent les taux de mort violente au sein du couple les plus élevés - 0,24 pour la Guadeloupe et 1,42 pour la Polynésie française) et le déploiement national d'un important dispositif de communication visant à augmenter la notoriété du numéro d'écoute. À l'inverse, il semble que les dispositifs d'écoute locaux ont été très sollicités par les populations ultramarines. La cellule d'écoute SOS Kriz fait état de près de 1 200 appels dont près de 85 % viennent de femmes victimes de violences pendant le confinement. De même, l'Arbre Fromager en Guyane affirme avoir assuré l'écoute de 5 à 8 femmes victimes de violences supplémentaires chaque semaine pendant la même période. Dans le cadre du Grenelle des violences conjugales, la secrétaire d'État en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes a annoncé l'extension du 3919 aux outre-mer. Ce projet doit faire l'objet d'un marché public dans les prochains mois en vue de permettre au numéro d'être joignable 24/24 et 7/7 et de répondre dans de meilleures conditions aux difficultés des territoires ultramarins, en particulier le décalage horaire. M. le député s'interroge sur l'efficacité d'une telle stratégie compte tenu des importants de besoins de formation des écoutantes du 3919 pour tenir compte des spécificités linguistiques et culturelles des territoires ultramarins,

notamment du fait de la prédominance de langues vernaculaires telles que le créole ou le shimaoré, ou encore, l'importante implantation de populations issues de l'immigration telles que la communauté haïtienne aux Antilles-Guyane. Aussi, bien que le 3919 puisse être utile pour permettre la libération de la parole des victimes compte tenu de l'éloignement et l'anonymat de l'écouter qui contrebalance le poids de l'interconnaissance lié à l'insularité, il lui demande s'il ne conviendrait pas de réallouer une partie des moyens envisagés dans le cadre de l'adaptation du 3919 aux outre-mer vers un renforcement des moyens alloués aux associations qui animent les réseaux d'écoute à l'échelle des territoires ultramarins au nom d'une politique publique fondée sur le principe de différenciation.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

Enseignement supérieur

Critères de sélection de la plate-forme « Parcoursup »

31104. – 14 juillet 2020. – M. Fabrice Brun attire l'attention de M^{me} la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur les critères de sélection de la plate-forme « Parcoursup ». En 2020, cette procédure d'affectation des futurs étudiants a concerné 658 000 lycéens. Dès les premiers résultats connus, les plaintes se sont multipliées, rappelant les nombreux ratés qu'avaient déjà connus ce dispositif en 2019. Les améliorations promises par le Gouvernement ne sont manifestement pas au rendez-vous. Concrètement, si les lycéens des métropoles ont globalement été satisfaits de la prise en compte de leurs vœux, les lycéens des départements ruraux, enclavés ou périphériques, éloignés des grands centres universitaires, ont le sentiment que leurs souhaits sont traités de manière différente. Parcoursup avait pourtant été mis en place pour permettre un système plus juste. Or, dans certaines universités, la sélection passe encore par une forme de tirage au sort sans doute plus technologique, mais tout aussi injuste. Celles-ci, incapables de traiter correctement et individuellement les dossiers, ont mis en place des algorithmes pour classer et évaluer les candidats. Une interrogation se fait jour quant à ces algorithmes qui semblent contenir des variables géographiques qui pénaliseraient de fait ces lycéens. À l'appui de cette interrogation légitime, il convient de souligner que, dans son rapport de février 2020, la Cour des comptes a souligné le manque de transparence, l'aspect uniforme des dossiers et l'automatisation croissante du système. Il résulte du système actuel que non seulement les motivations des élèves ne sont pas prises en compte, mais que de surcroît le système opèrerait une sélection géographique. En définitive, les lycéens et leurs parents ont le sentiment légitime que les performances de Parcoursup ne sont pas meilleures que celles de l'ancien système admission post-bac (APB), voire sont en retrait. C'est pourquoi il lui demande de faire toute la transparence sur ces algorithmes et de lui indiquer les mesures envisagées par le Gouvernement pour mettre fin aux dysfonctionnements de Parcoursup.

Enseignement supérieur

Développement d'une alimentation responsable dans la restauration universitaire

31105. – 14 juillet 2020. – M. Stéphane Testé attire l'attention de M^{me} la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur la nécessité d'augmenter la part des protéines végétales dans l'alimentation. Il lui rappelle que le fait d'accroître la part des protéines végétales dans l'alimentation est l'une des mesures urgentes indiquées par le GIEC, l'ONU et des milliers de scientifiques du monde entier pour contrer le changement climatique et les destructions environnementales. Un plat d'origine végétale émet 60 % de gaz à effet de serre de moins qu'un plat carné. De plus, l'ANSES recommande pour la santé publique de consommer plus de céréales, de légumineuses, de noix, de légumes et de fruits. La demande des usagers, principalement des étudiants, est forte et croissante. Il lui indique que l'offre végétarienne des CROUS gagnerait à être principalement à base de protéines végétales, disponible quotidiennement dans tous leurs points de restauration, cuisinée avec soin, équilibrée et présentée par défaut aux usagers au lieu d'être une option. Ainsi, il serait possible qu'au moins un tiers du total des 70 millions de repas annuels des CROUS soient écologiquement responsables, comme c'est déjà le cas dans certains restaurants universitaires français. Il lui demande donc si elle envisage de développer une offre végétarienne riche en protéines végétales dans l'offre alimentaire des restaurants universitaires et cafétérias des CROUS.

*Enseignement supérieur**Examens pour le diplôme de comptabilité gestion*

31106. – 14 juillet 2020. – Mme Nathalie Sarles attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur la situation des étudiants du diplôme comptabilité gestion. La crise de la covid-19 a bouleversé l'ensemble des calendriers et programmes scolaires. La totalité des étudiants ont dû interrompre leur cycle habituel d'études pour suivre leur cursus par visio-conférence durant le confinement. Dans ce cadre exceptionnel, de multiples examens sont et seront validés par la forme du contrôle continu, en lieu et place d'un examen fixe. Cependant, ce n'est pas le cas des étudiants du diplôme universitaire de comptabilité gestion (DCG). En effet, alors même que les cours auront repris, les étudiants de première et deuxième année se verront dans l'obligation de passer leurs examens lors du mois de septembre 2020. Cette situation est rendue complexe par le fait que des étudiants de différentes filières et niveaux, comme les BTS comptabilité gestion, vont pouvoir intégrer en deuxième année les classes de DCG, à partir d'une notation sur contrôle continu. Ainsi, les élèves passeront leurs examens en septembre 2020, après une période remplie d'incertitude, sans cours en présentiel, et le tout en intégrant un niveau supérieur dans le cursus scolaire. De plus, afin de réviser et préparer ces échéances scolaires, ces étudiants se verront dans l'impossibilité de travailler pendant l'été 2020, une période essentielle pour les finances des étudiants. Ainsi, elle souhaiterait connaître les raisons qui ont motivé une telle décision et demande à ce qu'il puisse être remédié à cette situation qui entraîne une rupture d'égalité entre étudiants de différentes filières.

*Enseignement supérieur**Réforme du financement de l'enseignement supérieur*

31107. – 14 juillet 2020. – Mme Valérie Petit attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur l'étude réalisée par un *think tank* proposant une réforme du financement de l'enseignement supérieur. À l'agonie, le système actuel de financement de l'enseignement supérieur par l'impôt se doit d'être réformé. Les universités manquent de moyens, la France ne consacrant à l'enseignement supérieur que 0,6 % de son PIB en 2018, alors que la moyenne européenne est à 0,8 %. Afin d'envisager une réforme profonde du système universitaire français, une étude publiée par le think tank Génération Libre propose de s'inspirer du modèle mis en place dans l'État américain de l'Oregon en 2013. Les étudiants auraient accès à l'enseignement supérieur gratuitement en échange de l'obligation de verser un pourcentage de leur revenu futur sur une certaine durée, par exemple 3 % pendant vingt-quatre ans. L'administration fiscale serait chargée de recouvrer les sommes qui alimenteraient un fonds propre à chaque établissement public. Chaque université ou école aurait la main sur le taux et la durée des remboursements. Le mécanisme permettrait de porter le budget consacré à l'enseignement supérieur de 27,5 milliards d'euros aujourd'hui, dont 80 % financés par l'État, à 43 milliards d'euros. Une partie du financement serait utilisée pour financer des bourses. Mais le financement par l'État se limiterait à la construction de locaux, au financement de projets de recherche ou d'universités en graves difficultés financières, notamment pour venir en aide aux filières dont les perspectives de revenus seraient plus incertaines pour les étudiants. Malgré un coût élevé au lancement de cette réforme qui s'achèverait au bout de deux décennies, Mme la députée considère qu'il s'agit d'une piste intéressante qui pourrait permettre de réformer l'enseignement supérieur qui manque de moyens et pour donner plus d'autonomie aux établissements. Elle l'interroge donc pour connaître son avis sur une telle réforme et pour en savoir plus sur l'état de sa réflexion concernant une réforme attendue de l'enseignement supérieur.

*Enseignement supérieur**Repas végétariens riches en protéines végétales et restaurants universitaires*

31108. – 14 juillet 2020. – Mme Anissa Khedher attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur l'offre végétarienne riche en protéines végétales dans l'offre alimentaire des restaurants universitaires et cafétérias des CROUS. Augmenter la part des protéines végétales dans l'alimentation est l'une des mesures urgentes indiquées par le GIEC, l'ONU et des milliers de scientifiques du monde entier pour contrer le changement climatique et les destructions environnementales. Un plat d'origine végétale émet 60 % de gaz à effet de serre de moins qu'un plat carné. Généraliser le choix végétal est donc une politique publique de développement durable particulièrement efficace en restauration collective. De plus, l'ANSES recommande pour la santé publique de consommer plus de céréales, de légumineuses, de noix, de légumes et de fruits. La demande des usagers, principalement des étudiants, est forte et croissante. L'offre

végétarienne des CROUS gagnerait à être principalement à base de protéines végétales, disponible quotidiennement dans tous leurs points de restauration, cuisinée avec soin, équilibrée, et présentée par défaut aux usagers au lieu d'être une option. Ainsi il serait envisageable qu'un tiers des 70 millions de repas annuels des CROUS devienne écologiquement responsable, comme c'est déjà le cas dans certains restaurants universitaires français. Elle lui demande donc quels sont les travaux engagés ou en projet pour développer une offre végétarienne riche en protéines végétales dans l'offre alimentaire des restaurants universitaires et cafétérias des CROUS.

Enseignement supérieur

Validation du diplôme de comptabilité gestion

31109. – 14 juillet 2020. – M. Martial Saddier attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur les inquiétudes formulées par de nombreux étudiants en comptabilité et gestion quant à la validation de leur diplôme. En raison de la crise sanitaire liée à la covid-19, le calendrier des examens a été fortement modifié : certains examens, par exemple en BTS comptabilité gestion, seront validés en contrôle continu alors que les étudiants du diplôme comptabilité gestion devront passer des examens en septembre 2020. Ces derniers s'inquiètent de cette décision et préconisent plutôt le recours au contrôle continu, l'ensemble des étudiants n'ayant pas pu bénéficier du même accompagnement scolaire pendant le confinement. Le report des examens en septembre 2020 constituerait ainsi une véritable rupture d'égalité entre les étudiants et rendrait plus compliquée l'organisation de la rentrée universitaire. Aussi, il souhaite savoir si le Gouvernement envisage de mettre en place le contrôle continu pour la validation du diplôme en comptabilité et gestion, tel que le souhaitent ces étudiants.

Enseignement supérieur

Validation et passage en année supérieure pour le DCG

31110. – 14 juillet 2020. – M. Julien Borowczyk interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur les conditions de validation des passages en années supérieures et d'obtention du diplôme de comptabilité gestion (DCG). La crise sanitaire que l'on traverse a contraint les établissements de formations et le ministère de l'enseignement supérieur à des choix sur les conditions de validation des passages en années supérieures et d'obtention des diplômes. Concernant le DCG, il apparaît que les étudiants devront, pour valider leur année ou leur diplôme, se présenter à une session d'examen en septembre 2020. Il est à noter également que certains étudiants issus de filières BTS pourront valider un passage en seconde année *via* le contrôle continu. Il en résulte donc une iniquité entre les étudiants. Le manque de cours en présentiel depuis plus de trois mois et l'éloignement de la date de l'épreuve par rapport à la formation pourraient dévaluer fortement les résultats des examens. Il l'interroge sur ses intentions en termes de notation de cet examen, afin d'assurer la bonne réussite et l'équité de tous les élèves.

Examens, concours et diplômes

Examens - comptabilité - gestion

31118. – 14 juillet 2020. – Mme Valérie Beauvais attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur la décision de la tenue d'une session d'examens en septembre 2020 concernant le diplôme de comptabilité et gestion. La session initiale des examens devait se tenir au mois de mai 2020 ; la crise sanitaire ayant modifié le calendrier, celle-ci a été fixée en juillet 2020. De nombreux étudiants font part de leur inquiétude face à la tenue d'une seconde session d'examen en septembre 2020 car elle compromettrait l'organisation de la nouvelle année universitaire. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions sur le déroulement de ces examens compte tenu de la rentrée universitaire qui a également lieu à cette date.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Français de l'étranger

Français bloqués à l'étranger

31127. – 14 juillet 2020. – Mme Valérie Petit alerte M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la situation des Français toujours bloqués à l'étranger, notamment au Maroc, suite à la crise sanitaire de la covid-19.

Deux mois après la fin du confinement, le nombre de Français bloqués à l'étranger et n'ayant pas encore pu être rapatriés sur le territoire national, souvent dans une situation médicale délicate, reste encore élevé malgré les efforts déployés par les personnels consulaires. Faute d'informations suffisantes de la part des consulats ou des ambassades, ces ressortissants français sont toujours dans l'incertitude d'une date de retour. De nombreuses interpellations font état de problématiques professionnelles, financières, personnelles et sanitaires qui doivent susciter toute l'attention. Le rapatriement de ces Français apparaît donc désormais primordial et urgent. Elle interroge donc le Gouvernement pour connaître les mesures mises en place afin de faciliter le retour de nos compatriotes dans les meilleurs délais et pour savoir quelles dispositions seront adoptées pour assurer une meilleure information des familles.

Français de l'étranger

Plan d'aide d'urgence à destination des Français de l'étranger

31128. – 14 juillet 2020. – **Mme Paula Forteza** interroge **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur l'utilisation des crédits alloués au plan de soutien aux Français de l'étranger mis en place dans le cadre de la gestion de la crise lié à l'épidémie de covid-19. Celui-ci prévoyait une enveloppe de 50 millions d'euros destinés à aider les Françaises et Français de l'étranger touchés financièrement par les conséquences de celle-ci. Or, deux mois après cette annonce faite le 30 avril 2020, le secrétaire d'État en charge des Français de l'étranger déclarait au Sénat que seuls 2 700 compatriotes dans le monde ont pu bénéficier de l'aide d'urgence, totalisant à peine 390 000 euros, soit moins d'un pour cent de cette enveloppe. Certains Français se retrouvent dans des situations extrêmement difficiles sur place : si le confinement est maintenant levé en France métropolitaine et que la situation économique redémarre, de nombreux pays dans le monde connaissent actuellement la montée d'une vague épidémique contraignant les États à décréter des confinements et avec eux l'arrêt entier de secteur de l'économie, mettant dans une précarité réelle nombre de ressortissants français sur ces territoires. En conséquence, elle souhaite connaître les mesures que le ministère entend prendre afin de faciliter l'accès à ce plan d'aide, et notamment sur les raisons provoquant la faible utilisation des crédits malgré les différentes interpellations des Français de l'étranger sur les difficultés sanitaires et sociales rencontrées sur place.

Politique extérieure

Commerce illégal d'or du Sahel vers les Émirats Arabes Unis

31157. – 14 juillet 2020. – **M. Bruno Fuchs** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur le commerce illégal d'or dans la bande sahélo-saharienne et sur son impact sécuritaire négatif dans la région. De récentes études révèlent que le trafic d'or est devenu une importante source de financement pour les groupes terroristes présents dans la région sahélo-saharienne, au même titre que le trafic d'armes ou de drogues. Ainsi, le rapport final S/2019/636 du groupe d'experts des Nations unies sur le Mali datant d'août 2019 souligne une mainmise des groupes djihadistes sur la production aurifère aux frontières entre le Burkina-Faso et le Togo ou entre le Burkina-Faso et le Nigéria. L'or transite ensuite illégalement par le Togo ou la Libye pour alimenter le marché mondial. Une étude de l'OCDE intitulée « Évaluation des chaînes d'approvisionnement en or produit au Burkina Faso, au Mali et au Niger » réalisée en 2018 fait elle aussi état d'un contrôle du commerce de l'or par les djihadistes et alerte sur « un certain nombre d'interférences des groupes armés non-étatiques / terroristes dans la production et le commerce de l'or ». En sus, M. Oumarou Idani, ministre burkinabé chargé de la production minière, estime que sur les 9,5 tonnes d'or qui sont exportées du Burkina-Faso chaque année, entre 200 et 400 kilos seulement sont légalement déclarées à l'exportation, témoignant d'un commerce qui échappe aux autorités étatiques. Les différents travaux sur la question montrent que si les activités illégales liées à la contrebande de l'or ont cours dans tout le continent africain, elles sont particulièrement importantes dans les pays du Sahel. Par ailleurs, une enquête de l'agence Reuters intitulée « Gold worth billions smuggled out of Africa » publiée en avril 2019 met en lumière qui sont les bénéficiaires du trafic illégal d'or en Afrique. Ainsi, les Émirats Arabes Unis auraient significativement augmenté le volume des importations en or ces dernières années. En 2016, les Émirats Arabes Unis ont importé 446 tonnes d'or d'Afrique (contre 67 en 2006) devant les premiers importateurs d'or africain au monde, loin devant la Chine. On peut observer une concomitance entre l'accroissement des importations aurifères pour ce pays et l'émergence de tensions et du groupe djihadistes dans la région sahélienne. Plus encore, le rapport de l'agence Reuters souligne que pour l'ensemble des États africains pour lesquels des données sont disponibles, le total des exportations légales d'or était moins important que les importations déclarées par les Émirats Arabes Unis. On observe donc que d'immenses quantités d'or sont importées de manière informelle et dans la plus grande opacité vers Dubaï. Le bénéfice tiré de l'exploitation illégale de mines d'or en

Afrique par les Émirats Arabes Unis pose question, notamment au regard du soutien qu'apporte cet Etat à la coalition « G5 Sahel » qui vise à éradiquer le terrorisme et l'instabilité provoquée par les différents groupes djihadistes en présence. Il semble paradoxal que les Émirats Arabes Unis ait un rôle prépondérant dans la lutte armée contre le terrorisme, dans le développement économique de la région et dans les efforts de paix tout en tirant profit d'un commerce informel échappant aux États et détenu en grande partie par des groupes terroristes. Cette situation met à mal les efforts militaires et diplomatiques de la France au Sahel. Elle est tout aussi préjudiciable pour le développement économique ou le respect des droits de l'homme dans la région. Ainsi, il lui demande comment la France compte agir pour mettre fin à la contrebande d'or dans le Sahel et comment elle compte influencer sur l'ensemble des parties prenantes au G5 Sahel pour qu'elles poursuivent toutes ce même objectif.

Politique extérieure

Position française sur l'actualité de Hong Kong

31159. – 14 juillet 2020. – **Mme Caroline Janvier** interroge **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la position de la France concernant l'état actuel de l'application du principe « un pays, deux systèmes » en Chine au sujet du statut spécial de Hong Kong, et concernant la loi sur la sécurité nationale promulguée le 30 juin 2020 par Pékin. Depuis la rétrocession de Hong Kong à la Chine par le Royaume-Uni en 1997, le statut spécial de Hong Kong a été à plusieurs reprises remis en question de façon plus ou moins importante par les autorités chinoises, jusqu'à la situation actuelle et qui fait craindre la fin de cette exception juridique pour Hong Kong. La loi en question, adoptée près d'un an après le début de contestations pro-démocratie sur le territoire hongkongais, a pour objectif de réprimer quatre différentes sortes de crime : la collusion avec des forces étrangères, le séparatisme, le terrorisme et la subversion. Les pouvoirs de la police de Hong Kong sont par ailleurs élargis sur la question de la surveillance, notamment sur internet, et un organe de sécurité nationale a récemment ouvert à Hong Kong. Le matériel pédagogique des écoles de cette région administrative spéciale, notamment les manuels scolaires, sont également susceptibles d'être retirés ainsi que des livres prodémocratie dans les bibliothèques. Elle souhaite ainsi connaître la position officielle du Gouvernement au sujet des actualités récentes à Hong Kong ainsi que les éventuelles actions envisagées dans le cadre de sa relation diplomatique avec la Chine.

4857

Politique extérieure

Volonté d'annexion de la Cisjordanie et de la vallée du Jourdain

31160. – 14 juillet 2020. – **Mme George Pau-Langevin** alerte **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation extrêmement préoccupante au Moyen-Orient, suite à la décision du Premier ministre israélien d'annexer une partie de la Cisjordanie à partir du 1^{er} juillet 2020. Cette annonce de M. Benjamin Netanyahu constitue une violation grave du droit international et risque d'avoir des conséquences préoccupantes sur la paix dans cette région instable. La France, dans la logique des traités sur la question, a toujours soutenu une solution à deux États et condamné la colonisation des territoires palestiniens. La communauté internationale a réaffirmé cette position en dernier lieu dans la résolution 2334 votée le 23 décembre 2016. L'annexion de la vallée du Jourdain et de la Cisjordanie aurait pour conséquences de couper en deux le territoire palestinien, déjà fortement enclavé, et priverait ses habitants de la possibilité de le quitter librement ou d'exporter des produits commerciaux. Elle risque également de fragiliser l'accord de paix passé entre la Jordanie et Israël en 1994, présageant le retour de possibles conflits armés dans la région. Elle lui demande quelle réaction la France et l'Europe vont proposer en urgence face à cette décision unilatérale qui met en danger la paix et les peuples au Moyen-Orient.

Tourisme et loisirs

Situation des bailleurs des résidences de tourisme

31189. – 14 juillet 2020. – **Mme Danielle Brulebois** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation des bailleurs des résidences de tourisme. Dans le contexte de crise sanitaire, plusieurs groupes gestionnaires de ces résidences de tourisme ont décidé, unilatéralement et sans concertation préalable avec les propriétaires, d'arrêter l'exploitation de leurs résidences et de suspendre le versement des loyers alors qu'il ne figure pas dans le bail de clause de force majeure. Les propriétaires bailleurs se voient ainsi contraints de continuer à assumer des emprunts bancaires contractés pour financer leur bien immobilier, sans percevoir les loyers contractualisés par le bail commercial établi entre les parties, censés découler de ce bail et qui contribuaient

à rendre ces emprunts financièrement supportables. En effet, les bailleurs sont souvent des propriétaires modestes qui n'ont pas de ressources suffisantes pour faire face à cette échéance de prêt sans encaisser les loyers. La Fédération nationale des associations de propriétaires en résidences de tourisme et résidences gérées (FNAPRT), qui regroupe 120 associations de propriétaires de logements en résidences de tourisme, a légitimement alerté les pouvoirs publics sur cette situation. Dans ce contexte, elle souhaiterait connaître les actions mises en œuvre par le Gouvernement afin qu'un compromis entre groupe gestionnaires et petits bailleurs puisse être trouvé.

Union européenne

Brexit - Michel Barnier - Négociations

31197. – 14 juillet 2020. – M. **Grégory Besson-Moreau** interroge M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur les négociations en cours sur le Brexit. Le négociateur en chef, M. Michel Barnier, dont il faut saluer le travail remarquable, tient une ligne puissante afin de garantir l'unité du marché intérieur. Il n'est pas possible en effet de faire une Europe à la carte. Il aimerait donc savoir si la France compte affirmer qu'elle a la chance d'avoir un négociateur français dont l'expérience est reconnue et dont la méthode est saluée par l'ensemble des pays européens. Il reste l'épineuse question de la pêche. Il aimerait connaître son avis sur cette question également.

Union européenne

Budget européen 2021-2027

31198. – 14 juillet 2020. – Mme **Alexandra Valetta Ardisson** attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la vague de pauvreté sans précédent qui touche l'Europe. En effet, les associations de solidarité telles que la Croix-Rouge ou encore la Fédération française des banques alimentaires ont observé une augmentation de 20 % à 30 % des besoins alimentaires lors de la crise sanitaire. Pour apporter une réponse à la crise économique, les 17 et 18 juillet 2020 à Bruxelles, le Conseil européen doit aborder les propositions relatives au budget européen 2021-2027. Vingt-sept associations et réseaux européens ont à ce sujet formulé une demande de déblocage d'une enveloppe financière exceptionnelle afin de garantir un soutien aux personnes souffrant de précarité. En conséquence, elle souhaiterait sensibiliser le ministère sur cette situation et savoir si cette demande urgente pourrait être prise en compte lors des prochaines rencontres européennes.

Union européenne

Conditions d'accueil des réfugiés dans les îles grecques

31199. – 14 juillet 2020. – M. **Régis Juanico** attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la situation indigne d'accueil dans les camps sur les îles grecques. Les conditions sanitaires désastreuses dans les camps de Lesbos ne cessent de se détériorer. En 2019, 13 000 personnes dont 7 000 enfants ont été dénombrés sur le seul camp de Moria, sur l'île de Lesbos, alors qu'il est prévu initialement pour 3 000 personnes. Ces personnes vivent dans des conditions de vie insalubres, sans eau ni électricité. Sur l'île de Samos, 7 200 personnes vivent entassées dans un camp pouvant accueillir 648 personnes. Les ONG sur place parlent de bombe sanitaire et appellent à une évacuation urgente de ces camps. En octobre 2019, le Conseil de l'Europe a appelé la Grèce à prendre « des mesures urgentes ». En mars 2020, le ministre de l'Europe et des affaires étrangères affirmait devant le Sénat qu'il fallait « mettre les moyens nécessaires à la disposition de la Grèce et aider ce pays à faire face à cette crise humanitaire ». Aussi, il lui demande quelles actions le Gouvernement entend prendre aujourd'hui auprès des instances européennes afin de garantir un accueil humain et digne des réfugiés, non seulement aux frontières de du continent, mais aussi par une meilleure répartition dans les pays européens dont la France.

Union européenne

Situation des couples binationaux dans le contexte de crise Covid-19

31200. – 14 juillet 2020. – Mme **Paula Forteza** interroge M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la situation des couples binationaux, non mariés, séparés par les restrictions de déplacements liées à la crise sanitaire. Cette question est au centre de problématiques soulevées par de nombreux citoyens séparés de leur conjoint depuis le début de la crise sanitaire. La directive 2004/38/CE relative à la libre circulation des personnes au sein de l'Union européenne implique que sans préjudice d'un droit personnel à la libre circulation et au séjour de l'intéressé, l'État membre d'accueil favorise, conformément à sa législation nationale, l'entrée et le séjour [...]

du partenaire avec lequel le citoyen de l'Union a une relation durable, dûment attestée (Art.3). Elle demande de bien vouloir clarifier concrètement la position qu'entend le ministère par le terme "relation durable", eu égard aux couples binationaux non mariés, notamment quant aux modalités d'attestation de cette relation pour les couples vivant une relation à distance. Elle l'interroge également sur la lecture que le ministère souhaite donner au texte européen, par la publication d'une instruction claire à l'attention des autorités consulaires.

INSERTION

Formation professionnelle et apprentissage

Apprentissage transfrontalier

31124. – 14 juillet 2020. – M. Raphaël Schellenberger appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, chargée de l'insertion, sur la réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage. La région Grand-Est s'inquiète des conséquences du transfert des compétences liées à cette réforme entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020. Alors que des accords d'apprentissage transfrontaliers avec l'Allemagne ont été signés, ils témoignent de l'efficacité de la décentralisation de cette compétence. Cette gestion par des élus locaux est couronnée de taux d'insertion très élevés dans le monde du travail à l'issue de la période d'apprentissage. Ainsi, suite à cette recentralisation de compétences, nombre de jeunes et de parents d'élèves demeurent dans l'incertitude quant à la poursuite de cet enseignement dual à la rentrée 2020-2021. À l'heure où l'on souhaite développer le bilinguisme en Alsace, il est important de trouver des solutions pour maintenir la pérennité de cette formation transfrontalière. Aussi, il souhaiterait connaître les dispositions que le Gouvernement entend prendre à ce sujet, notamment dans le cas de la compétence transfrontalière de la future collectivité européenne d'Alsace.

INTÉRIEUR

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

4859

N^{os} 9997 Mme Constance Le Grip ; 20898 Mme Constance Le Grip.

Élections et référendums

Contentieux électoral - accès aux procurations

31095. – 14 juillet 2020. – M. Yannick Haury demande à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir lui préciser dans quelles conditions un maire dont l'élection est contestée peut refuser au requérant l'accès aux procurations qui, en application de l'article R76 du code électoral, sont pourtant annexées à la liste électorale, laquelle est communicable de plein droit en application de l'article L. 37 de ce code. Il semble en effet que certains maires, prétendant s'être renseignés auprès des préfetures, refusent l'accès aux procurations à des personnes qui sont requérants. Dans ces conditions, pour exciper de l'irrégularité des procurations ou d'une fraude, ces derniers n'ont d'autre possibilité que de soulever ce grief dans le délai de cinq jours suivant l'élection, au vu du seul registre qui, souvent, ne comporte ni l'identité de l'autorité qui a adressé l'acte, ni la mention du déplacement éventuel de celle-ci au domicile de l'intéressé, et ne permet de s'assurer ni de la signature effective du mandant, ni de voir si certaines procurations n'ont pas été altérées ou falsifiées après que l'acte a été établi en méconnaissance de la circulaire n^o NOR INTA 2006575J du 9 mars 2020 qui précise : « le formulaire ne doit contenir aucune information erronée ni être raturé et les autorités habilitées ainsi que les usagers ne peuvent modifier ou corriger par une annotation manuscrite les informations contenues sur le formulaire imprimé ». En l'absence de ce moyen de preuve, pourtant annexé à la liste électorale et conservé pendant quatre mois en mairie, les requérants n'ont donc d'autre ressource que de demander une enquête au juge électoral ou de s'adresser au juge judiciaire en référé, lequel ne saurait en principe intervenir dans le contentieux électoral. M. le député souligne qu'un tel refus de la part de maires dont l'élection est contestée est un obstacle au contentieux électoral. En vain ce refus serait-il étayé par l'avis de la CADA n^o 20064039 du 28 septembre 2006, qui considère la procuration comme un acte administratif comportant des données personnelles, mais qui porte sur une demande de communication d'un tiers hors période électorale, et non d'un requérant dans le délai prévu par l'article R119. Au demeurant, il convient de rappeler que, même s'il existe un CERFA et si l'article 1^{er} de la loi n^o 2020-760 a entendu faciliter les demandes,

une procuration demeure un acte passé devant une autorité judiciaire et parfaitement invocable au soutien d'un contentieux électoral (CE 20 mai 2009, élections de Carcassonne, n° 321867, 15 avril 1996 élections d'Esacro Ayuta, n° 173917, C Ct. 2012- 4590 du 24 octobre 2012, AN Hérault). Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre auprès des maires, en l'espèce agents de l'État, pour faire cesser cette atteinte au droit au recours.

Élections et référendums

Dispositif d'établissement des procurations

31096. – 14 juillet 2020. – **M. Vincent Rolland** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les modalités de vote par procuration sur le territoire national et l'acheminement des procurations en période électorale. Tout ce qui peut favoriser la participation électorale et l'accessibilité du vote doit être encouragé. C'est pourquoi notamment, depuis 1975, le vote par correspondance a été remplacé par le vote par procuration. Cependant, ce système connaît des dysfonctionnements ponctuels, voire importants, comme ce fut le cas lors des élections municipales en juin 2020, notamment dans l'acheminement des procurations dans les communes par voie postale. L'article 71 du code électoral prévoit les différentes conditions auxquelles un électeur doit répondre pour pouvoir effectuer une demande de procuration. Cependant, aucune date limite légale avant le scrutin n'est établie, seules des dates informatives sont indiquées, parfois au dernier moment. Les commissariats, brigades de gendarmerie ou tribunaux d'instance sont parfois submergés de demandes quelques jours avant le scrutin, rendant ainsi l'acheminement des procurations aléatoire. Par ailleurs, dans le cadre de la dématérialisation généralisée des démarches administratives, on peut s'interroger sur la pertinence d'utiliser systématiquement la voie postale pour de telles transmissions. La lutte contre l'abstention et l'accès simple à l'exercice fondamental de la démocratie étant des points qui font consensus, il l'interroge sur l'évolution que compte donner le Gouvernement à ce système qui n'a pas été modifié depuis 1975, et s'il envisage notamment une évolution possible du dispositif d'établissement des procurations par voie dématérialisée.

Élus

Remplacement des conseillers communautaires démissionnaires

31097. – 14 juillet 2020. – **Mme Annaïg Le Meur** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les conditions de remplacement des conseillers communautaires, qui favorisent le risque de créer des postes vacants dans les conseils communautaires. L'article L273-10 du code électoral prévoit que, dans les communes de plus de 1 000 habitants, les conseillers communautaires démissionnaires soient remplacés par le candidat suivant de la liste et de même sexe. Or ce procédé est différent de celui des conseillers municipaux où un élu démissionnaire est remplacé par le candidat suivant de la liste, sans distinction de sexe. Ainsi, cette différence de fonctionnement entre conseils municipaux et communautaires peut entraîner une situation où une liste municipale d'opposition est au complet mais dans l'impossibilité légale d'être représentée au conseil communautaire, faute d'élu du sexe souhaité. Dans cette perspective, la commune concernée se verrait supprimer de fait un poste communautaire au sein de l'EPCI. Aussi, elle lui demande s'il est possible de revoir ces règles de remplacement afin de faciliter l'opérationnalité des règles en vigueur.

Étrangers

Délai de traitement des titres de séjour et naturalisations

31116. – 14 juillet 2020. – **Mme Marielle de Sarnez** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'allongement des délais d'instruction du renouvellement des titres de séjour accordés à des étudiants de nationalité étrangère ainsi que des demandes de naturalisation, consécutif à l'état d'urgence sanitaire. Malgré les prolongations de validité des titres et des demandes, autorisées par les ordonnances prises lors de la période de confinement, un certain nombre d'étudiants s'inquiètent du respect par les administrations de ces nouveaux délais et des conséquences susceptibles d'en découler. Elle lui demande de lui indiquer si des instructions ont été données afin d'accélérer les procédures et de répondre aux inquiétudes de ces étudiants.

Étrangers

Faits de violence - expulsions de délinquants étrangers

31117. – 14 juillet 2020. – **M. Jean-Claude Bouchet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la déclaration de l'Élysée d'expulser les étrangers impliqués dans les récentes violences à Dijon. À ce titre, il lui demande pourquoi les expulsions concernant les Tchétchènes qui ont commis des violences à Dijon ne seraient

pas étendues à l'ensemble des étrangers illégaux, réfugiés ou demandeurs d'asile impliqués dans des faits de violence d'une telle gravité et quelles mesures pourraient être mises en œuvre pour que ces expulsions soient effectives. Qu'il s'agisse de clandestins, de réfugiés ou de demandeurs d'asile, chacun possède son propre statut et sa propre protection et les expulsions sont rendues extrêmement difficiles, compte tenu du droit des étrangers, du droit administratif et du droit pénal très restrictifs. Cependant, face à des agissements d'une telle gravité, la procédure d'expulsion doit pouvoir concerner tout étranger illégal, réfugié ou demandeur d'asile représentant une menace grave à l'ordre public, ou arrêté ou incarcéré pour violence contre les personnes, viol et agression sexuelle, homicide et atteinte volontaire ayant entraîné la mort, vol à main armée ou détention d'armes. Il est en effet choquant que des personnes demandent la protection de la France et agissent dans le même temps en toute impunité, comme il est tout aussi inacceptable qu'une personne qui a violé les lois pour arriver en France puisse continuer une fois sur le territoire tout en bénéficiant de l'accueil et des soins de la France. Une révision du droit administratif, du droit pénal et du droit des étrangers tels qu'ils ont été définis en France, et auprès de la Convention européenne des droits de l'Homme et de la Convention de Genève, est souhaitable. Aussi, il voudrait connaître la position du Gouvernement sur cette question cruciale portant atteinte à la sécurité des citoyens dans le pays, et quelles mesures il entend prendre à cet égard.

Immigration

Activité illégale d'une association encourageant l'immigration clandestine

31133. – 14 juillet 2020. – **Mme Marie-France Lorho** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur la reprise de l'activité illégale de SOS Méditerranée. À la fin du mois de juin 2020, après une période d'interruption liée à la crise sanitaire, l'équipage du bateau de l'Océan Viking a repris son activité illégale, visant à soutenir l'immigration clandestine en prenant à son bord des immigrés illégaux en Méditerranée centrale pour les faire aborder sur les terres européennes. En plus d'encourager les réseaux de passeurs par son action illégale, l'activité de ce bateau de l'association SOS Méditerranée s'est illustrée par sa réquisition des services de sécurité maritimes locaux, qu'elle a dû appeler à l'aide après l'explosion de rixes mettant en danger son équipage et des tentatives de suicides de ses usagers. Non seulement cette association encourage la pérennité des réseaux d'immigration clandestine, mais elle met en danger la vie de son équipage et de ses usagers. Mme la députée avait déjà interrogé le ministère sur les subventions publiques versées à cette association violant sciemment la loi (question écrite du 16 juillet 2019 n° 21513 à laquelle elle n'a pas eu de réponse). Elle lui demande s'il compte prendre quelque disposition pour mettre un terme à l'activité illégale de cette association.

Police

Évaluation de la mise en place de la police de sécurité du quotidien (PSQ)

31152. – 14 juillet 2020. – **Mme Catherine Osson** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur les résultats de la mise en place de la police de sécurité du quotidien (PSQ). La PSQ est une expérimentation lancée en 2018 sur une quarantaine de territoires dits « quartiers de reconquête républicaine » afin de renouer le dialogue avec la population dans ces quartiers en difficulté. La PSQ s'inscrit dans une volonté de faire évoluer les missions de la police en l'adaptant aux besoins du territoire et aux attentes de la population. La présence policière a été renforcée avec un remodelage des formations, des moyens numériques et des outils pour accroître leur proximité avec les citoyens. Toutefois, deux ans après, si les effectifs ont bien été augmentés, les résultats sur le terrain n'ont pas encore été soumis à évaluation. C'est pourquoi, elle souhaite savoir si le Gouvernement envisage de mettre en place une évaluation de l'efficacité de la PSQ comme annoncé en 2019 afin de disposer d'un premier état des lieux du dispositif.

Police

Référents LGBT dans les commissariats

31153. – 14 juillet 2020. – **M. Bastien Lachaud** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur le bilan de la mise en place de référents LGBT dans tous les commissariats et gendarmeries de France. Le 30 octobre 2018, le Gouvernement annonçait la mise en place de référents dans tous les commissariats et gendarmeries de France dans le but de lutter contre les actes homophobes et transphobes, ainsi que la mise en place d'une formation des référents LGBT. Ce dispositif vise à permettre une meilleure prise en charge des personnes LGBT victimes d'actes haineux. Dans un contexte où plusieurs études montrent que les actes anti-LGBT ont connu une forte augmentation, avec hausse de 36 % en 2019, il convient de s'interroger sur son bilan. À en croire la presse, 70

commissariats seraient encore actuellement dépourvus référents LGBT. C'est par exemple le cas dans de grandes villes comme Lille et Lyon. La 6e circonscription de la Seine-Saint-Denis, correspondant aux communes d'Aubervilliers et de Pantin, n'est pas épargnée. Ainsi à Pantin aucun référent LGBT n'a été mis en place au sein du commissariat. Au vu de la sous-dotation dont souffre la police, et plus généralement les services régaliens de l'État en Seine-Saint-Denis, il est à craindre que cette situation ne soit pas isolée dans le département. Par ailleurs, même dans les cas où les référents sont en poste, nombre d'entre eux déclarent manquer d'une formation spécifique pour l'accueil des victimes, ce qui est une tâche qui nécessite une préparation à part entière, l'apprentissage d'un savoir-faire et d'un vocabulaire adapté. M. le député aimerait donc apprendre de M. le ministre la localisation des commissariats qui sont encore dépourvus d'un référent LGBT. Il aimerait connaître les dispositions qui ont été prises pour que tous les commissariats et gendarmeries de France disposent enfin d'un tel référent et savoir quand leur déploiement sera effectif sur l'ensemble du territoire. Il souhaiterait aussi savoir si tous les référents LGBT aujourd'hui en poste bénéficient d'une formation adéquate leur permettant d'accueillir les victimes dans les meilleures conditions et de leur fournir l'accompagnement approprié. Plus généralement, il aimerait apprendre de M. le ministre le bilan qu'il tire de l'action des référents LGBT, depuis l'entrée en vigueur de cette mesure en 2018. Il voudrait enfin apprendre quel est le bilan spécifique de cette mesure dans les territoires d'outre-mer.

Police

Réforme de l'inspection générale de la police nationale

31154. – 14 juillet 2020. – **M. Hubert Wulfranc** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la nécessité de réformer l'inspection générale de la police nationale (IGPN), suite aux critiques incessantes dont fait l'objet cette institution accusée, à tort ou à raison, de faire preuve d'indulgence à l'égard des policiers mis en cause dans le cadre de signalements de violences policières ou, plus généralement, d'entorse à la loi. Une réforme nécessaire pour rétablir le lien de confiance permanent qui doit exister entre les forces de l'ordre et la population. Si la critique de l'IGPN est déjà ancienne, celle-ci se fait de plus en plus prégnante depuis la démocratisation des smartphones et autres caméras compactes qui permettent de filmer les interventions des forces de police lors des opérations de maintien de l'ordre. Dépendante du ministère de l'intérieur, l'IGPN est chargée de contrôler les services de police en menant des audits et des visites inopinées, d'améliorer leur fonctionnement par la rédaction d'études et de recommandations et, enfin, de s'assurer que les agents respectent la loi et le code de déontologie de la police nationale. C'est au titre de cette dernière mission qu'elle enquête, sur demande des autorités judiciaires (procureur de la République ou juge d'instruction) ou administratives (ministre de l'intérieur, directeur général de la police nationale, préfet de police ou directeur général de la sécurité intérieure). Dans le cadre des enquêtes administratives, l'IGPN est amenée, le cas échéant, à proposer à la hiérarchie d'un policier incriminé, après investigation, une sanction administrative. Concernant les enquêtes judiciaires, l'IGPN rédige, ou non, selon les délégations, une recommandation à l'intention des juges d'instruction sur la pertinence d'engager des poursuites. Il revient alors au parquet d'apprécier, conformément au principe de l'opportunité des poursuites, les suites à donner aux enquêtes. En tant que service policier, les agents de l'IGPN dépendent du ministère de l'intérieur pour leur avancement. Ceux-ci peuvent être amenés à réintégrer un autre service de la police nationale après leur passage à l'IGPN. Dans ces conditions il n'est pas toujours facile de condamner des collègues de leur propre corporation professionnelle. L'esprit de corps particulièrement important n'est pas sans inciter les agents de l'IGPN à accorder un poids supplémentaire à la version des agents plutôt qu'à celle des victimes potentielles, sur lesquelles reposent déjà la charge de la preuve des faits reprochés. Selon Sébastien Roché, directeur de recherche au CNRS, le fait d'être un policier modifie la façon dont l'enquêteur regarde une vidéo ou lit un témoignage. Ce biais existe pour tous les groupes sociaux. Cette difficulté peut aussi toucher les magistrats qui travaillent quotidiennement avec les policiers, en particulier dans les tribunaux de petites tailles où un certain malaise peut affecter les magistrats susceptibles de condamner des agents qu'ils côtoient. Du fait d'un manque de données, il est impossible de conclure scientifiquement à l'existence d'un biais dans le traitement de l'IGPN ; néanmoins, sans preuve définitive, le doute persiste. Étant donné les conditions de production des rapports de l'IGPN, une partie substantielle de la population pense, non sans raison, que l'IGPN est juge et partie, ce qui est, dans les faits, une réalité. Le rétablissement du lien de confiance entre les citoyens et la police nationale nécessite donc de revisiter le lien structurel de dépendance de l'IGPN avec le ministère de l'intérieur. En effet, cette proximité administrative nuit grandement à la crédibilité de l'IGPN, accusée de ne pas vouloir, ou de ne pas pouvoir, mener des enquêtes jusqu'à leur terme. Aussi, de nombreux chercheurs et juristes, des responsables politiques ou syndicaux proposent de placer l'IGPN sous l'autorité du ministère de la justice. Plusieurs pays européens procèdent déjà de cette façon. La Belgique et le Danemark ont une police des polices indépendante ou placée sous la direction du ministère de la

justice. Ainsi la Belgique dispose d'un organisme de contrôle indépendant, le Comité P, conduit par un magistrat, qui est composé de membres nommés par la Chambre des représentants et placé sous la responsabilité du ministère de la justice. Au Danemark, c'est également une entité rattachée au ministère de la justice, qui associe des enquêteurs, des magistrats et des profils issus de la société civile, qui mène les investigations sur les manquements imputés aux forces de l'ordre par les requérants. Si, au Royaume-Uni, la police des polices (l'IOPC) dépend du ministère de l'intérieur, c'est au prix d'une séparation stricte avec la police, les responsables de ce service ayant l'interdiction absolue d'avoir été policier. À l'aune de ces différents exemples européens, il lui demande de préciser quelles évolutions structurelles le Gouvernement envisage pour l'IGPN afin de redonner du crédit à cette institution sévèrement décriée par l'opinion publique.

Police

Responsabilité des forces de l'ordre lors d'une course-poursuite

31155. – 14 juillet 2020. – **Mme Catherine Osson** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur la responsabilité juridique et administrative des forces de l'ordre lors de l'engagement d'une course-poursuite. Le préfet de police de Paris a récemment de nouveau autorisé dans une note les fonctionnaires de police à engager une course-poursuite en cas de refus d'obtempérer. Toutefois, cette nouvelle doctrine interroge le régime de responsabilité des policiers et gendarmes. Les courses-poursuites sont souvent dangereuses, tant pour les gardiens de la paix et l'auteur du délit que pour les civils présents. Pour autant, celles-ci peuvent s'avérer nécessaires pour mettre fin à un sentiment d'impunité des délinquants, notamment pour lutter contre le phénomène des rodéos motorisés. Or, en cas d'accident à l'issue d'une course-poursuite, la responsabilité pénale et civile du fonctionnaire peut être engagée. C'est pourquoi elle lui demande si, parallèlement à cette évolution de doctrine, le Gouvernement envisage de réviser la responsabilité juridique et administrative des forces de l'ordre engagée lors d'une course-poursuite.

Police

Sur la succession des suicides dans la police nationale

31156. – 14 juillet 2020. – **M. Bruno Bilde** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur la nouvelle vague de suicides qui frappe la police nationale. En effet, le 29 juin 2020, un adjoint de sécurité âgé de 24 ans s'est donné la mort au commissariat de Rouen. Le même jour, un jeune gardien de la paix de 20 ans mettait fin à ses jours avec son arme de service dans les vestiaires du commissariat de Noailles à Marseille. Le 2 juillet 2020, on a déploré la perte d'un brigadier-chef de 49 ans qui est tombé de son plein gré à l'hôtel de police de Nancy. Ces derniers drames succèdent à deux suicides au mois de juin 2020 : un membre de la police aux frontières de Chambéry et un fonctionnaire attaché au 3^e district de police judiciaire à Paris. Ils portent à 20 le compteur de la honte depuis le début de l'année. Rappelons qu'en 2019, 59 suicides avaient été recensés par le ministère de l'intérieur. Pour ces serviteurs de la République, pour ces héros du quotidien, il n'y aura pas de genou à terre, pas de poing levé, pas de minute de silence, pas de manifestations tapageuses, pas de campagnes de soutien sur les réseaux sociaux, pas de fresques artistiques dans les quartiers, pas d'émotion médiatique. En France, en 2020, les policiers tombent les uns après les autres sans susciter l'indignation de l'opinion publique et la réaction du Gouvernement. Aujourd'hui, le suicide n'est plus une exception mais une composante inhérente au métier de gardien de la paix. Si les comportements racistes sont des rares accidents toujours sanctionnés à grand renfort de publicité, les suicides sont, eux, une routine intolérable jamais traitée et passée sous silence. Les femmes et les hommes qui portent l'uniforme républicain sont aujourd'hui broyés par le désespoir et les difficultés d'un engagement devenu une mission impossible. Au manque de moyens humains et matériels, aux commissariats vétustes et insalubres, à la multiplication des mobilisations autour des manifestations qui dégénèrent à chaque fois, aux millions d'heures supplémentaires jamais payées, à la menace terroriste toujours présente, à la violence des racailles et des gangs qui appellent à « tuer les porcs », sont venus s'ajouter l'abandon et les humiliations de leur ancien ministre de tutelle qui préférerait jeter le soupçon infamant de racisme sur toute une profession déjà durement éprouvée. Au-delà des revalorisations indispensables, au-delà des bâtiments à restaurer et des effectifs à regonfler, les fonctionnaires de police réclament de la confiance et du respect. De la confiance pour exercer pleinement leur mission au service de la sécurité publique et du respect de la part de ceux qui les emploient pour garantir les principes et les lois. Il lui demande s'il va décréter la tolérance zéro pour le mal-être dans la police, lutter résolument contre l'épidémie de suicides dans la police, soutenir sans réserve ni nuance les policiers et arrêter cette spirale macabre qui est une honte pour la République française.

*Tourisme et loisirs**Professionnels de la nuit*

31188. – 14 juillet 2020. – **Mme Valérie Petit** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation des professionnels de la nuit, et particulièrement dans le Nord. Le 2 juin dernier, les bars, cafés, restaurants ont réouvert, permettant aux citoyens de retrouver, après la période de confinement, l'art de vivre à la française. Ont cependant été exclues de cette réouverture les discothèques. Cette situation met en péril la filière du spectacle vivant et en particulier les différents acteurs économiques et artistiques du monde de la nuit : dirigeants, DJ, serveurs, agents de sécurité, barmans/maids, prestataires et organisateurs de soirées. À l'heure où se dessine la pire récession depuis 1945, cette situation suscite une grande détresse de leur part, qu'ils ont exprimée à Mme la députée. Un protocole a été présenté par les organisations syndicales des professions impactées afin d'accueillir en toute sécurité leurs clients tandis que les soirées « sauvages » se multiplient sur le territoire national, le Nord et la métropole lilloise ne faisant pas exception. Ces rassemblements, sans cadre légal, sans licence 4 ni service d'ordre, représentent un danger sanitaire pour les citoyens, de même qu'ils constituent une forme de « concurrence déloyale » pour les acteurs du monde de la nuit, qui, eux, respectent la loi. Elle aimerait connaître la position du Gouvernement sur les mesures de soutien qui pourraient être apportées.

JUSTICE

*Aide aux victimes**Majoration des amendes pour l'aide aux victimes*

31044. – 14 juillet 2020. – **Mme Valérie Oppelt** alerte **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la question de la majoration des amendes pour l'aide aux victimes. L'Assemblée nationale avait adopté le 24 juin 2015, dans le projet de loi portant adaptation de la procédure pénale au droit de l'Union européenne, l'instauration d'une contribution en faveur des victimes assise sur le montant des amendes pénales, afin d'apporter un nouveau financement aux associations d'aide aux victimes, dont la situation est souvent précaire. Ainsi, les amendes pénales prononcées (à l'exception des amendes forfaitaires) faisaient l'objet d'une majoration dans la limite de 10 %, cette majoration étant fixée en fonction de la cause (circonstances de l'infraction, personnalité de l'auteur, sa situation matérielle, familiale et sociale). Elles introduisent la notion de responsabilisation des auteurs d'infractions quant aux conséquences immédiates et à long terme subies par les victimes et leur entourage, qui nécessitent une aide et un accompagnement par des services d'aide aux victimes. Toutefois, un recours déposé par plusieurs sénateurs auprès du Conseil constitutionnel a le 13 août 2015 invalidé sur la forme et non sur le fond la contribution victimes. Face au travail considérable des associations d'aide aux victimes, en particulier à travers le réseau de l'Institut national d'aide aux victimes et de médiation (INAVEM), la sur-amende est un dispositif important dans la prise en charge accrue de victimes dont les sommes serviraient à alimenter un fonds en complément du financement des associations d'aide aux victimes. En conséquence, elle lui demande si le Gouvernement compte soumettre de nouveau cette mesure à l'examen du Parlement.

4864

*Français de l'étranger**Signature d'actes notariés à distance*

31130. – 14 juillet 2020. – **Mme Amélia Lakrafi** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur l'établissement d'actes notariés sur support électronique. Dans le cadre du confinement lié à la pandémie, un grand nombre de dispositifs ont été opportunément mis en place afin de préserver la sécurité sanitaire tout en permettant d'assurer la continuité de la vie économique et administrative du pays. Parmi ceux-ci, le décret n° 2020-395 du 3 avril 2020 permet d'établir un acte notarié sur support électronique lorsqu'une ou toutes les parties ou toute autre personne concourant à l'acte ne sont ni présentes ni représentées. Des milliers d'actes relatifs à des ventes en l'état futur d'achèvement, à des donations, à des contrats de mariage... qui nécessitent normalement une comparution par-devant notaire ont pu être signés grâce à ce décret, en France mais également à l'étranger où résident plusieurs millions de Français et de nombreux binationaux, palliant également la suppression des attributions notariales des agents diplomatiques et consulaires. À titre indicatif, une importante étude notariale qui intervient régulièrement dans l'intérêt de nos compatriotes à l'étranger a, pendant le confinement, passé 43 % de ses actes à distance soulignant le caractère essentiel de ce dispositif. Si la France et la zone Europe sortent progressivement du confinement avec toutes les précautions requises, il s'avère que la situation est quelque peu différente dans le reste du monde, notamment dans les zones Afrique, Moyen-Orient et

Amérique, où la pandémie demeure active, voire virulente. Aussi, au-delà de la réflexion à mener sur le plan législatif avec le Gouvernement, et plus spécifiquement avec la Chancellerie, sur la possibilité d'une inscription définitive dans la loi de la signature des actes à distance sur support électronique, un nouveau décret serait nécessaire, voire indispensable, à l'effet de maintenir pendant au moins 6 mois ce type de signature pour les Français de l'étranger, les binationaux et plus largement pour des étrangers désireux de formaliser des actes, faire valoir des droits et des intérêts avec la France, sans pour autant pouvoir s'y rendre physiquement. Ce nouveau décret faciliterait notamment les transactions immobilières en matière d'investissement en France, favoriserait l'attractivité du pays, mais permettrait également l'organisation patrimoniale, matrimoniale et successorale des familles mobiles et expatriées, tout en maintenant une égalité de service public entre les métropolitains, les Français d'outre-mer et ceux de l'étranger. Or la validité du décret actuel cessera le mois suivant la date de cessation d'état d'urgence sanitaire déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020. La fin en août 2020 de la validité du décret précité va donc être synonyme de très nombreuses contraintes pour les français de l'étranger, dans l'obligation ou en volonté de passer des actes. En effet, certains d'entre eux, dans leur pays de résidence, font face notamment à des difficultés professionnelles et économiques, à des mesures sanitaires contraignantes, à des problématiques familiales, à des structures d'enseignement éventuellement réduites ou fermées, à des quarantaines, à des interdictions de déplacements... De surcroît, il n'y a pour l'instant aucune réelle visibilité sur le rétablissement pérenne de toutes les liaisons aériennes au-delà du coût important généré par des voyages en provenance de zones lointaines à destination de la France. C'est la raison pour laquelle, et en se permettant d'être le porte-voix des Français de l'étranger, et plus spécifiquement de ceux de la 10^e circonscription, elle lui demande de bien vouloir lui faire part de son appréciation quant à la rédaction d'un nouveau décret d'une durée de validité d'au moins six mois visant à proroger l'établissement des actes notariés à distance - et à l'étranger - sur support électronique, en dehors d'autres alternatives existantes pour le moment. En effet, le maintien de la comparution à distance, tout en garantissant les impératifs de sécurité dans la création des actes authentiques, serait la solution idoine permettant de répondre à la réalité et à la complexité de la situation actuelle à l'étranger.

Numérique

Dématérialisation des documents relatifs aux copropriétés

31145. – 14 juillet 2020. – **Mme Michèle Tabarot** appelle l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur l'impact environnemental des convocations d'assemblées générales de copropriété. En effet, alors que le décret 2019-502 du 23 mai 2019 établit une liste minimale des documents concernant la copropriété pouvant être dématérialisés sur un espace sécurisé en ligne, cette dernière ne mentionne pas les convocations en assemblée générale ainsi que les documents annexes, volumineux à l'impression, propres à permettre une prise de décision éclairée. Aussi, elle souhaiterait qu'il puisse faire connaître son interprétation du décret n° 2019-502 quant à la possibilité pour le syndic de copropriété de réduire l'impact environnemental de l'impression de ces derniers documents en utilisant l'espace numérique sécurisé. Dans le cas où cette possibilité ne serait pas ouverte, elle souhaiterait qu'il puisse faire connaître sa position quant à une éventuelle modification en ce sens du décret précité.

LOGEMENT

Baux

Situation des propriétaires bailleurs de locations meublées non professionnels

31064. – 14 juillet 2020. – **M. Didier Le Gac** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement** sur la situation des propriétaires bailleurs en résidence de tourisme suite à la crise sanitaire provoquée par l'épidémie de Covid-19. Les propriétaires de ces biens achetés sous le régime « Loueur Meublé Non Professionnel » (LMNP) au titre de l'article 199 sexvicies du code général des impôts en confient généralement l'exploitation par contrat de location non commercial à des sociétés spécialisées (type « Pierre et vacances » ou « Maeva »). Du fait des mesures de confinement, les résidences de tourisme ont vu leur fréquentation chuter et les sociétés locataires exploitantes de ces biens ont rapidement cessé de payer les loyers pourtant dus à leurs propriétaires. Or bien souvent, ces propriétaires sont des particuliers modestes qui financent le crédit nécessaire à leur investissement par le loyer perçu. Ainsi, nombreux sont les propriétaires bailleurs en grande difficulté et qui ne perçoivent plus de loyers depuis le 1^{er} trimestre 2020. Les locataires de ces biens sont généralement des grands groupes spécialisés dans l'hébergement en résidence de tourisme qui ont pu bénéficier par ailleurs du plan de relance et de soutien au secteur du tourisme, tel qu'issu du

Comité interministériel du tourisme du 14 mai 2020. La Fédération nationale des associations de propriétaires en résidence de tourisme (FNAPRT) a rappelé que la première obligation du locataire est bien de payer son loyer, surtout s'agissant de baux fermes avec loyers garantis. Ainsi il souhaite savoir quelles mesures le gouvernement entend prendre pour que l'ensemble des loyers dus par les locataires exploitants soit versé aux propriétaires en LMNP pour la totalité du 1^{er} semestre 2020 et, plus largement, pour que les obligations contractuelles liant ces grands groupes aux petits propriétaires soient effectivement respectées.

Logement : aides et prêts

Réforme de la contemporanéité du calcul des APL

31139. – 14 juillet 2020. – Mme Claudia Rouaux attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement, sur la nécessité de mettre en œuvre le calcul des aides personnelles au logement (APL) en fonction des ressources contemporaines des demandeurs dans le contexte de la crise de la covid-19. Suite à l'allocution du Président de la République le 16 mars 2020, le Gouvernement a décidé de reporter l'entrée en vigueur de la réforme dite des « APL en temps réel » prévue pour le 1^{er} avril 2020. Ce report était justifié afin de garantir la continuité des droits, la crise de la covid-19 réduisant *de facto* la disponibilité des personnels des CAF et des MSA et leur capacité à accompagner les allocataires. Les conséquences économiques et sociales de la crise de la covid-19 impliquent désormais que la contemporanéité du calcul des APL soit instituée rapidement. Les ménages sont confrontés à une baisse importante de leurs revenus, due à l'arrêt temporaire de l'activité et à la hausse du chômage. Or, deux bénéficiaires d'APL sur cinq vivent déjà sous le seuil de pauvreté. Par conséquent, le niveau des APL ne peut raisonnablement plus être déterminé en fonction des ressources de l'année N-2. Le Gouvernement a reporté cette réforme de justice sociale, sans toutefois proposer de calendrier de reprise. Ainsi, elle lui demande de préciser les intentions du Gouvernement en la matière.

Urbanisme

Gestion de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine

31201. – 14 juillet 2020. – M. Patrick Loiseau attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement, sur la gestion de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et la mise en œuvre des politiques publiques en matière de politique de la ville et renouvellement urbain. Dans son rapport en date du 17 juin 2020, la Cour des comptes a formulé plusieurs recommandations concernant l'Agence et ses programmes en matière de politique de la ville. L'ANRU est principalement chargée de mettre en œuvre deux programmes de rénovation urbaine : le programme national de rénovation urbaine (PNRU) et le nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU), *via* des conventions pluriannuelles tripartites de financement, conclues avec l'État et le groupe Action Logement. Elle a également vu son organisation interne réformée à plusieurs reprises, notamment avec la loi ELAN du 23 novembre 2018. Parallèlement, ces programmes ainsi que les objectifs ambitieux fixés en matière de politique de la ville semblent connaître des retards ou difficultés notamment induits par cette réorganisation interne à l'Agence. Ainsi, la Cour des comptes suggère de renforcer le pouvoir de validation des opérations par les préfets, pour davantage de cohérence des objectifs entre les projets menés par l'ANRU et ceux des territoires en matière de logement. Il lui demande comment cette recommandation sera prise en compte, pour une bonne mise en œuvre des projets de renouvellement urbain et des politiques publiques d'aménagement et d'habitat, adaptés aux territoires.

4866

PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

Commerce et artisanat

Redynamisation des centres-bourgs et lutte contre la vacance commerciale

31076. – 14 juillet 2020. – Mme Barbara Bessot Ballot interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des petites et moyennes entreprises sur l'acquisition et de la rénovation d'au moins 6 000 locaux commerciaux sur les cinq prochaines années par la Banque des territoires et des collectivités territoriales volontaires, mesure clé du plan en faveur de l'artisanat, du commerce de proximité et des indépendants. Dans un contexte économique difficile, au-delà du soutien indispensable qu'elle apportera aux entreprises bénéficiaires, cette initiative innovante et ambitieuse permettra de lutter contre la vacance commerciale, qui compte parmi les principales racines de la dévitalisation de nos centres-bourgs et centres-villes. En effet, partout sur le territoire, le constat est sans appel : le taux de vacance commerciale en centre-ville a

significativement augmenté ces dernières années pour atteindre 11,1 % en 2018, et grimpe à 13,44 % dans les centres-villes de moins de 350 commerces. Il convient par ailleurs de noter que toutes les études réalisées s'attachent à évaluer la vacance commerciale pour les villes de plus de 10 000 habitants, masquant la prévalence plus importante encore de ce phénomène dans les centres-bourgs ruraux. À titre illustratif, le taux de vacance commerciale est de 14,28 % (déjà sensiblement au-dessus de la moyenne nationale) dans le centre-ville de Vesoul, préfecture de la Haute-Saône, dont l'aire urbaine compte environ 60 000 habitants ; à Gray, la deuxième aire urbaine du département (17 000 habitants environ), les données les plus récentes datent de 2015 et une observation empirique du centre-bourg permet d'inférer un taux de vacance dépassant 30 %. En ce sens, la disposition susmentionnée répond directement aux besoins des artisans et commerçants de proximité des territoires, qui doivent aujourd'hui concilier l'impératif de recomposer leur trésorerie exsangue, tout en investissant dans un avenir serein et durable pour leurs entreprises. À l'heure où l'accès à des locaux à des prix accessibles constitue un réel frein au démarrage et à la pérennisation d'une activité commerciale de proximité, la mise à disposition sur le marché de locaux commerciaux « clé en main » permettra en effet aux commerçants, artisans et indépendants d'exercer plus sereinement leur activité dans des locaux à prix modérés. La problématique des loyers est d'autant plus marquée dans les centres-bourgs et centres-villes, dans la mesure où elle est souvent accentuée par un contexte de concurrence (perçue comme déloyale) avec, d'une part, les acteurs du commerce en ligne, et, d'autre part, des zones franches commerciales en périphérie. C'est pourquoi la disposition annoncée, très attendue, est à saluer. Cependant, certaines interrogations subsistent quant à sa portée (de l'ordre de 6 000 locaux rachetés) qui semble limitée, à l'aune des 634 000 commerces dénombrés en France. Alors que les enseignes du commerce spécialisé ont subi une perte de moyenne de chiffre d'affaires de l'ordre de 55,6 % en mars 2020 et de 94 % en avril 2020 par rapport à 2019, les modalités de mise en œuvre de ce dispositif seront déterminantes pour insuffler une nouvelle vitalité au commerce de proximité sur l'ensemble du territoire. En cette période de reprise progressive de l'activité économique, les efforts de tous les acteurs convergent vers l'objectif central de soutien aux commerces de proximité comme levier d'une relance économique responsable, qui permettra alors d'ancrer une tendance de redynamisation durable des centres-bourgs. Aussi, l'efficacité d'une telle mesure ne peut être dissociée de son caractère équitable, notamment en matière de répartition géographique des entreprises accompagnées. C'est pourquoi elle souhaite connaître les modalités et critères précis d'application de cette disposition, afin de garantir aux commerçants, artisans et indépendants un accompagnement juste et harmonieux, sur tout le territoire.

4867

Commerce et artisanat

Réglementation extraction d'air

31077. – 14 juillet 2020. – M. Michel Herbillon interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des petites et moyennes entreprises, sur la réglementation concernant les extractions d'air des commerces. Il voudrait connaître la réglementation qui prévaut notamment en ce qui concerne la distance à respecter pour les sorties des extracteurs d'air en particulier pour les commerces de poissonnerie qui peuvent être source de nuisances olfactives et toxiques pour les riverains.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 3602 Xavier Paluszkiwicz ; 18220 Mme Marie-Ange Magne ; 20767 Xavier Paluszkiwicz ; 25561 Mme Valérie Beauvais ; 26952 Mme Constance Le Grip ; 27580 Xavier Paluszkiwicz ; 27905 Mme Valérie Beauvais ; 27960 Christophe Naegelen.

Animaux

Lutte contre les chenilles processionnaires

31049. – 14 juillet 2020. – Mme Séverine Gipson attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la recrudescence des chenilles processionnaires. Ces chenilles sont présentes en campagne comme en ville et ont un impact sur la santé humaine : elles provoquent des réactions inflammatoires de la peau ou des muqueuses respiratoires, ce qui peut s'avérer particulièrement grave. Ces chenilles sont présentes dans la première circonscription de l'Eure comme dans de nombreuses autres. Si des moyens de prévention ont été mis en œuvre

par les intercommunalités ou par les communes, il n'existe à ce jour aucun arrêté préfectoral visant à lutter contre la chenille processionnaire. La destruction des nids est donc à la seule charge du propriétaire. L'EPCI « Seine-Eure Agglomération » a toutefois acheté des pièges afin de piéger les papillons adultes pour qu'ils ne se reproduisent pas. De plus, les communes concernées peuvent ainsi installer ces pièges sur les différentes parcelles communales. Il est extrêmement difficile de lutter contre ces chenilles : un nid vide a la capacité de rester urticant pendant deux ans. Elle lui demande donc quelles mesures il entend prendre afin de lutter contre ces chenilles processionnaires, espèce pouvant avoir un impact sanitaire grave.

Assurance complémentaire

Difficultés de la mise en œuvre du 100% santé - optique

31054. – 14 juillet 2020. – **M. Fabien Gouttefarde** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les difficultés rencontrées par les opticiens sur la mise en œuvre de la réforme « 100 % santé ». Jusqu'en 2021, cette réforme sera mise en place progressivement pour proposer un reste à charge de 0 euro aux Français sur les soins dentaires, auditifs et optiques. L'objectif affiché est clair : offrir la possibilité aux Français d'accéder aux offres de soins primaires sans reste à charge financière. Cela augmente la prévention et évite le renoncement des Français à se soigner pour des raisons financières. Depuis le 1^{er} janvier 2020, cette réforme est appliquée pour l'optique avec des montures proposées et des verres adaptés. Malheureusement, plusieurs chefs d'entreprises de l'Eure ont fait part à M. le député des difficultés encore rencontrées avec certaines mutuelles et complémentaires santé. En effet, pour le fonctionnement de cette réforme, la loi prévoit que les codes « LPP » (nomenclature pour les montures et verres) accompagnés des ordonnances, ne doivent plus être transmis par les opticiens aux mutuelles. Ces codes LPP sont remplacés par des « codes de regroupement » qui garantissent une plus grande confidentialité des données et qui sont en conformité avec le RGPD. Malheureusement, certaines mutuelles continuent, six mois après la mise en œuvre de la réforme, de refuser les dossiers car leurs logiciels ne sont pas encore adaptés aux nouveaux codes. Ces dysfonctionnements engendrent nécessairement des nombreux retards de remboursements, de paiements et de livraisons et bloquent l'application du 100 % santé pour le panier optique. Les Français en difficulté financière sont donc les premières victimes de ces problèmes car ils sont soit obligés de ne pas soigner leurs pathologies, soit de payer en avance les frais, ce qui est contraire à la finalité de cette réforme. Il lui demande donc quelles garanties le Gouvernement souhaite apporter à la filière optique et quelles mesures il compte prendre pour que les mutuelles et les tiers-payants soient en mesure de mettre en œuvre cette réforme de santé publique en améliorant significativement les conditions de remboursement du RAC0.

Assurance maladie maternité

Législation relative aux personnes atteintes d'une Affection Longue Durée (ALD)

31055. – 14 juillet 2020. – **Mme Stéphanie Rist** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des personnes atteintes d'une maladie relevant d'une Affection Longue Durée (ALD) qui ne peuvent bénéficier d'arrêts maladie en fonction de leurs soins ou de la manifestation des symptômes, mais selon un calendrier contraint par une législation peu adaptée. En effet, ces maladies chroniques requièrent bien souvent des arrêts de travail réguliers, mais de courte durée. Or en l'état actuel du droit, selon les articles L. 323-1 et R 323-1 du code de la sécurité sociale, les malades en ALD peuvent bénéficier d'indemnités journalières en cas d'arrêt maladie sur trois années consécutives. Au-delà de cette période, il est prévu qu'il doit s'écouler une année entière sans arrêt maladie, pour que les personnes atteintes d'ALD puissent continuer à percevoir des indemnités journalières de la Sécurité Sociale. Si l'on prend l'exemple du diabète, nous savons que les symptômes ne disparaissent pas subitement au bout de trois ans, et que le besoin de s'arrêter temporairement peut subvenir à tout moment. Or la législation en vigueur, qui impose un délai de douze mois sans arrêt maladie afin que les droits soient « rechargés », ne semble pas compatible avec le quotidien des personnes en ALD qui ont besoin d'avoir recours à des arrêts fractionnés, sans pour autant être orientées vers une invalidité. Afin de pallier ces déséquilibres, elle souhaite savoir si une évolution du dispositif actuel est envisagée afin de permettre le versement d'indemnités journalières au-delà du délai de trois ans, dès lors que le nombre maximal de journées donnant lieu au versement d'indemnités journalières n'a pas été atteint par l'assuré affecté par une ALD, et par là-même si les pouvoirs publics entendent accompagner le maintien dans l'emploi des citoyens souffrant d'affections de longue durée.

*Assurance maladie maternité**Publication du rapport de l'IGAS sur l'accès aux soins visuels*

31056. – 14 juillet 2020. – Mme Annie Chapelier attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la mise en œuvre de la réforme du 100 % Santé, concernant son volet consacré à l'accès aux soins, dans la continuité de l'ambition fixée par le Président de la République en juin 2018 (« le remboursement intégral des lunettes, essentiel, ne sert à rien si l'on met 12 mois à avoir un rendez-vous avec un ophtalmologiste »). Une mission a été confiée à l'IGAS et l'IGAENR sur ce sujet en juin 2019. Un rapport a été rendu aux ministères des solidarités et de la santé et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en début d'année 2020. En conséquence, elle l'interroge sur la date à laquelle ce rapport sera publié. Par ailleurs, dans un contexte où les tensions sur l'accès aux soins visuels se sont amplifiées à la suite de la Covid-19, elle lui demande les mesures qu'il envisage de prendre suite à ce rapport pour fluidifier le parcours de soins visuels et renforcer la place des professions paramédicales.

*Assurance maladie maternité**Valorisation des visites médicales à domicile*

31057. – 14 juillet 2020. – Mme Alexandra Valetta Ardisson attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la valorisation des visites médicales à domicile. Ces visites sont essentielles, tant médicalement, socialement qu'économiquement. Elles permettent de réaliser un examen optimisé de patients ne pouvant pas se déplacer ou bloqués chez eux et par conséquent, elles contribuent à ne pas surcharger inutilement les urgences. Mme la députée a été saisie par des associations de médecins de son département car, si pour répondre aux enjeux de la crise sanitaire et faciliter certaines démarches, son ministère a mis en place des tarifications pour les téléconsultations équivalentes à celles des consultations présentiels ainsi que des majorations spécifiques pour les visites en Ehpad, rien n'a été prévu pour les visites médicales à domicile. Or ces visites médicales n'ont pas été revalorisées depuis de nombreuses années. Compte tenu des dérogations mises en place dans le cadre de la crise sanitaire et dans la perspective du Ségur de la santé, elle souhaiterait savoir s'il est prévu de revaloriser les visites médicales à domicile afin de rééquilibrer les différentes tarifications de consultations existantes et d'établir plus d'équité à l'égard des médecins qui œuvrent quotidiennement sur le terrain.

*Assurances**Exclusion de garantie d'assurance lié à la PMA*

31058. – 14 juillet 2020. – M. Lionel Causse attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur les exclusions de garantie dans les contrats d'assurance liées à la procréation médicalement assistée. Lors de la première lecture du projet de loi bioéthique à l'Assemblée nationale, M. le député avait déposé un amendement, avec quarante collègues cosignataires, appelant l'attention sur ce sujet. En effet, certaines compagnies d'assurance insèrent systématiquement dans leur contrat, notamment les contrats d'assurance emprunteur pour un achat immobilier, une exclusion de garantie dans la prise en charge de l'incapacité temporaire ou permanente de travail frappant les affections liées à « toute procréation médicalement assistée », dès lors qu'une femme déclare y avoir recouru. Ces clauses d'exclusions ne semblent pas justifiées dans la mesure où aucune étude scientifique n'a démontré un risque accru pour la santé lié à la procréation médicalement assistée. Ces clauses peuvent aboutir très concrètement à de grandes difficultés en cas de problème de santé. Lors des débats, le gouvernement a indiqué que cette problématique devait être réglée dans le cadre de la convention AERAS (s'Assurer et Emprunter avec un risque aggravé de santé), plutôt que dans la loi. Il souhaiterait donc connaître la position du ministre à ce sujet et savoir si une action est envisagée pour faire évoluer la convention AERAS dans ce sens.

*Bioéthique**Sur les dangers d'une légalisation des chimères animales*

31065. – 14 juillet 2020. – Mme Emmanuelle Ménard attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur les dangers d'une légalisation des chimères animales avec adjonctions de cellules humaines. Le projet de loi bioéthique déposé le 24 juillet 2019 envisage une nouvelle rédaction du deuxième alinéa de l'article L. 2151-2 du code de la santé publique. La formule actuellement en vigueur (« la création d'embryons transgéniques ou chimériques est interdite ») deviendrait : « La modification d'un embryon humain par adjonction de cellules provenant d'autres espèces est interdite ». Cette nouvelle rédaction viendrait donc autoriser la création d'embryons transgéniques mais également la modification d'un embryon animal par adjonction de cellules provenant d'autres

espèces, notamment humaine. Outre cette création, l'implantation de cette chimère serait également autorisée. En juin 2018, dans une étude faite à la demande du Premier ministre et intitulée « révision de la loi bioéthique, quelles options pour demain ? », le Conseil d'État avait analysé trois risques principaux « se rattachant à la transgression des frontières entre l'Homme et l'animal » : « - le risque de susciter une nouvelle zoonose (C'est à dire une infection ou infestation qui se transmet naturellement des animaux vertébrés à l'homme et vice versa) ; - le risque de représentation humaine chez l'animal (si ce dernier acquérait des aspects visibles ou des attributs propres à l'humain) ; - le risque de conscience humaine chez l'animal (si l'injection de cellules pluripotentes humaines produisait des résultats collatéraux induisant des modifications chez l'animal dans le sens d'une conscience ayant des caractéristiques humaines) ». Ces dangers ont également été soulevés par la communauté scientifique. L'étude d'impact gouvernementale soutient l'autorisation des chimères sous prétexte que son interdiction serait « devenue incohérente au regard de l'avancée des techniques ». Mais est-ce à la technique de dicter sa loi ? Elle lui demande donc s'il envisage de considérer que le progrès doit parfois s'effacer devant les dangers soulevés par la légalisation des chimères.

Dépendance

Possibilité de rétablir un forfait « soins » dans les résidences autonomie

31086. – 14 juillet 2020. – **Mme Béatrice Piron** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la possibilité de rétablir un forfait « soins » dans les résidences autonomie. Ces structures médico-sociales, à la différence des Ehpad, prennent principalement en charge des personnes âgées dont le niveau de perte d'autonomie est évalué en GIR 5 ou 6, mais elles peuvent également accueillir des personnes moins autonomes, en GIR 4, voire en GIR 1 et 2 dans la limite de 10 % des effectifs. Les besoins des résidents peuvent évoluer avec le temps en fonction de l'évolution de leur autonomie. Les résidences autonomie ont dû faire face à une situation complexe lors de la période de confinement, n'ayant pas bénéficié de consignes claires et de dispositifs d'astreinte ou de renforts mis en place par les agences régionales de santé ou ayant été peu intégrées aux circuits d'approvisionnement des équipements de protection, contrairement aux Ehpad. Au-delà de cette crise sanitaire exceptionnelle, les résidences autonomie font face à plusieurs événements récurrents, comme la grippe saisonnière ou les épisodes caniculaires, appelés à être de plus en plus nombreux et éprouvants. Durant ces périodes, les résidents peuvent avoir des besoins particuliers et faire l'objet de soins spécifiques. Ainsi, elle souhaite attirer son attention sur la possibilité de remettre en place un forfait « soins » comme c'était le cas avant 2008. Historiquement, certaines résidences autonomie ont conservé le forfait « soins », mais celui-ci fait l'objet d'une demande forte de ces structures, car il permettrait de financer le personnel adapté indispensable au maintien de l'autonomie et à l'accompagnement des résidents pouvant avoir des besoins spécifiques.

4870

Drogue

Consommation de protoxyde d'azote

31090. – 14 juillet 2020. – **M. Raphaël Schellenberger** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'explosion de la consommation de protoxyde d'azote, devenue la nouvelle drogue à la mode chez les jeunes. Très facile d'accès car en vente libre à bas coûts dans les commerces, les adolescents l'utilisent pour ses effets hilarants en dépit des risques qu'ils encourent pour leur santé (troubles neurologiques, cardiaques voire respiratoires pouvant dans certains cas entraîner la mort). En sus des risques pour la santé de ce produit se pose aussi la question des cartouches en aluminium dont sont jonchés les espaces publics des villes, polluant alors tout un environnement et dédramatisant le recours à cette drogue, conduisant à une augmentation collective de la cause. Ce problème devenant un réel enjeu de santé publique et de préservation de l'environnement, il souhaiterait savoir quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour mettre fin à ce fléau dans les plus brefs délais.

Drogue

Gaz hilarant

31091. – 14 juillet 2020. – **M. Jean-Charles Larssonneur** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les risques sanitaires encourus du fait de l'inhalation du protoxyde d'azote. Plus communément appelé « gaz hilarant », il provoque un sentiment d'ébriété et d'euphorie causés par un manque d'oxygène dans le cerveau. Outre les troubles de la coordination que cela peut engendrer, une exposition de longue durée pourrait également donner lieu à une baisse de la fertilité et à des maladies neurologiques. Ces risques sont plus importants quand l'inhalation du gaz est combinée à l'alcool ou à d'autres drogues. Disponible légalement à la vente, on le trouve en

grande surface ou sur internet à des prix dérisoires, il est de plus en plus utilisé en tant que drogue récréative. Considérant que cette tendance présente un risque pour la santé publique, il souhaite donc connaître les mesures que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour encadrer la vente de ce gaz.

Drogue

Réglementer l'accès et l'étiquetage du protoxyde d'azote

31092. – 14 juillet 2020. – **Mme Emmanuelle Ménard** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'utilisation du protoxyde d'azote (N₂O), communément appelé « gaz hilarant ». En juillet 2020, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a publié une étude sur les dangers de l'inhalation de protoxyde d'azote, en précisant que la région Occitanie figurait parmi les régions les plus touchées de France. À l'issue de ce rapport, l'agence souligne « le besoin de réglementer l'accès et l'étiquetage du protoxyde d'azote pour son usage alimentaire. Cette réflexion doit s'inscrire dans la continuité du projet de loi adopté en décembre 2019 par le Sénat, visant à protéger les mineurs des usages dangereux du protoxyde d'azote en limitant les volumes de vente, en interdisant sa vente aux mineurs et en proposant un étiquetage spécifique ». Dans une précédente question écrite, le ministère répondait le 2 avril 2019 que des actions avaient été décidées sur la métropole lilloise ainsi qu'à Valenciennes dans un travail conjoint entre la ville, la préfecture et l'ARS. Plusieurs actions avaient été décidées : « - des mesures de préventions menées par les opérateurs habituels (centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, consultations jeunes consommateurs, centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques des usagers de drogues) ; - des actions de formation des encadrants sur le sujet des addictions en général ; - des mesures de sensibilisation devraient être adressées aux commerçants pour les inciter à mieux contrôler la vente des cartouches de protoxyde d'azote ». Mais aucune action nationale n'était envisagée : « à ce jour, il n'a pas été retenu d'actions directes auprès de l'ensemble des jeunes sur ce produit ciblé afin d'éviter un effet zoom ». Un an plus tard, il est plus que temps de réagir. En Occitanie, aux alentours des boîtes de nuit et dans les grandes villes, les sols sont jonchés de cartouches vides. Outre les dommages environnementaux, il va sans dire que le manque de coordination pour condamner cette pratique met en danger ses consommateurs. Elle demande donc s'il est envisagé que des mesures nationales soient prises pour sensibiliser davantage la jeunesse aux dangers de cette drogue et réglementer l'accès et l'étiquetage du protoxyde d'azote pour un usage exclusivement alimentaire.

Eau et assainissement

Crises sanitaires - surveillance des eaux usées

31093. – 14 juillet 2020. – **Mme Michèle Tabarot** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la recommandation de l'Académie de médecine du 7 juillet 2020 dans laquelle elle préconise la surveillance systématique des eaux usées des stations d'épuration. En effet, plusieurs études scientifiques ont révélé la présence d'éléments du génome du coronavirus responsable du covid-19 dans les eaux usées. Sur la base de ces études, l'Académie de médecine propose la création d'un réseau national de surveillance des eaux usées qui serait étendu à d'autres virus. Ainsi, elle souhaiterait qu'il puisse faire connaître les suites qui pourront être données à ces recommandations afin d'améliorer les capacités d'anticipation des prochaines crises sanitaires et de pouvoir déceler au plus tôt une éventuelle reprise de la pandémie de covid-19.

Établissements de santé

Évolution du cahier des charges CMPP

31113. – 14 juillet 2020. – **M. Alain David** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP). En effet, les CMPP sont amenés à disparaître dans leur forme actuelle selon le nouveau cahier des charges de l'Agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine applicable à partir de septembre 2020. Ils seront remplacés par des plateformes dédiées, en grande partie, aux enfants présentant des troubles dits « neuro-développementaux ». Cela aura des conséquences directes sur l'offre de soins proposées aux jeunes en souffrance et à leur famille. Les CMPP sont des centres de consultations, de diagnostics et de soins pris en charge à 100 % par la Caisse primaire d'assurance maladie, sans avance de frais pour les familles reçues inconditionnellement. Ces centres non sectorisés accueillent des enfants de 0 à 20 ans et leur famille en accès direct et libre, souvent conseillés par d'autres professionnels. Les équipes qui les constituent sont pluridisciplinaires et l'immense majorité des enfants et adolescents accueillis ne présentent pas de troubles « neuro-développementaux ». Ces enfants porteurs de troubles légers, c'est-à-dire les enfants présentant des difficultés

psychologiques, d'apprentissage, des troubles du comportement ou de la relation, les enfants agressés sexuellement, les adolescents suicidaires ou encore les enfants placés, devront s'inscrire sur la liste d'attente des structures hospitalières déjà pleine à craquer ou consulter en libéral. Une grande partie de cette population n'ayant pas les ressources financières suffisantes pour pouvoir aller dans le secteur libéral, un bon nombre d'enfants risque de se retrouver sans solution de soin, entraînant une aggravation de leurs troubles, avec des conséquences immédiates et à plus long terme à la fois d'un point de vue individuel mais aussi collectif dans divers champs de la société. Les professionnels des CMPP de Nouvelle-Aquitaine se sont regroupés en collectifs et réclament une révision de ce cahier des charges afin que tous les enfants qui en ont besoin puissent continuer à être accueillis sans distinction au sein des CMPP. Ainsi il lui demande quelle est la position du Gouvernement sur ce sujet et s'il entend garantir la liberté d'accès aux soins de tous les enfants en souffrance psychologique dans le pays.

Établissements de santé

Gestion de la sortie de crise du covid-19

31114. – 14 juillet 2020. – **M. Pierre Vatin** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'inquiétude de la polyclinique Saint-Côme (PSC) de Compiègne quant aux nombreuses difficultés qu'elle rencontre dans sa gestion de sortie de crise du covid-19. Les hôpitaux ont été tenus de relancer leurs activités afin d'éviter une seconde crise sanitaire touchant les patients non covid-19 qui ont tardé à se faire soigner. Essentiels à la stratégie nationale de déconfinement, les dépistages permettent aux établissements de santé de prendre les dispositions nécessaires pour sécuriser le séjour de leurs patients. L'annonce d'une prise en charge des tests RT-PCR pour les patients asymptomatiques hospitalisés demeure sans suite. Les ruptures d'approvisionnement sont toujours d'actualité : masques, gants, blouses, tenues de bloc, médicaments d'anesthésie, la France étant dépendante des fournisseurs étrangers, subissant ainsi les délais de livraison qui lui sont imposés. Les ventilateurs achetés en urgence par le Gouvernement pour équiper les unités de réanimation supplémentaires ont, par exemple, été livrés mi-juin 2020 à la PSC. De surcroît, de nombreux soignants ont peiné à trouver une structure adaptée pour faire garder leurs enfants pendant le confinement. Actée le 11 mai 2020, la réouverture des écoles devait permettre d'y remédier. Or, confiée au bon vouloir des maires et des syndicats de professeurs, les conditions d'ouverture ont différé selon chaque établissement, accentuant l'instabilité du personnel soignant : ouverture partielle, horaires incompatibles avec ceux des soignants, fermeture de services annexes (cantine, garderie, étude). Enfin, la multiplicité des arrêts liés au covid-19 impacte l'organisation de garde d'enfant ou de personnes vulnérables. L'évolution des modalités d'indemnisation des arrêts de travail à compter du 1^{er} mai 2020 et la reconnaissance des arrêts liés au covid-19 comme maladie professionnelle ne sont pas sans effet pour ces établissements. C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour faciliter l'organisation interne des hôpitaux dans leur gestion de sortie de crise du covid-19.

Établissements de santé

Risques probables d'une nouvelle épidémie

31115. – 14 juillet 2020. – **Mme Caroline Fiat** alerte **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la remontée très forte du virus dans les pays de l'hémisphère sud actuellement en période hivernale, et les risques probables d'une nouvelle épidémie dès le retour des températures plus froides à l'automne en France, selon Arnaud Fontanet, épidémiologiste à l'Institut Pasteur, membre du conseil scientifique sur la covid-19. Elle l'alerte sur la nécessité de prévoir dès aujourd'hui les besoins matériels et humains dans les établissements de santé, pour que ces derniers puissent être prêts à agir rapidement, dignement et en toute sécurité en cas d'une nouvelle vague épidémique, et que le pays ne connaisse pas l'horreur d'une nouvelle hécatombe dans les Ehpad.

Fonction publique hospitalière

Les difficultés rencontrées par les soignants des services de réanimation

31120. – 14 juillet 2020. – **M. Sébastien Cazenove** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les difficultés rencontrées par les personnels soignants des services de réanimation, qui, au contact au quotidien avec les patients atteints du covid, ont largement démontré leur savoir-faire indispensable. En effet, M. le député a été interpellé par les soignants du service de réanimation du centre hospitalier de son département sur les problématiques financières, humaines et matérielles auxquelles ils sont confrontés. Aussi, ces agents l'ont alerté sur le manque de budget de formation des agents, qu'ils financent parfois personnellement, et de budget matériel en vue d'acquérir des dispositifs médicaux de plus grande performance (respirateurs, pompes à perfusion),

sur le manque de reconnaissance de leur spécialité de réanimation, sur l'éventualité de cumuler des heures supplémentaires sur un compte épargne temps et d'intégrer le temps de relève dans le temps de travail rémunéré, sur la nécessité d'embaucher davantage de personnel en service de réanimation ainsi que sur une rémunération revalorisée de l'ordre de 400 à 500 euros. Face à la situation inédite que la France traverse, le Gouvernement a déjà reconnu les efforts et le dévouement des personnels soignants mobilisés en décidant l'attribution d'une prime exceptionnelle aux soignants hospitaliers par le décret n° 2020-568 et versée fin juin 2020. Par ailleurs, le Ségur de la santé vient d'annoncer les grandes lignes du projet d'accord, entre le Gouvernement et les syndicats, prévoyant notamment une hausse de salaire pour les personnels de l'hôpital public ainsi que 15 000 embauches dans les établissements publics. Aussi, il souhaiterait savoir ce qu'envisage le Gouvernement spécifiquement pour améliorer les conditions de travail des agents exerçant en service de réanimation.

Fonction publique hospitalière

Métier d'ambulancier

31121. – 14 juillet 2020. – M. **Ian Boucard** attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé concernant le statut du métier d'ambulancier, qui n'intègre pas l'ensemble des spécificités de cette profession. En effet, à l'heure actuelle, le métier d'ambulancier est classé dans la quatrième partie du code de santé publique « Profession de santé », un classement qui reconnaît donc la profession comme ayant un lien direct avec le domaine de la santé. Il y a d'ailleurs une formation complexe à suivre pour pouvoir exercer avec l'obtention d'un diplôme d'État d'ambulancier, de permis B et C ou D mais aussi des formations aux gestes et aux soins d'urgence de niveau 2. D'autres formations dédiées au personnel affecté au SMUR sont à valider et notamment concernant le montage d'un poste médical avancé et une formation aux risques NRBC. Cependant, dans la fonction publique hospitalière, les ambulanciers sont classés sous le statut des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C. Or ce classement et le statut qui en découle ne reconnaît ni la fonction de soin qu'ils sont amenés à exercer au cours de leurs interventions, ni le contact avec les patients parfois agressifs verbalement et physiquement lorsque ceux-ci souffrent de problèmes psychiatriques. Par ailleurs, les ambulanciers sont les premiers à intervenir pour transporter et prendre en charge les patients. Ainsi, pendant la crise du covid-19, ils ont été en première ligne et donc en contact direct avec le virus. Plus généralement, ils sont exposés à l'ensemble des crises que connaît la France, que ce soit lors des attentats de novembre 2015 ou des différentes crises sanitaires qui se sont succédées. De plus, cette profession est confrontée à une réelle pénibilité avec notamment les horaires de nuit, les week-ends et jours fériés travaillés pour apporter une réponse efficace à l'urgence médicale. À cela s'ajoute l'impact psychologique engendré par certaines situations et visions d'horreur. Enfin, il semble difficile de justifier que cette profession du milieu médical ne possède pas de statut spécifique au même titre que les aides-soignants et les agents de services hospitaliers qualifiés. Il est donc urgent d'intervenir en faveur de ces professionnels de la santé afin de leur apporter des réponses en termes de statut, de rémunération et de formation, ces dernières n'étant pas, à l'heure actuelle, en adéquation avec la réalité du terrain. C'est pourquoi il lui demande d'intervenir en faveur de la profession d'ambulancier afin que ceux-ci bénéficient d'un statut à la hauteur de ce métier primordial pour les systèmes hospitaliers et qui tiendrait compte des spécificités de celui-ci.

Fonction publique hospitalière

Statut des ambulanciers

31122. – 14 juillet 2020. – M. **Vincent Rolland** appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'évolution du statut du métier d'ambulancier hospitalier dans le cadre du Ségur de la santé. Lors de la crise sanitaire, le travail de l'ensemble des soignants a été unanimement salué. Parmi eux se trouvent les ambulanciers, chargés du transport des patients mais aussi des interventions au sein du Samu et du Smur. Le corps des ambulanciers a en effet été très sollicité pendant ces derniers mois, ils ont dû et su appliquer les procédures assez lourdes, chronophages, qui s'imposaient. Or aujourd'hui, ils ont le sentiment d'être les « oubliés » du Ségur de la santé. Ces vingt dernières années, avec l'augmentation et le vieillissement de la population, l'apparition de nouveaux agents pathogènes ou encore la menace terroriste, le métier d'ambulancier n'a cessé d'évoluer pour toujours répondre au mieux à la prise en charge des patients et des victimes. Ils participent maintenant pleinement à la chaîne des soins. Cependant, leur statut n'a guère changé. Leurs revendications sont légitimes et inchangées malgré la crise sanitaire. Ils souhaitent notamment que leur travail au contact des patients soit reconnu en intégrant leur profession à la filière soignante, en réformant leur statut qui ne correspond plus à la réalité

quotidienne et en leur permettant d'évoluer plus facilement durant leur carrière. C'est pourquoi il souhaite connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement sur ce sujet, pour répondre aux légitimes demandes de ces professionnels, dans un souci de justice et d'équité.

Fonction publique hospitalière

Statut des conducteurs ambulanciers

31123. – 14 juillet 2020. – **Mme Sophie Auconie** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le statut des conducteurs ambulanciers. En effet, bien qu'appartenant aux professions de santé, précisées par le livre III du code de la santé publique, cette profession est rattachée à la catégorie C de la fonction publique. Depuis le début de la crise sanitaire de la covid-19, les conducteurs ambulanciers ont été en première ligne, assumant avec courage leurs missions de soignants. Le 28 juin 2019, le décret n° 2019-680 avait permis d'élargir le périmètre d'attribution de l'indemnité forfaitaire de risques aux agents de médecine d'urgence. Cependant, cette prime concerne uniquement les agents des SMUR et pas l'ensemble des ambulanciers hospitaliers. Dans le nouveau chemin qui s'ouvre pour une meilleure reconnaissance des personnels soignants du pays, qui ont fait face à une crise sanitaire majeure, elle lui demande s'il est envisagé que le statut des conducteurs ambulanciers soit revu et que cette profession soit classée en catégorie active de la fonction publique hospitalière.

Français de l'étranger

État d'avancement projet automatisation transmission données d'existence Italie

31126. – 14 juillet 2020. – **M. Meyer Habib** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'état d'avancement du projet d'automatisation de la transmission des données d'existence avec l'Italie. Chaque année, les retraités français établis à l'étranger sont tenus de transmettre un certificat de vie habilité pour percevoir leur pension de retraite. En novembre 2019, cette procédure de transmission a fait l'objet d'une mutualisation et dématérialisation au sein du GIP Union retraite. Or, des Français retraités établis en Italie font état de difficultés à obtenir l'habilitation des certificats de vie par les autorités locales. Par ailleurs, une convention entre la France et l'Italie prévoyant la mise en place d'un système d'échange mensuel d'informations d'état civil relatives au décès des retraités qui résident dans le pays a été conclue en 2017, analogue à la convention franco-allemande de 2015. Il lui demande quel est le niveau d'avancement du projet et quelle est l'échéance prévisionnelle pour la mise en production.

Français de l'étranger

Remboursement des médicaments - Français de l'étranger

31129. – 14 juillet 2020. – **Mme Paula Forteza** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le taux de remboursement des médicaments pour les Français résidant à l'étranger. L'arrêté pris par le ministre de la santé en date du 25 juin 2019 (JO 152 du 3 juillet 2019), en application de l'article 4 de la loi du 24 décembre 2018 relative à la réforme de la Caisse des Français de l'étranger, fixe en effet différents taux de remboursement selon quatre zones géographiques. En cette période de crise sanitaire touchant particulièrement l'Amérique latine avec plus de 100 000 morts, nombre de Français résidant dans cette région s'interrogent sur la justification à un tel écart de remboursement : à cotisation égale, un même médicament est susceptible d'être remboursé à 65% en Argentine, contre 20% en Uruguay. Mme la députée considère qu'un tel écart pourrait s'avérer préjudiciable pour les plus précaires des Français résidant à l'étranger, particulièrement durant la séquence actuelle. Elle l'invite donc à clarifier la position du ministère et à lui indiquer sur quels éléments reposent les différences de remboursement d'un pays par rapport à un autre ; dans un contexte de crise sanitaire, cette différenciation interroge sur la pertinence l'égalité de traitement face d'un tel écart de géographique.

Maladies

Reconnaissance et diagnostic des maladies liées à la maladie de Lyme

31140. – 14 juillet 2020. – **M. Damien Abad** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la reconnaissance et le diagnostic des maladies liées à la maladie de Lyme. En effet, la maladie de Lyme est difficile à diagnostiquer car il s'agit d'une pathologie complexe, qui peut simuler beaucoup d'autres maladies. Par exemple, la fièvre Q (causée par la bactérie *Coxiella Burnetti*) est une infection bactérienne qui est très difficile à diagnostiquer du fait de ses diverses manifestations non-spécifiques. En l'absence de traitements adéquats, son évolution entraîne des complications graves et peuvent être fatales. Quant aux symptômes, ils débutent par une

fièvre brutale associée à des frissons, des céphalées ou maux de tête, des transpirations abondantes, des courbatures et des vertiges. Cette infection, non diagnostiquée et non traitée, peut devenir chronique et occasionner des troubles graves pour le patient. De plus, certains patients souffrent plus souvent que les autres d'une grande fatigue, de douleurs souvent importantes qui touchent les muscles ou les articulations, de troubles cutanés, articulaires, cardiaques, neurologiques ou psychiques, etc. Les troubles de mémoire et de concentration sont fréquents. Ces signes cliniques peuvent être très invalidants et empêcher de mener une vie professionnelle ou sociale normale. Faute de preuve du diagnostic, dans la majorité des cas le médecin et la famille considèrent que l'origine de ces troubles est purement psychique. Les patients concernés peuvent finir par se trouver rejetés par le système de soins. Aussi, il souhaiterait connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement afin d'améliorer le diagnostic et la prise en charge des personnes malades.

Médecine

Raisons de la disparition des VLMG et expérimentation de ce dispositif

31143. – 14 juillet 2020. – **M. Christophe Blanchet** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le dispositif de « véhicule de liaison de médecine générale » (VLMG) imaginé et mis en œuvre par le Centre hospitalier d'urgence de Toulouse lors du pic de l'épidémie de covid-19 afin de répondre à un grand nombre de demandes de Français nécessitant une intervention médicale relevant de la médecine générale. Ce VLMG est constitué d'un médecin généraliste et d'un ambulancier, intervenant de 9 heures à minuit, sept jours sur sept, avec du matériel permettant un examen clinique et le recueil de paramètres vitaux ainsi que la réalisation d'électrocardiogrammes et d'injections (antalgie, par exemple). Il est activé pour des patients qui ne peuvent pas se déplacer et pour lesquels le médecin traitant ou SOS Médecins ne peuvent pas intervenir, ou pas dans un délai compatible avec le motif médical invoqué. Il peut s'agir de patients isolés, exclus sur le plan social voire précaires, ou de personnes âgées. Le périmètre d'intervention va largement au-delà de la ville. Les interventions peuvent se faire à domicile, dans un Ehpad, sur le lieu de travail, partout où c'est nécessaire. Outre l'examen clinique et les soins prodigués sur place au patient, la VLMG peut délivrer une ordonnance (pour médicaments, analyses à réaliser si persistance des symptômes, etc.) et fait dans tous les cas un lien avec le médecin traitant. Ce dispositif a apporté une agilité et une souplesse remarquées par les acteurs du milieu sanitaire, avant d'être inexplicablement terminé. Il lui demande en premier lieu la raison de la disparition de ce dispositif et, en second lieu, si les VLMG avaient fait l'objet d'une évaluation Il lui demande aussi si une expérimentation était envisagée par le Gouvernement.

Numérique

Déploiement de la technologie 5G

31146. – 14 juillet 2020. – **Mme Valérie Petit** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le déploiement de la technologie de la cinquième génération de standards de téléphonie mobile, dite 5G. Cette technologie implique le partage de deux nouvelles bandes de fréquences, en plus des bandes actuellement utilisées par la téléphonie mobile : la bande 3,5 gigahertz et la bande 26 gigahertz. Si les valeurs limite d'émission de champs électromagnétiques de chaque antenne restent dans les normes validées par l'ANFR, la portée des antennes dans la bande 3,5 gigahertz, et *a fortiori* de celles dans la bande 26 gigahertz, sera en revanche nettement inférieure à celle des antennes actuellement en service. Afin d'assurer une couverture suffisante du territoire, en zone urbaine comme en zone rurale, les opérateurs devront donc implanter de nouvelles antennes-relais pour ces fréquences. Certains affirment que ces nouvelles antennes pourraient engendrer plusieurs risques. Les valeurs limites d'exposition à toutes les fréquences pourraient être augmentées, et une possible proximité élevée aux lieux sensibles, notamment ceux accueillant des enfants. Sur les conséquences de l'implantation de ces nouvelles antennes-relais, elle souhaite savoir si ces risques sont avérés et dans ce cas elle aimerait savoir quelles sont les intentions du Gouvernement afin de faire respecter ces règles d'éloignement et de limitation d'exposition aux ondes.

Personnes âgées

Expérimentation santé visuelle dans les EHPAD

31149. – 14 juillet 2020. – **Mme Annie Chapelier** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'application de la loi n° 2019-72 du 5 février 2019 visant à améliorer la santé visuelle des personnes âgées en perte d'autonomie. Alors que de très nombreuses personnes âgées ne bénéficient pas d'un équipement optique

adapté à leurs besoins, le Parlement s'est unanimement prononcé en faveur de cette expérimentation, qui doit permettre aux opticiens-lunetiers de réaliser un examen de la réfraction au sein d'un Ehpad. Près de 18 mois après son adoption, si le décret indiqué à l'article unique a bien été publié, force est de constater que l'arrêté prévu au même article unique pour fixer la liste des régions concernées par l'expérimentation ne l'a toujours pas été. Déplorant cette situation qui empêche le lancement de cette expérimentation et le retard pris en conséquence, elle l'interroge sur la date à laquelle ce texte très attendu par les patients et les praticiens sera publié. Elle lui demande également le calendrier envisagé pour la mise en œuvre de l'expérimentation et la liste des régions qui seraient concernées.

Pharmacie et médicaments

Remplacement en pharmacie à usage intérieur

31150. – 14 juillet 2020. – **Mme Perrine Goulet** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des remplacements dans les pharmacies hospitalières dans les territoires. Actuellement, le décret n° 2017-883 du 9 mai 2017 prévoit les conditions dans lesquelles le remplacement des pharmaciens qui exercent dans une pharmacie à usage intérieur peut intervenir. La pratique montre une réelle difficulté de deux ordres ; d'une part, les conditions particulièrement strictes de remplacement ne permettent que difficilement d'accueillir en remplacement des internes en pharmacie ou des pharmaciens libéraux et, d'autre part, la faiblesse des recrutements pourrait entraîner des risques pour les patients. En effet, dès lors qu'un poste de pharmacien est occupé dans une pharmacie à usage intérieur, si l'établissement se trouve dans une zone médicalement peu dense ou attractive, les remplacements - pour des congés ou en week-end par exemple - sont pratiquement impossibles. Il en résulte donc des astreintes continues pour le praticien qui induiraient des risques pour les patients. Elle lui demande dès lors comment on peut envisager d'assurer la continuité de la délivrance des médicaments dans les pharmacies à usage intérieur lorsqu'un seul pharmacien est titulaire du poste et que le remplacement n'est pas possible.

Pharmacie et médicaments

Utilisation du dioxyde de titane (E171) dans les médicaments

31151. – 14 juillet 2020. – **M. Fabien Gouttefarde** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'utilisation du dioxyde de titane (E171) dans les médicaments. Le 15 avril 2019, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation (ANSES) a remis un avis relatif aux risques liés à l'ingestion de cet additif aux ministres chargés de l'environnement, de la santé, de la consommation et de l'agriculture. L'ANSES a conclu dans son avis qu'il était impossible de démontrer l'absence de danger lié au E171. Ainsi, conformément aux dispositions de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous et eu égard aux mesures de précaution qui s'imposent en matière de santé publique, un arrêté suspendant la mise sur le marché des denrées alimentaires contenant l'additif E171 à partir du 1^{er} janvier 2020 a été signé et publié au JORF n° 0097 du 25 avril 2019. Cet additif reste pour autant autorisé dans les médicaments les plus couramment prescrits aux Français. Aussi, compte tenu des incertitudes qui subsistent sur l'innocuité de l'additif E171, du fait que l'usage du E171 employé dans l'industrie pharmaceutique a surtout une visée esthétique, mais aussi que l'avis de l'ANSES indiquait qu'aucune dose journalière admissible n'a pu être fixée pour cet additif, il lui demande si une interdiction de l'utilisation de l'additif E171 dans les médicaments est envisagée et l'interroge sur la détermination d'une obligation des professionnels de santé d'informer les patients de la présence de E171 dans les médicaments qui leur sont prescrits.

Produits dangereux

Danger de la présence d'amiante dans le talc

31162. – 14 juillet 2020. – **M. Alain David** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le danger pour la santé publique que représente la présence d'amiante dans le talc pour bébé de la marque américaine *Johnson's baby Powder*, produit par la société éponyme. En effet, la *Food and Drug Administration* (Agence américaine des produits alimentaires et médicamenteux) a découvert des preuves de la présence d'amiante, un cancérigène connu, dans des flacons de ce produit largement commercialisé à travers le monde. Aujourd'hui plus de 15 000 procédures judiciaires sont en cours aux États-Unis. Ces plaintes proviennent de personnes qui affirment que la poudre pour bébé et d'autres produits à base de talc sont la cause de leur cancer. Certaines ont développé un mésothéliome, un cancer agressif qui est considéré comme la maladie caractéristique de l'exposition

à l'amiante, tandis que d'autres souffrent d'un cancer de l'ovaire. Suite à ces révélations, le géant américain de produits pharmaceutiques J et J a annoncé le retrait des ventes de son talc pour bébé, le *Johnson's baby Powder*. À ce jour, seuls les États-Unis et le Canada sont concernés par ce retrait, ce qui a provoqué l'indignation et l'incompréhension de la Coordination nationale des victimes de l'amiante et autres maladies professionnelles (CAVAM), ce talc pour bébé continuant d'être commercialisé en France, *via* notamment des sites en ligne. Face à cet enjeu majeur pour la santé publique, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement à ce sujet et s'il compte diligenter une étude *via* l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé afin de pouvoir évaluer les risques sanitaires de cette poudre pour bébé.

Produits dangereux

Dangers des crèmes solaires pour enfants

31163. – 14 juillet 2020. – Mme **Élodie Jacquier-Laforge** interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'innocuité des crèmes solaires pour enfants. Une étude conjointe, menée par les associations *Weef France* (*Women engage for a common futur*) et Agir pour l'environnement, met en lumière la présence de produits dangereux. Dans les 71 produits solaires testés, 29 substances problématiques ont été retrouvées (classées en rouge pour extrêmement préoccupantes, orange pour très préoccupantes et jaune pour préoccupantes) : « 5 substances sont des perturbateurs endocriniens extrêmement préoccupants ; 9 produits contiennent un cocktail d'au moins 10 substances problématiques ; les 3 produits analysés en laboratoire contiennent bien des nanoparticules alors qu'ils ne l'indiquent pas sur l'emballage ; 7 substances classées extrêmement préoccupantes sont reconnues pour leurs effets néfastes pour le milieu aquatique ». Ils demandent ainsi la saisine de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) pour évaluer le rapport bénéfices/risques des produits solaires pour enfants, l'interdiction des substances extrêmement préoccupantes (perturbateurs endocriniens, nanoparticules, substances parfumantes établies comme allergènes par contact), une action rapide de la Commission européenne pour réglementer les 28 perturbateurs endocriniens avérés ou suspectés utilisés en cosmétique et identifiés par elle comme prioritaires et enfin une action dissuasive pour obliger les fabricants à respecter la réglementation sur les cosmétiques par l'affichage de la présence de nanoparticules. Elle lui demande dans quelle mesure le Gouvernement prendra en compte ces résultats.

Produits dangereux

Produits hygiéniques talc amiante

31164. – 14 juillet 2020. – Mme **Nathalie Sarles** attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la circulation de produits hygiéniques potentiellement cancérigènes. Le 23 juin 2020, la cour d'appel de l'État du Missouri aux États-Unis a confirmé la peine de l'entreprise *Johnson et Johnson*. Cette dernière devra payer la somme de 2,1 milliards de dommages et intérêts, pour « avoir sciemment vendu aux consommateurs des produits contenant de l'amiante ». En effet, les personnes victimes de cette exposition à l'amiante ont pu développer des cancers. L'amiante, ce matériau réfractaire qui résiste à de grandes températures, a longtemps été utilisé dans le domaine du bâtiment. Après différents scandales sanitaires, le décret n° 96-1133 du 24 décembre 1996, a mis fin à son usage en France. Dans le courant du mois d'octobre 2019, l'autorité de santé américaine avait annoncé la découverte de traces de chrysolite, une forme d'amiante, dans la poudre pour bébé vendue par la même entreprise *Johnson et Johnson*. Celle-ci a alors annoncé avoir à partir du mois de mai 2020, retiré de la vente ce produit, aux États-Unis et au Canada. Cependant, la multinationale américaine entend continuer à vendre ce produit dans le reste du monde. Ainsi, malgré ces alertes internationales, le talc pour bébé de la marque *Johnson et Johnson* est encore accessible en France, notamment sur des sites de vente en ligne. Or, depuis 2005, l'Union européenne interdit l'importation de tout type de produit pouvant contenir de l'amiante, sur le sol du vieux-continent. Ainsi, elle souhaiterait connaître les mesures que va mettre en œuvre le Gouvernement, pour renforcer la sécurité sanitaire des Français, et éviter tout risques pour la population.

Professions de santé

Contaminations des soignants.

31165. – 14 juillet 2020. – M. **Julien Borowczyk** attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la contamination des soignants à la covid-19. Pendant la crise sanitaire, de nombreux soignants, en particulier des internes, ont été contaminés et ont continué à soigner des patients. Les soignants ont été confrontés au virus régulièrement, la reconnaissance systématique en maladie professionnelle est une décision particulièrement

pertinente et équitable. Néanmoins, il serait intéressant que, d'une part les chiffres des contaminations de soignants soient rendus publics et, d'autre part, que les internes aient accès gratuitement aux tests sérologiques. Il souhaite connaître son avis sur ce sujet.

Professions de santé

Diminution inquiétante des effectifs de gynécologues médicaux

31166. – 14 juillet 2020. – **M. Régis Juanico** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la diminution inquiétante des effectifs de gynécologues médicaux. La gynécologie médicale permet, grâce à un suivi régulier des femmes à tous les âges de leur vie, d'assurer prévention et dépistage précoce. Or l'accès à ces spécialistes devient de plus en plus difficile ainsi qu'en attestent les chiffres du Conseil national de l'ordre des médecins : dans 11 départements, il n'y avait plus aucun gynécologue médical en 2019 et un seul dans 14 d'entre eux. Les départements et zones ruraux sont concernés au premier chef. L'érosion des effectifs est continue depuis 2007, avec une baisse de 41,6 % en dix ans. Désormais, la France ne compte plus que 923 gynécologues médicaux en exercice pour près de 30 millions de femmes en âge de consulter. Pour reconstituer les effectifs de cette spécialité, il faudrait une augmentation significative des postes d'internes ouverts en gynécologie médicale. En effet, les 82 postes ouverts en 2019 n'étaient pas même suffisants pour remplacer les départs en retraite. Aussi, il lui demande si le Gouvernement envisage d'augmenter les postes d'internes ouverts en gynécologie médicale cette année 2020 et de mettre en place des dispositifs spécifiques pour inciter à l'installation de ces spécialistes dans les territoires non couverts.

Professions de santé

Formation Ibode - Covid-19

31167. – 14 juillet 2020. – **Mme Caroline Fiat** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des jeunes diplômés infirmiers de bloc opératoire qui étaient encore en formation professionnelle au moment où le confinement a été déclaré. Dans une brochure en date du 13 mai 2020 intitulée « Coronavirus, foire aux questions pour les étudiants non médicaux », son ministère écrivait que « pour permettre de diplômer à une même date les candidats d'une même promotion, dont une partie a réalisé la totalité de la formation avec succès avant la crise sanitaire et une autre partie en a été empêchée du fait de la mobilisation pour venir en renfort à la gestion de la crise, afin de ne pas occasionner de perte de chance pour ceux qui ont soit des épreuves non réalisées, soit des épreuves non validées, un ajustement exceptionnel du dispositif de diplomation lors du jury final doit être mis en place très rapidement ». En effet, certains étudiants auraient dû initialement être diplômés le 31 mars 2020 mais le confinement a empêché le jury des DRJSCS de se réunir à cette date. Pourtant, malgré les promesses du ministère, les services de la DGOS ont publié au *journal officiel* le 25 juin 2020 un arrêté relatif à la procédure de délivrance de diplômes de certaines formations en santé affirmant ceci : « Lors de l'élaboration de la liste définitive des élèves admis au diplôme, la date du jury final correspond alors à celle de la première phase de délibération du jury ». Par conséquent, la première phase de délibération du jury ayant été repoussée du fait du confinement, certaines DRJSCS (Haut-de-France et Bretagne) ont opposé une fin de non-recevoir aux Ibode réclamant la rétroactivité de leur diplôme, leur faisant ainsi perdre trois mois de revalorisation de salaire. Elle lui demande donc s'il entend pallier cette injustice en faisant appliquer la règle de la rétroactivité pour la diplomation des jeunes infirmiers en bloc opératoire diplômés d'État.

Professions de santé

Revalorisation de la profession d'ambulancier privé

31168. – 14 juillet 2020. – **M. Stéphane Demilly** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la revalorisation de la profession d'ambulancier privé. Durant la crise sanitaire, ils ont été en première ligne dans la prise en charge des suspicions de cas de covid-19. Au quotidien également, leur activité fait d'eux des acteurs à part entière de la chaîne de soins notamment de par leur participation active à l'urgence pré-hospitalière. Or, aujourd'hui, ils ne sont pas considérés comme des personnels soignants et se trouvent rattachés à la convention nationale des transports routiers de marchandises et de personnes. Il souhaite donc savoir si le Gouvernement envisage une meilleure reconnaissance de la profession d'ambulanciers en particulier par leur placement sous la tutelle du ministère des solidarités et de la santé.

*Professions de santé**Sécur de la santé - infirmiers anesthésistes diplômés d'État (IADE)*

31169. – 14 juillet 2020. – M. Joël Aviragnet attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la situation des infirmiers anesthésistes diplômés d'État (IADE). Le 25 mai 2020, a été lancé le « Sécur de la santé ». Or, de nombreuses professions, comme celle des infirmiers anesthésistes, ne sont pas représentées lors des réunions. Le manque de reconnaissance de cette profession est ancien et l'exercice des IADE a trop longtemps été réduit à un rôle d'exécutant en anesthésie. Pourtant, cette profession constitue un lien tangible entre les différentes activités de soins spécifiques que sont l'anesthésie, l'urgence, la gestion de la douleur et la réanimation. Ils ou elles l'ont encore démontré pendant la crise sanitaire liée au covid-19. Grâce à la pluridisciplinarité de cette profession, ils ou elles ont activement participé à la réflexion, à la gestion, à l'organisation et au renforcement de services adaptés à cette situation sanitaire inédite. Aux urgences, en réanimation ou dans les blocs opératoires leur implication et leur engagement n'ont pas fait défaut alors que les conditions de travail n'étaient pas réunies. Ils ou elles ont connu le manque d'équipement de protection individuels (EPI) et l'augmentation de leurs heures et de leur amplitude horaire de travail. Il lui demande donc quelles seront les mesures qu'il prévoit de mettre en œuvre pour accompagner l'évolution de cette profession et permettre la reconnaissance statutaire à la hauteur du niveau d'étude et de compétences des IADE.

*Professions de santé**Techniciens de laboratoire*

31170. – 14 juillet 2020. – M. Christophe Jerretie attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la demande de reconnaissance statutaire et financière des techniciens de laboratoire médical. Le technicien de laboratoire médical est un acteur incontournable de la prise en charge des patients, plus que jamais dans le cadre de crises sanitaires comme cela a pu se vérifier pendant la pandémie de la covid-19. Pour exercer son métier, le technicien de laboratoire médical doit obtenir un diplôme de niveau bac +2/3, souvent complété par un diplôme de capacité aux fonctions de préleveur sanguin délivré par les ARS ou un diplôme de qualité en laboratoire. Il a une formation sur site pouvant durer plusieurs mois avant la prise de poste tant leur métier est technique, polyvalent et les expose à de nombreux risques (biologiques, chimiques ...). Malgré la grande expertise que demande leur métier, les techniciens de laboratoire médical sont toujours en catégorie B de la fonction publique hospitalière. Ils font partie des professionnels de santé ayant une déclaration obligatoire au répertoire ADELI mais ne sont pourtant pas reconnus soignants. Jusqu'en 2012, techniciens de laboratoire médical, infirmiers et manipulateurs en électroradiologie faisaient partie des mêmes catégories statutaires. Aujourd'hui, seuls les techniciens de laboratoire médical demeurent en catégorie B. De par le maintien de ce statut, les contraintes liées à la profession (horaires, risques) et le manque d'attractivité (grille indiciaire gelée depuis des années, CDD à répétition), les laboratoires de biologie médicale, privés et publics, connaissent des problèmes de recrutement et de fidélisation. Aussi, au regard du contexte, il lui demande de lui indiquer si le Gouvernement envisage une évolution de leur statut.

*Professions de santé**Techniciens de laboratoires d'analyses médicale dans le Sécur de la santé*

31171. – 14 juillet 2020. – M. Philippe Folliot interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur la reconnaissance des techniciens de laboratoires d'analyses médicales. Alors qu'ils semblent ne pas participer aux négociations du « Sécur de la santé », les techniciens de laboratoire tiennent à partager ce qu'ils ressentent comme un manque de considération et une absence de reconnaissance de leur action dans le système de soins. Rappelant que la quasi-totalité des prises en charge aux urgences passent par un examen d'analyse biologique, qu'ils prennent en charge les substances potentiellement contaminantes des patients et sont également préleveurs, donc en contact avec ceux-ci, les techniciens de laboratoire ne veulent plus être considérés comme sédentaires. Ils tiennent par ailleurs à dénoncer ce qu'ils perçoivent comme un clivage entre professions paramédicales puisque, depuis 2012, contrairement aux infirmiers et manipulateurs en électroradiologie, ils demeurent en catégorie B, ressentant un déclassé statutaire en comparaison à ces derniers. Acteurs incontournables de la prise en charge des patients, malgré leur faible nombre, et alors que le contexte du covid-19 et la nécessaire réalisation massive de tests de dépistages par PCR et sérologiques rappellent l'importance de leur engagement en première ligne, les techniciens de laboratoire demandent une reconnaissance objective de leur profession. Il souhaiterait donc connaître l'accueil réservé aux revendications des techniciens de laboratoire d'analyses médicales.

*Professions et activités sociales**« Prime Covid » et foyers de jeunes travailleurs*

31172. – 14 juillet 2020. – M. Lionel Causse interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'exclusion des foyers de jeunes travailleurs du dispositif de prime exceptionnel pour les salariés du secteur médico-social dans le cadre de l'épidémie de covid-19. En effet, le décret n° 2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux liste un certain nombre d'établissements dont les agents sont éligibles à cette prime. Les foyers de jeunes travailleurs, mentionnés aux 10° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, sont exclus du dispositif. Ces structures ont continué à fonctionner durant le confinement pour assurer l'hébergement de jeunes en situation de précarité et exerçant une activité professionnelle ou une formation professionnelle. Il semblerait juste que les agents de ces établissements puissent bénéficier de cette prime au regard de leur engagement durant la crise sanitaire. Il souhaiterait donc savoir si un dispositif de ce type est envisagé pour les agents des foyers de jeunes travailleurs.

*Retraites : régimes autonomes et spéciaux**Nombre de retraités artisans et commerçants et montant moyen de pension retraite*

31177. – 14 juillet 2020. – M. André Chassaigne interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur le nombre de retraités artisans et commerçants et leur montant moyen de pension de retraite. À l'instar des agriculteurs, les artisans et commerçants perçoivent de manière générale une pension de retraite dont le montant moyen est très inférieur à la moyenne des pensions tous régimes confondus. Or ces professionnels, maillant le territoire métropolitain et ultramarin, ont joué un rôle majeur de lutte contre la désertification des milieux ruraux. De plus, ils ont également assumé un rôle de lien social. De surcroît, ils ont œuvré, pour une très grande partie d'entre eux, à former des apprentis. Leur amplitude horaire a été bien souvent au-delà de celle des salariés, travaillant souvent six jours sur sept. Or il est indéniable que ces réalités ne sont pas intégrées dans le calcul de leurs droits à pension. Ils se retrouvent fréquemment avec des montants de pension qui ne sont pas à la hauteur du labeur effectué. Certains d'entre eux sont poly-pensionnés avec un régime général améliorant le montant global de leur pension. Toutefois, les personnes retraitées relevant du seul régime de la sécurité sociale des indépendants ne peuvent pas prétendre à d'autres droits afin de relever leur montant de pension. Certes, le régime complémentaire des indépendants participe à l'augmentation du montant total. Cependant, malgré cette rehausse, le montant global reste modeste. Ainsi, au regard de ces arguments, il lui demande un état des lieux précis et exhaustif de la situation des personnes retraitées relevant de la sécurité sociale des indépendants.

*Santé**Découverte d'un nouveau virus - G4 H1N1*

31178. – 14 juillet 2020. – M. Stéphane Trompille attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la découverte d'une nouvelle forme de virus de la grippe porcine en Chine. Des prélèvements sur les porcs au sein d'abattoirs chinois ont permis d'isoler une nouvelle forme de virus de grippe porcine qui présente des caractères pandémiques. En effet, des scientifiques issus d'universités chinoises ont publié dans la revue scientifique américaine « PNAS », le lundi 29 juin 2020, une étude qui confirme un virus qui pourrait déclencher une nouvelle pandémie. Il s'agit du virus G4 qui descend génétiquement de la souche H1N1. La grippe H1N1 est à l'origine d'une catastrophe sanitaire en 2009. Cette étude a été faite entre 2011 et 2018 ; les chercheurs ont réalisé 300 000 prélèvements nasaux de porcs dans 10 provinces chinoises. De cette recherche, 179 virus de grippe ont pu être détectés ; cependant l'un d'eux, le G4 EA H1N1, a été retrouvé chez 10,4 % des ouvriers et du personnel travaillant dans la filière porcine. Ce virus peut donc passer de l'animal vers l'humain. La France a connu sa plus grave crise sanitaire depuis plus d'un siècle. Le directeur général de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), M. Tedros Adhanom, estime que la pandémie est loin d'être finie. En effet au niveau mondial, l'infection par la covid-19 vient de franchir deux seuils symboliques, à savoir plus d'un million de morts et dix millions de cas. Le Canada, par la voix de son Premier ministre, M. Justin Trudeau, estime que son pays doit se préparer à une seconde vague. Aussi, il lui demande quels sont les moyens mis en œuvre pour surveiller une éventuelle nouvelle vague mondiale de covid-19, mais également les dispositifs de surveillance conjointement avec les organismes internationaux, notamment l'OMS, pour se préparer efficacement contre une nouvelle forme de virus.

*Santé**Évaluation de la campagne « le défi de janvier »*

31179. – 14 juillet 2020. – M. Bernard Perrut attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'évaluation de la campagne « le défi de janvier ». Cette campagne, initiée en janvier 2020 par des associations intervenant dans le champ sanitaire et médico-social, visait à promouvoir en France un mois sans alcool sur le modèle du mois sans tabac. Bien que cette campagne n'ait pas été soutenue par l'État, Santé publique France s'est engagée à en assurer l'évaluation. L'agence a ainsi notamment réalisée en février 2020 une enquête auprès des personnes ayant décidé de participer à ce mois sans alcool. Le périmètre, les objectifs et les résultats de cette évaluation ne sont cependant pas connus à ce jour. Aussi, il le remercie de lui faire part des résultats de cette évaluation et, en fonction de ceux-ci, lui indiquer si le Gouvernement envisage d'initier lui-même ou de soutenir une campagne similaire en 2021.

*Santé**Identification d'une nouvelle souche grippale semblable au virus H1N1*

31180. – 14 juillet 2020. – M. Ludovic Pajot attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'identification d'une nouvelle souche grippale semblable au virus H1N1. Alors que les pays ne sont pas encore sortis de l'épidémie de covid-19, l'identification récente en Chine d'un virus de grippe porcine proche baptisé G4 EA H1N1 du virus H1N1 génère de nombreuses inquiétudes, d'autant plus que la présence d'anticorps à ce virus aurait été identifiée chez près de 4 % de la population générale chinoise. A ce stade, de nombreuses interrogations persistent notamment sur le profil de ce nouveau virus et son potentiel pandémique. Néanmoins, il semble que celui-ci soit en capacité de pénétrer dans les cellules humaines et que l'immunité croisée liée à la présence d'autres anticorps grippaux en capacité de réagir contre le virus soit faible. L'expérience de la pandémie de covid-19 nous a prouvé que l'important pour tenter de circonscrire une épidémie était une identification rapide des cas ainsi qu'une surveillance précise de l'évolution des contaminations. Ce nouveau virus, surtout s'il dispose de caractéristiques potentiellement pandémiques, ne doit pas être négligé. Dans cette optique, il lui demande donc de bien vouloir lui faire un état des lieux des connaissances existantes sur ce nouveau virus ainsi que de lui préciser les dispositifs qui pourraient être mis en œuvre afin de procéder à une observation précise de son évolution, dans le but d'éviter toute situation de nouvelle pandémie qui fragiliserait très durablement les services de santé.

SPORTS*Sociétés**Lutte contre l'homophobie dans le sport*

31181. – 14 juillet 2020. – M. Stéphane Testé interroge Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargée des sports, sur la lutte contre l'homophobie dans le sport, et plus particulièrement dans le rugby. Fin février 2020, la Ligue nationale de rugby (LNR) a mis en place un programme de lutte contre l'homophobie « Plaquons l'Homophobie » afin de promouvoir la diversité dans le rugby et, surtout, de libérer la parole. Officiellement, aucun joueur professionnel n'a encore osé faire son *coming-out* durant sa carrière. Le but de l'initiative de la LNR est de permettre à ceux qui le désirent de la faire sans craindre de répercussions sur leur carrière. Le sport est fédérateur et émancipateur, les valeurs d'égalité doivent constamment y être transmises, notamment auprès des jeunes. Il lui demande par conséquent si cette initiative mise en place par la Ligue nationale de rugby sera relayée par son ministère auprès des plus jeunes à la fois dans les clubs de rugby mais également dans les autres sports.

*Sports**Statut des accompagnateurs en montagne*

31182. – 14 juillet 2020. – Mme Jeanine Dubié attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargée des sports, sur le statut des accompagnateurs en montagne. En effet, l'arrêté du 9 mars 2020 modifiant des dispositions réglementaires du code du sport ne caractérise pas les activités de randonnée en moyenne montagne comme relevant d'un « Environnement spécifique ». Pourtant, la nature même de ces activités est de se dérouler dans un cadre nécessitant le respect de mesures de sécurité particulières. Cette profession est d'ailleurs encadrée par une

formation solide et confortée par un diplôme d'État. Du fait de cette décision, les accompagnateurs en moyenne montagne craignent une situation de concurrence déloyale de la part de personnes ne disposant pas dudit diplôme d'État. Afin de préserver l'activité de ces professionnels et d'assurer la sécurité des randonneurs, elle souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage de clarifier le code du sport en spécifiant que les randonnées en moyenne montagne relèvent d'un environnement spécifique.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N° 26693 Mme Marie-Ange Magne.

Automobiles

Application du malus écologique aux associations

31060. – 14 juillet 2020. – M. Damien Abad attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique sur l'application du malus écologique aux associations se trouvant dans la nécessité de constituer ou d'enrichir leur parc automobile. En effet, une association qui souhaiterait acquérir un minibus afin d'assurer le transport collectif de ses adhérents et bénévoles dans le cadre de la réalisation de ses activités, se verrait soumise au dit malus, dont le montant peut représenter une part importante de l'investissement. Or l'achat d'un tel véhicule permet de limiter les déplacements individuels, et participe ainsi de la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Par ailleurs, des exonérations et minorations du malus écologique sont d'ores et déjà prévues concernant respectivement les véhicules acquis par les personnes en situation de handicap, et ceux des familles nombreuses dès le troisième enfant à charge. Étant entendu que les associations œuvrent dans l'intérêt général, et que le malus écologique grève leur trésorerie sur des investissements pourtant indispensables, il lui demande si le Gouvernement entend inclure les associations dans les cas d'exonération ou de minoration du malus écologique.

Automobiles

Mesures de la Convention citoyenne sur le climat et automobilistes

31062. – 14 juillet 2020. – M. Ludovic Pajot attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique sur les conséquences pour les automobilistes des mesures proposées par la Convention citoyenne sur le climat. Le 29 juin 2020, le Président de la République réunissait les 150 personnes tirées au sort formant la Convention citoyenne pour le climat. S'il semble avoir écarté certaines propositions formulées, notamment l'abaissement de la vitesse maximale sur les autoroutes à 110 km/h, d'autres propositions qui auront un impact direct sur les automobilistes pourraient être retenues. Parmi celles-ci, figure notamment le renforcement du malus sur les véhicules considérés comme polluants ainsi que l'introduction du poids comme critère, alors que ce dernier avait été rejeté lors de la discussion sur le projet de loi de finances 2020. Dans un marché où la vente de SUV est particulièrement développée, l'adoption de cette mesure aurait un effet de dissuasion certaine. Par ailleurs, la réforme proposée du système d'indemnité kilométrique de l'impôt sur le revenu prévoyant une forme de pénalité au profit des véhicules les plus polluants risque de pénaliser directement les Français qui ne disposent pas des moyens de changer leur véhicule actuel. Si on ajoute à cela la suppression des stationnements, la multiplication des pistes cyclables ou encore la réduction des voies, il est évident que le recours à l'automobile va être de plus en plus difficile alors que de nombreux Français ne disposent pas d'autres moyens de transport. En conséquence, il lui demande donc de bien vouloir lui faire un état des lieux des propositions qui pourraient être retenues par le Gouvernement ainsi que de lui indiquer quels dispositifs pourront être proposés afin de ne pas pénaliser de façon supplémentaire les automobilistes contraints d'utiliser un véhicule qu'ils n'ont pas les moyens de changer dans les semaines et mois à venir.

Climat

Urgence climatique

31067. – 14 juillet 2020. – Mme Élodie Jacquier-Laforge interroge Mme la ministre de la transition écologique sur les conclusions du deuxième rapport annuel « Neutralité carbone » du Haut conseil pour le climat du 8 juillet 2020. Alors que 2019 a été l'année la plus chaude jamais enregistrée en Europe, le réchauffement

climatique, consécutif aux activités humaines, continue de s'aggraver, inéluctablement. « Si une seule recommandation devait être conservée de ce rapport, elle serait de bannir tout soutien aux secteurs carbonés du plan de reprise et de l'orienter le plus possible sur des mesures efficaces pour la baisse des émissions de gaz à effets de serre ». Le rapport conclut également que les actions climatiques de la France ne sont pas à la hauteur des enjeux, ni des objectifs qu'elle s'est donnés. et indique que « Dans ce cadre, l'enjeu n'est pas d'intégrer le climat au cadre du plan de reprise, mais d'insérer le plan de reprise dans les limites du climat. », et notamment par le biais d'un pilotage interministériel. Il nous faut améliorer la « redevabilité de l'État notamment à travers l'évaluation objective et le renforcement de ses politiques publiques ». L'urgence climatique est de plus en plus prégnante et notre quotidien est de plus en plus impacté : pollution de l'air, de l'eau, de la nourriture, des terres, des mers et océans, pollutions sonores... Pas une parcelle de la planète n'est épargnée. Elle lui demande quelle est la position du Gouvernement sur ces recommandations.

Eau et assainissement

Renouvellement des réseaux d'eau

31094. – 14 juillet 2020. – M. François-Michel Lambert alerte Mme la ministre de la transition écologique sur l'inefficacité de la politique relative au renouvellement des réseaux d'eau en vigueur. En effet, les fuites représentent chaque année environ 1 milliard de mètres cubes d'eau, alors même que des investissements annuels à hauteur de 1,5 milliard d'euros sont consacrés au renouvellement des réseaux d'eau : ces investissements importants ne sont pas fléchés en priorité sur les éléments des réseaux qui présentent de véritables risques de défaillance. Les critères conduisant au choix des canalisations à renouveler ne sont pas adaptés, ce que confirme la majorité des maîtres d'ouvrage, qui déplore le fait que ce choix soit régulièrement guidé par les travaux de voirie. Pourtant, l'intelligence artificielle représente d'ores et déjà, dans ce cas précis, une solution à ce problème. Par son biais, il est possible d'utiliser un nouveau critère : le risque de défaillance de chaque élément du réseau, qui, combiné aux critères habituels, permettrait aux maîtres d'ouvrage de prendre des décisions en connaissance de cause et d'assurer l'efficacité de la politique de renouvellement des réseaux d'eau. Au regard des sommes en jeu et dans le cadre du plan de relance économique qui se dessine, il est primordial que la politique de financement des travaux de renouvellement repose sur une approche multicritères prenant en compte le risque de défaillance de chaque élément du réseau. Il en va de l'amélioration de la performance des réseaux, de la préservation de la ressource en eau et de la bonne utilisation de l'argent public. Il souhaite ainsi savoir si le Gouvernement compte changer la doctrine relative au renouvellement des réseaux d'eau, qui repose actuellement sur des critères subjectifs et archaïques.

Énergie et carburants

Efficacité énergétique globale du bâti

31099. – 14 juillet 2020. – M. Jacques Krabal attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique sur la nécessité d'améliorer la performance énergétique des bâtiments au sein de la réglementation environnementale 2020 (RE2020). Au moment où la Convention citoyenne sur le climat expose dans sa proposition SL1 de rendre obligatoire la rénovation énergétique globale des bâtiments, il est temps d'agir. L'isolation thermique des bâtiments se doit d'être une priorité, constituant par là même un secteur clef de la relance économique. La RE2020 se devait d'être le socle d'une transition écologique dans le secteur de la construction. Or son report à l'année 2021 est préoccupant au moment même où les émissions de GES dans ce secteur ont excédé de plus de 14 % la trajectoire dessinée par la stratégie nationale bas carbone en 2018. Pour que la France atteigne l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050 de la loi relative à l'énergie et au climat, le traitement global et homogène de l'enveloppe des bâtiments doit être pris en compte. Les indicateurs « Bbio max » et « Psi 9 », calculant respectivement l'efficacité énergétique globale du bâti et les ponts thermiques, doivent être les plus exigeants possible sans que cela apporte de surcoût, comme le rapport de la mission interministérielle de 2012 le confirme. Ne pas prolonger la dérogation concernant les logements collectifs de la réglementation thermique de 2012 dans le cadre de la RE2020 pourrait être une première étape. Ainsi, il souhaiterait savoir quelles propositions concrètes seraient envisageables concernant les indicateurs « Bbio max » et « Psi 9 », afin que les constructions d'aujourd'hui ne deviennent pas les rénovations de demain.

Énergie et carburants

Objectif de consommation de matières premières

31100. – 14 juillet 2020. – M. François-Michel Lambert interroge M^{me} la ministre de la transition écologique sur l'objectif de la France de découpler progressivement sa croissance de sa consommation de matières premières, tel que prévu par l'article 74 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'août 2015. En effet, ledit article prévoit une hausse de 30 % du rapport entre le produit intérieur brut de la France et sa consommation intérieure de matières premières, de 2010 à 2030. La préservation des ressources devant être une priorité, ce qu'a réaffirmé la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire de février 2020, il est indispensable que cet objectif ne soit pas supplanté du fait de considérations rétrogrades. Il lui demande alors de bien vouloir lui faire part de l'état d'avancement de la France dans l'atteinte de cet objectif, cinq ans après la promulgation de la loi qui le porte.

Outre-mer

Projet de centrale Prométhée en Guyane

31147. – 14 juillet 2020. – M. Bastien Lachaud interroge M^{me} la ministre de la transition écologique sur le projet de centrale électrique Prométhée en Guyane, porté par une filiale d'EDF. Un article du journal *Médiapart*, en date du 19 juin 2020, alerte sur ce projet de centrale électrique au fioul. L'utilisation de cette usine thermique classée Seveso est prévue à partir de 2023. Selon les plans, elle s'étendra sur 24 hectares de mangroves près du port de Larivot et de Cayenne, abîmant de fait cet écosystème particulièrement précieux pour la biodiversité qu'il abrite, et qui de surcroît constitue un important puits à CO₂. Le fioul est l'une des énergies fossiles les plus polluantes et émettrices de gaz à effets de serre, dangereuse donc pour l'ensemble de la planète, accentuant le dérèglement climatique. Ensuite, la centrale fait courir de nombreux dangers pour l'écosystème autour du site. D'une part, certaines forêts sur le terrain vont être rasées. D'autre part, l'usine va déverser des eaux usées qui pollueront fortement les mangroves et cours d'eau alentour. Ces déchets auront un impact négatif sur l'environnement, mais aussi sur l'économie locale. En effet, il est fort probable que le travail des pêcheurs exerçant à proximité de la centrale sur la rivière de Cayenne soit impacté, du fait de la sensibilité des espèces aquatiques aux variations de la qualité de l'eau. Certes, il est vrai que la centrale « hybride » peut aussi fonctionner avec des panneaux solaires et de la biomasse liquide. Mais l'implantation des premiers se fera sur 11 hectares, soit autant de terrain défriché - alors même qu'ils ne représentent qu'un pourcentage minime des capacités en électricité de la centrale. Ils seront en outre posés sur un espace naturel de conservation durable. Quant à l'énergie issue de la biomasse, il est à plausible que ce soit de l'huile de palme importée, fortement polluante pour l'environnement. Qu'EDF exprime la volonté de protéger une partie des terres sur son site en compensation de ce carnage écologique n'enlève rien au fait que le reste des sols seront pollués, les mangroves détruites, la biodiversité abîmée. Par conséquent, l'ensemble des risques environnementaux qu'engendrerait le projet a été épinglé par le Conseil national de la protection de la nature et le conseil scientifique régional du patrimoine naturel. Ils ont rendu deux avis défavorables concernant la centrale, soulevant l'impact non négligeable de sa construction sur les milieux naturels. Pourtant, l'État français soutient le projet. En 2017, le ministre de l'écologie Nicolas Hulot a signé une autorisation d'exploiter le terrain sur lequel la centrale doit être construit. Ainsi, cette future centrale pose deux grandes questions. La première concerne l'impact sur l'environnement de vie des populations locales. La seconde est relative aux dégâts qu'occasionnerait ce projet écocide, qui contrevient fortement aux engagements de l'État français en matière de protection de la biodiversité. À l'heure d'une impérative transition écologique, il apparaît dangereux que le Gouvernement soutienne la dépendance durable de la Guyane au fioul. Il aimerait donc savoir quand le Gouvernement arrêtera de soutenir de grands projets polluants, changera son modèle de production énergétique et engagera la bifurcation écologique. Il voudrait également connaître le plan qu'entend prendre la ministre pour faire des territoires d'outre-mer les fers de lance de la transition énergétique.

Transports ferroviaires

Ligne à Grande Vitesse

31191. – 14 juillet 2020. – M. Ian Boucard attire l'attention de M^{me} la ministre de la transition écologique s'agissant de la mise en chantier de la 2^{ème} phase de la branche Est de la ligne à grande vitesse (LGV) Rhin-Rhône. En effet, dans le contexte actuel de sortie de crise sanitaire et au vu du besoin de relancer l'économie, le Gouvernement a demandé à l'ensemble des acteurs économiques d'identifier les actions qui pourraient permettre cette reprise. Dans ce cadre, la mise en chantier de la 2^{ème} phase de la branche Est de la LGV Rhin-Rhône semble

être une opportunité indéniable et ce à plusieurs égards. Le lancement d'un tel chantier aura un impact positif sur l'emploi et le tissu économique local. Les entreprises de construction, durement impactées par l'épidémie, pourront donc bénéficier de cet accroissement d'activité et seront à la recherche de main d'œuvre. De plus, l'achèvement de la branche Est de la LGV aura un effet bénéfique sur l'activité économique régionale, nationale et européenne puisqu'elle représente un véritable catalyseur d'échanges franco-français avec des liaisons possibles entre l'Île-de-France, Strasbourg, la Bourgogne-Franche-Comté, Lyon et la Méditerranée mais aussi d'échanges à l'extérieur des frontières avec des liaisons vers l'Allemagne et la Suisse qui seront également facilitées par une plus grande mobilité. Par ailleurs, le bilan carbone réalisé sur la 1ère phase de cette ligne tend à montrer qu'il s'agit d'une infrastructure vertueuse écologiquement et qui répond parfaitement aux attentes du *Green Deal* européen s'agissant du développement des offres de mobilités propres. Enfin, lors de la discussion concernant le projet de loi mobilité de 2019, il était prévu de réévaluer le calendrier afin de programmer le chantier sur la période 2023-2028. Or, le contexte actuel peut permettre d'anticiper ce calendrier et ainsi aider à la nécessaire relance économique. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour favoriser ce projet afin de permettre son financement et la commande des travaux auprès de la SNCF et ainsi permettre le lancement rapide du chantier visant à achever la branche Est de la LGV Rhin-Rhône.

TRANSPORTS

Transports

Accord entre la SNCF et Uber

31190. – 14 juillet 2020. – M. Bastien Lachaud interroge M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports, sur l'accord conclu entre la SNCF et l'entreprise Uber concernant l'application multimodale « Assistant SNCF ». Cette application propose à la fois des transports publics et des transports privés. Depuis juin 2020, il est possible en se connectant sur l'application de réserver, en plus d'un billet de TGV ou d'un ticket de TER, un trajet Uber en Île-de-France. L'application mobile de la SNCF, société à capitaux publics, favorise donc le recours aux services d'une entreprise privée, et fait par là sa publicité. Le directeur général de Voyageurs SNCF, Alexandre Viros, justifiait ce choix de partenariat dans un article de Boursorama, le 16 juin 2020 : « associer les synergies et complémentarités entre un acteur du transport public et un acteur de la mobilité urbaine est essentiel pour construire la mobilité de demain tout en réduisant l'usage de voitures individuelles et donc la congestion dans les villes ». Mais Uber n'est pas un simple acteur de la mobilité urbaine. C'est aussi une entreprise notoirement connue pour pratiquer l'évasion fiscale et pour des pratiques particulièrement problématiques concernant le respect des droits des travailleurs. Née en 2009, elle propose de mettre en contact des conducteurs proposant des services de transport et des clients, *via* une application mobile. Surtout, Uber est connu pour avoir « ubérisé l'économie » en développant un nouveau modèle de relation de travail : le salarié n'est plus employé, mais autoentrepreneur. Quant au patron, il fait comme s'il n'en était pas un, prétendant être un simple intermédiaire entre l'autoentrepreneur et ses clients. Pourtant, les rapports entre le chauffeur et l'application sont tels que la cour d'appel de Paris a reconnu en janvier 2019 que le lien qui unit un chauffeur indépendant à la plate-forme de réservation en ligne est bien un « contrat de travail ». Le tribunal a détaillé « un faisceau suffisant d'indices » qui caractérise selon lui « le lien de subordination » liant le chauffeur à la plate-forme. Malgré ce premier jugement, et même si d'autres cours de justice étrangères commencent aussi à requalifier les contrats liant les coursiers Uber et la plate-forme en contrat de travail, les travailleurs ne sont toujours pas protégés par les dispositions du code du travail. Aussi, cette manière qu'a eue l'entreprise de jouer avec les failles du droit a des répercussions sur la santé et la sécurité au travail. Par exemple, l'entreprise n'est pas tenue responsable en cas d'accident ou de maladie professionnelle. Ce sont des centaines de milliers de coursiers, en voiture ou à vélo, qui sont ainsi précarisés. Il aimerait donc apprendre de M. le ministre quand les entreprises publiques arrêteront de faire la promotion des entreprises qui ne paient pas leur dû au fisc français, et quel plan global de transport le Gouvernement compte prendre pour proposer une alternative écologiquement soutenable, et socialement responsable pour les mobilités urbaines.

Transports ferroviaires

Plus que trois guichets à Amiens, la première gare de Picardie ?

31192. – 14 juillet 2020. – M. François Ruffin interroge M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports. Il n'y a plus que trois guichets à Amiens, la première gare de Picardie ? M. le député a reçu un appel de Laetitia Mahieux, déléguée CGT des cheminots d'Amiens : « On a été

convoqué il y a deux jours par notre directeur pour une réunion bilatérale : ils vont fermer la moitié des guichets. Trois guichets sur les six que compte aujourd'hui la gare d'Amiens. Ils nous refont le même coup que l'an dernier ! ». Il y a un an déjà, la direction avait décidé de supprimer les guichets. Les cheminots s'étaient mobilisés, soutenus par les usagers. Face à la contestation, le projet avait été remis au placard. C'était un répit plus qu'une victoire pour les guichetiers. Car ce projet, aujourd'hui, est de nouveau sur la table. « On est déjà dans la phase conclusive. Ils profitent du covid pour passer en force. On a des agents qui sont "à risque", donc tous les guichets n'ont pas rouvert. Leur plan, c'est de ne pas les rouvrir. Pourtant il y a du monde, il n'y a qu'à voir les files d'attente ! En 2019, c'est la gare d'Amiens qui fait le meilleur chiffre d'affaires aux guichets pour les Hauts-de-France. Mais l'objectif, c'est de créer l'insatisfaction, de décourager les gens d'aller aux guichets pour qu'ils se tournent vers les bornes » explique Laetitia. Ceci rappelle une explication de Noam Chomsky : « Comment détruire un service public ? En baissant son financement. Il ne fonctionnera plus. Les gens s'énerveront, ils voudront autre chose ». C'est un peu la même chose pour les guichets, finalement. Malgré la demande donc, la première gare de Picardie ne comptera plus que trois guichets. M. le député vous parle ici d'Amiens, mais cette politique est nationale. Ni les grandes ni les petites gares, ni les villes ni les campagnes, ne sont épargnées. La CGT estime que 350 points de vente ont disparu en l'espace d'un an. La CFDT parle elle de 5 000 emplois supprimés ces dernières années, principalement au guichet. Dans un récent entretien au JDD, le président de la SNCF M. Jean-Pierre Farandou, disait vouloir « renforcer et accélérer deux piliers, l'écologie et le digital, et en ajouter deux autres [...] les territoires et l'humain ». Le « digital », avec les bornes automatiques et la dématérialisation, est déjà bien avancé. Mais son « renforcement » et son « accélération » ne doivent se faire au détriment du quatrième pilier, « l'humain ». Car c'est de cela qu'il s'agit aujourd'hui : supprimer des guichets, c'est supprimer de l'humain. À l'heure de la modernisation, le guichet est considéré par la SNCF comme un dispositif archaïque. Et tant pis si dématérialisation et automatisation riment avec déshumanisation. Tant pis aussi pour les personnes âgées, pour toutes celles peu habituées au numérique et aux bornes automatiques, ces réfractaires à l'internet, au smartphone, et autres QR codes. Tant pis, enfin, pour tous les usagers. Car qui n'a jamais eu besoin d'un renseignement de dernière minute ? D'échanger un billet ? D'acheter une carte de fidélité ? De renouveler un abonnement ? Ou simplement de demander son chemin ? Car qui, finalement, n'est jamais allé au guichet ? Certainement M. le ministre ou alors depuis longtemps. Aussi, M. le député l'invite à l'accompagner sur le terrain, en gare d'Amiens ou de Longueau, pour aller discuter avec des guichetiers, des usagers afin qu'ils lui racontent leur quotidien de travailleur, de voyageur, simplement, librement, comme ça, à l'improviste. Il faudrait que le ministre les écoute en dehors de toute instance de concertation, de procédure de consultation. Et peut-être qu'après cette plongée dans le réel, il réévaluera sa politique pour que la technologie seconde l'humain sans le supprimer et pour que la gare d'Amiens garde ses guichets, et pas seulement la moitié. Il lui demande ce qu'il pense de ces propositions.

4886

Transports ferroviaires

Situation de la restauration ferroviaire en France

31193. – 14 juillet 2020. – M. **Guillaume Garot** attire l'attention de M. le **ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports**, sur la situation de la restauration ferroviaire en France. Actuellement, les services de restauration ferroviaire à bord des trains ne relèvent pas de la SNCF mais sont sous-traités à des entreprises privées ainsi qu'à leurs filiales. Sur ce sujet précis, il a été alerté par la fédération CGT des cheminots qui lui a fait part de ses inquiétudes et interrogations concernant ce modèle économique. En premier lieu, pour le collectif CGT de la restauration ferroviaire, la délégation d'un tel service à des entreprises prestataires serait à l'origine de surcoûts financiers pour la SNCF. Par ailleurs, selon le syndicat, ce modèle aurait également contribué à la précarisation des salariés des entreprises prestataires, notamment au travers d'une diminution de contrats en CDI, de plans de départs volontaires et d'un recours important à l'intérim. Enfin, le collectif de salariés l'a alerté sur une mauvaise gestion logistique de stocks alimentaires par ces prestataires de service, les rendant inconsommables pour une part d'entre eux, et de fait gaspillés. Pour ces raisons, il souhaiterait savoir quelles réponses le Gouvernement peut apporter aux inquiétudes du syndicat, et si une éventuelle intégration de la branche restauration collective au sein de la SNCF est envisagée.

Transports routiers

Situation du cabotage et « paquet mobilité »

31194. – 14 juillet 2020. – Mme **Perrine Goulet** appelle l'attention de M. le **ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports**, sur la question du cabotage routier sur le territoire français en cette période de reprise économique. Le Parlement européen a approuvé, le 8 juillet 2020, le « paquet

mobilité », qui prévoit notamment des dispositions relatives au détachement des conducteurs, à leur temps de repos et une limitation du cabotage. Si ces règles sont particulièrement intéressantes en vue du respect de la concurrence, ce texte ne rentrera en vigueur que 18 mois après sa publication. Or la concurrence, depuis la fin du confinement, est particulièrement ardue pour les entreprises de transport françaises. Aussi, elle souhaite savoir de quelle manière le ministre entend aider les entreprises françaises à rester compétitives dans un contexte de concurrence exacerbée qui suit cette crise sanitaire et avant que les nouvelles règles européennes entrent en vigueur.

TRAVAIL, EMPLOI ET INSERTION

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 19146 Mme Marie-Ange Magne ; 23230 Mme Marie-Ange Magne.

Associations et fondations

Obligation de formation des chauffeurs routiers d'associations d'utilité sociale

31053. – 14 juillet 2020. – Mme Fabienne Colboc appelle l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion sur les obligations de formation FIMO/FCO qui s'appliquent aux chauffeurs routiers des associations caritatives. En application du décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007, les conducteurs routiers de véhicules de plus de 3,5 tonnes sont tenus d'obtenir une formation initiale minimale obligatoire (FIMO) ainsi qu'une formation continue obligatoire (FCO) renouvelable tous les cinq ans. Le décret n° 2007-1340 et l'ordonnance n° 58-1310 prévoient les cas dans lesquels les conducteurs sont exemptés de suivre ces formations, notamment lorsque « le véhicule est utilisé pour les transports non commerciaux dans des buts privés ». Actuellement, ces obligations de formation s'imposent aux chauffeurs routiers bénévoles qui collectent des denrées alimentaires dans les magasins de la grande distribution pour les associations caritatives puis les livrent dans les centres de distribution. Le renouvellement périodique de ces qualifications représente une contrainte importante ainsi qu'un coût non négligeable pour ces associations sans but lucratif. Ces activités de collecte de denrées à des fins de solidarité et de lutte contre le gaspillage alimentaire ne pourraient-elles pas rentrer dans cette catégorie d'exemption ? Elle aimerait connaître sa position sur cette proposition qui permettrait de soulager la trésorerie des associations dont l'activité implique de mobiliser des chauffeurs bénévoles.

Chômage

Contrôles chômage partiel

31066. – 14 juillet 2020. – M. Bertrand Sorre attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion sur les contrôles du dispositif de chômage partiel. Le chômage partiel, pendant toute la période de confinement, a permis à de nombreux français de continuer à percevoir une partie de leur salaire sans que leurs entreprises n'aient à les rémunérer. Or certains salariés ont bénéficié de ce dispositif alors qu'ils continuaient à travailler. Des entreprises ont continué à faire travailler leurs employés alors qu'ils étaient mis en chômage partiel, ce qui est illégal. Depuis la fin du confinement, de nombreux contrôles ont alors été mis en place par le gouvernement afin de sanctionner les fraudeurs. Aussi, il souhaiterait connaître le premier bilan de ces contrôles.

Crimes, délits et contraventions

Statut des prestataires de services dans les sociétés ubérisées

31083. – 14 juillet 2020. – Mme Cécile Muschotti attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion sur le développement des violences sexuelles dans les sociétés de transport ubérisées. Le législateur a d'ores et déjà développé un arsenal législatif pour lutter contre la violence sexuelle sous toutes ses formes. Or il s'avère qu'au regard du nombre d'agressions constatées dans les sociétés de transport ubérisées, il faille à ce jour proposer des mesures afin de lutter efficacement contre ces violences et permettre la poursuite de leurs auteurs. Ces sociétés sont en effet à la croisée des chemins, et comme elles ne protègent pas toujours leurs prestataires de services, il en est de même de leurs clients, qui font les frais de ces écueils législatifs. Elle propose donc que l'identité des prestataires soit systématiquement vérifiée à l'aide de moyens techniques, et, étant donné les informations privées à disposition de ceux-ci, que la présentation du bulletin du casier judiciaire soit nécessaire à l'inscription comme prestataire de service. Elle propose aussi que toute plainte pour violence sexuelle, y compris

pour harcèlement, donne lieu à une enquête dans un délai de deux mois, et que toute poursuite donne lieu à une suspension immédiate du compte. Il est indispensable, enfin, de créer une identité digitale afin qu'une personne condamnée ne puisse exercer dans une société concurrente. Pour ces sociétés, l'impunité ne peut perdurer et une responsabilité vis-à-vis de la clientèle doit exister. Ce modèle économique ne peut s'affranchir du droit du travail. La Cour de cassation a ainsi confirmé, mercredi 4 mars 2020, la « requalification en contrat de travail » du lien unissant l'entreprise et un chauffeur, assurant que son statut d'indépendant n'est « que fictif », en raison du « lien de subordination » qui les unit. Ainsi, l'article L. 1153-5 alinéa 1 du code du travail dispose que l'employeur est dans l'obligation de prendre toute disposition nécessaire en vue de prévenir les faits de harcèlement sexuel, d'y mettre un terme et de les sanctionner, sous peine de voir sa responsabilité engagée devant le juge civil. Elle propose de ce fait pour ces sociétés de transport ubérisées une obligation d'accompagnement de la victime dans ses démarches, et notamment celle de délivrer les informations relatives au détenteur du compte aux autorités judiciaires et de s'engager à lutter contre les faux comptes. La société est liée aux prestataires auxquels elle fait appel, de fait, et doit donc pouvoir, comme le précise le droit du travail, être poursuivie en dommages et intérêts. Elle lui demande quelle est la position du Gouvernement sur cette question.

Discriminations

Lutte contre les discriminations sur le marché du travail

31088. – 14 juillet 2020. – **Mme Monica Michel** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion** sur la lutte contre les discriminations sur le marché du travail. Selon l'édition 2019 de l'Eurobaromètre sur la discrimination, la France est un des pays de l'Union européenne où la discrimination est la plus ressentie par la population. Ainsi, près de 80 % d'individus considèrent en France que la couleur de peau est un critère de discrimination en France alors que la moyenne de l'Union européenne est de 60 %. Qu'elles soient liées à l'âge, au sexe, au handicap, à l'origine ethnique ou à la couleur de peau, les discriminations sur le marché du travail sont éthiquement inacceptables, proscrites par le droit et ont un coût sur l'économie en diminuant la demande de travail et en réduisant de fait la productivité des personnes discriminées. Comme le rappelle la note du Conseil d'analyse économique (CAE) de juin 2020, une part de la politique actuelle de lutte contre les discriminations se concentre sur les auteurs. Par exemple, le *testing* sur CV permet d'identifier les entreprises les plus discriminantes. À cet égard, le CAE souligne notamment les insuffisances dans la connaissance des sanctions juridiques par les recruteurs. Ce manque de connaissance affecte la crédibilité de ces sanctions. La loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 oblige, à son article 214, l'ensemble des personnels en recrutement à suivre une formation à la non-discrimination à l'embauche dans les entreprises de plus de 300 salariés. Ce dispositif est à saluer mais pourrait être complété. Il pourrait d'une part s'étendre au champ de la gestion du personnel en poste et d'autre part être assorti d'un accompagnement des entreprises dans leur choix de prestataires de formation à la non-discrimination lors du recrutement et du management. Dans ce contexte, elle lui demande si le Gouvernement entend prendre des mesures en la matière pour renforcer sa politique de lutte contre les discriminations au travail.

Emploi et activité

Emploi des seniors

31098. – 14 juillet 2020. – **Mme Cécile Rilhac** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion** sur la réinsertion professionnelle des seniors, une problématique qui n'est pas nouvelle. La France fait partie des pays où le taux d'activité des 55-64 ans est inférieur à celui de l'Union européenne. L'âge peut s'avérer être un facteur tout à fait discriminant dans le monde du travail. En effet, quand les entreprises réduisent les effectifs, les seniors sont bien souvent les premiers à être licenciés. Une fois exclus du marché de l'emploi, certains peinent à y revenir, alors même qu'ils sont relativement éloignés de l'âge légal de départ en retraite. Les entreprises tendent à favoriser le recrutement des jeunes, dont les prétentions salariales sont moins élevées. Cette situation enlève une partie des seniors dans un chômage souvent difficilement vécu car la réintégration du marché de l'emploi, au-delà de 50 ans, n'est pas une chose aisée. Cela peut les contraindre à accepter des contrats précaires ou des salaires bien en deçà de leurs compétences et leur situation se voit ainsi fragilisée. La crise sanitaire du covid-19, qui a engendré une hausse du nombre de demandeurs d'emploi, a accentué cette problématique et laisse présager un avenir professionnel incertain pour une partie des Français et notamment les seniors. Aussi, elle lui demande quelles mesures seront mises en œuvre pour soutenir la réinsertion professionnelle des seniors.

Entreprises

Dispositif d'activité partielle et contrôles de la DIRECCTE

31111. – 14 juillet 2020. – M. Guillaume Peltier attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion sur la mise en œuvre concrète des contrôles de la DIRECCTE relatifs à l'application du dispositif d'activité partielle, qui pèsent particulièrement sur les petites et moyennes entreprises. Ce dispositif d'activité partielle, mis en place à la suite des mesures de confinement décidées par le Gouvernement et pris en charge à 100 % par l'État, devait soutenir la trésorerie des entreprises au cœur de la crise sanitaire. Toutefois, il apparaît que cet objectif, louable, indispensable, se retourne aujourd'hui contre elles. Alors que l'économie peine à reprendre depuis le déconfinement, que la récession sera probablement historique cette année, la bureaucratie se charge déjà de dresser des obstacles supplémentaires devant les entrepreneurs. Ainsi, de nombreux chefs d'entreprise sont parfois sommés de rassembler et de transmettre à la DIRECCTE, dans un délai d'à peine une semaine, de nombreux documents tels que les bulletins de salaire de l'ensemble des salariés, la copie de l'éventuel accord relatif à la durée de travail conclu au sein de l'entreprise, les noms des salariés mis en télétravail, les motifs d'impossibilité de recourir au télétravail, alors même qu'ils devraient se consacrer intégralement au sauvetage de leur entreprise et à la préservation des emplois. Bien sûr, les fraudes, quelles qu'elles soient, d'où qu'elles viennent, doivent être combattues avec fermeté et intransigeance. Les fraudes sont un « vol » à la solidarité nationale et mettent en péril le pacte social ; mais lutter contre elles n'empêche pas le discernement. Pour tous ceux qui se lèvent tôt, prennent des risques et créent de la richesse, l'administration devrait être un partenaire et non un adversaire. Malgré la promesse d'Emmanuel Macron, force est de constater que le changement de philosophie dans les rapports avec les usagers n'a pas eu lieu. Aussi, il lui demande, compte tenu des circonstances exceptionnelles et des enjeux, si elle envisage de faire preuve d'une certaine souplesse en reportant ces rapports de contrôle au 1^{er} septembre 2020, *a minima* en fonction du nombre de salariés.

Formation professionnelle et apprentissage

Plan de soutien pour l'apprentissage

31125. – 14 juillet 2020. – M. Benoit Potterie alerte Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion sur la situation des apprentis en cours de contrat. Afin d'accompagner la reprise de l'activité, le Gouvernement a mis en place une prime exceptionnelle pour l'embauche d'apprentis. Mesure phare du troisième projet de loi de finances rectificatives pour 2020, cette aide est valable pour les apprentis dont les contrats sont signés entre le 1^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021 dans les entreprises de moins de 250 salariés et dans les entreprises de plus de 250 salariés recrutant au moins 5 % d'apprentis. M. le député se réjouit que le Gouvernement mette en place des mesures fortes pour soutenir l'emploi des jeunes. Il souhaite néanmoins alerter la ministre sur la situation des apprentis actuellement en cours de contrat. En effet, dans sa forme actuelle, la mesure prévue par le Gouvernement pourrait pénaliser les entreprises qui ont fait l'effort de recruter des apprentis avant le 1^{er} juillet 2020. Par ailleurs, elle risquerait d'encourager certains employeurs à rompre leurs contrats actuels pour embaucher des apprentis à partir de juillet 2021 et bénéficier de la prime à l'embauche exceptionnelle. Dans ce contexte, il l'interroge sur les mesures pouvant être mises en place pour éviter les deux écueils précités.

Jeunes

Réforme de l'assurance chômage pour les jeunes

31137. – 14 juillet 2020. – M. Sébastien Nadot attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion sur l'impact de la réforme de l'assurance chômage sur les jeunes de moins de 30 ans dans le contexte de crise sanitaire doublée d'une crise économique actuelle. En reculant de 4 à 6 mois sur 24 mois la période de travail nécessaire pour bénéficier d'allocation chômage, cette réforme va toucher, selon une étude d'impact de l'Unedic, 32 % des moins de 25 ans. Un impact sur la jeunesse du pays qui risque fort d'être largement accentué dans les mois à venir. La crise sanitaire a amplifié de nombreux phénomènes sociétaux préexistants, avec des impacts sur la jeunesse dont on peine à mesurer précisément tous les effets. Cependant, une chose est certaine : quelle que soit son ampleur, les jeunes seront victimes de la contraction de l'activité économique et donc du marché du travail. Et parmi ces jeunes, les moins qualifiés seront les plus durablement touchés, toutes les précédentes crises l'ont enseigné. Par ailleurs, cette période a considérablement amplifié les phénomènes de décrochages des jeunes, tant dans le secondaire, l'enseignement supérieur que dans la formation professionnelle. Dans ce contexte, il serait profondément injuste et risqué pour la jeunesse de mettre en application la réforme des modes de calcul de l'assurance chômage pour cette population déjà vulnérable habituellement et plus que jamais

aujourd'hui. Cela conduirait à faire basculer dans la précarité une grande partie de la jeunesse pourtant proche de l'emploi. Il lui demande si elle entend suspendre la mise en œuvre de la réforme de l'assurance chômage pour les jeunes de moins de 30 ans afin d'éviter de précariser plus encore une jeunesse qui a besoin d'aide et d'espoir ; cette question a été élaborée suite à un échange avec des représentants de l'Union nationale des missions locales.

Jeunes

Situation et financement des missions locales

31138. – 14 juillet 2020. – M. Sébastien Nadot attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion sur la situation des missions locales au regard des effets de la crise sanitaire et économique actuelle. Depuis leur création en 1981, les missions locales sont au cœur des politiques d'accès à l'emploi et à l'autonomie des jeunes de 16 à 25 ans (logement, santé, mobilité). L'instruction de mai 2019 instaure de nouveaux indicateurs de performance qui ont des conséquences directes sur les financements des missions locales et les dispositifs qu'elles mettent en œuvre, comme la garantie jeunes. La crise économique mondiale qui s'est amplifiée depuis le début de la pandémie de covid-19 a entraîné d'importantes difficultés à atteindre les objectifs fixés par les indicateurs de performance, le risque étant que de nombreuses missions locales, dans l'impossibilité de réaliser ces objectifs, se retrouvent démunies d'une partie de leur financement. Cela serait profondément injuste au regard de l'importance qu'elles ont pour toute une partie de la jeunesse. Il lui demande quelles garanties elle entend donner aux missions locales afin de sécuriser leurs financements pour 2020 compte tenu du contexte exceptionnel actuel ; cette question a été élaborée suite à un échange avec des représentants du Mouvement des progressistes de Marseille.

Professions et activités sociales

Rémunération des salariés Convention collective 31 et article D. 3231-6

31173. – 14 juillet 2020. – M. Pierre Morel-À-L'Huissier attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, sur la rémunération des salariés du secteur médico-social, qui dépendent de la convention collective 31. Les salariés qui dépendent de cette convention collective, ont vu leurs salaires geler depuis la loi sur les 35h du fait de l'application de la règle de l'article D. 3231-6 du code du travail qui impose à l'employeur que « le salaire horaire à prendre en considération pour l'application de l'article D. 3221-5 est celui qui correspond à une heure de travail effectif compte tenu des avantages en nature et des majorations diverses ayant le caractère de fait d'un complément de salaire ». Aussi, la comparaison du SMIC avantages en nature inclus, conduit les salariés du secteur médico-social à bénéficier d'un salaire horaire brut inférieur au SMIC. De fait, l'avantage en nature, soi-disant gratuit, devient « non gratuit » puisqu'il continue d'être intégralement déduit en pied de bulletin de salaire. Dans ce contexte, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles sont les raisons qui motivent le maintien de l'intégration des avantages en nature repas dans la comparaison du SMIC et si des correctifs sont susceptibles d'aboutir sur le sujet.

Retraites : régime agricole

Retraites des conjoints-collaborateurs en agriculture

31176. – 14 juillet 2020. – Mme Géraldine Bannier interroge Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, sur la nécessité d'une revalorisation des retraites des conjoints collaborateurs et aides familiaux en agriculture. En juin 2020, la proposition de loi d'André Chassaigne revalorisant les retraites agricoles a été votée à l'unanimité à l'Assemblée et au Sénat. Malgré ce geste important et attendu de reconnaissance à l'égard de ces travailleurs essentiels à la Nation, aucune mesure visant à revaloriser la retraite des conjoints-collaborateurs et aides familiaux, en grande majorité des femmes, n'a été décidée. La mesure, si elle est positive, va cependant avoir le désagrément d'augmenter les disparités de pensions, déjà fortes, au sein des couples. On constate aussi, documents à l'appui, que les retraites de ces personnes, malgré des montants de pensions bien en-deçà du seuil de minimum vieillesse (546 euros en moyenne), voient ces dernières années leurs retraites amputées (prélèvements CSG ou CRDS) continuellement. Ne faudrait-il pas envisager qu'il n'y ait pas de prélèvements supplémentaires quand les retraites n'atteignent pas le minimum vieillesse ? Une mission est lancée pour septembre 2020 portant plus généralement sur l'ensemble des petites retraites, les femmes de commerçants et d'indépendants n'étant guère mieux loties. Cette question a pour objectif de rappeler l'urgence de traiter de ce sujet. Par ailleurs, une question à peu près similaire avait déjà été déposée (n° 23 944), mais la réponse du 7 juillet 2020 n'était pas du tout actualisée. Elle souhaite connaître ses intentions sur ce sujet.

4. Réponses des ministres aux questions écrites

Le présent fascicule comprend les réponses aux questions signalées le :

*INDEX ALPHABÉTIQUE DES DÉPUTÉS AYANT OBTENU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES***A**

Arend (Christophe) : 24067, Éducation nationale, jeunesse et sports (p. 4895).

C

Cattin (Jacques) : 27073, Agriculture et alimentation (p. 4894).

O

Osson (Catherine) Mme : 27979, Éducation nationale, jeunesse et sports (p. 4896).

*INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE***A****Associations et fondations**

Formation des bénévoles des associations, 27979 (p. 4896).

B**Bois et forêts**

Bûcheronnage débardage : amélioration de la sécurité, 27073 (p. 4894).

I**Impôts et taxes**

Réforme du mécénat d'entreprise et conséquences sur les dons, 24067 (p. 4895).

Réponses des ministres aux questions écrites

(Les questions comportant un * après le nom du député font l'objet d'une réponse commune.)

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Bois et forêts

Bûcheronnage débardage : amélioration de la sécurité

27073. – 3 mars 2020. – M. Jacques Cattin appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les risques très importants liés à l'exercice du métier de bûcheron-débardeur. Les bûcherons sylviculteurs et débardeurs, qu'ils soient collaborateurs de l'Office national des forêts, salariés communaux d'un syndicat intercommunal à vocation unique, ou employés d'une entreprise de travaux forestiers, représentent un total de 10 000 personnes, soit environ 2% de l'ensemble des salariés agricoles. Cette masse salariale correspond pourtant à 12 % des accidents mortels constatés dans le salariat agricole, ce qui laisse entrevoir la statistique glaçante d'un bûcheron sylviculteur sur vingt décédé au travail, avant d'atteindre la retraite. Face à cette réalité, des mesures efficaces pourraient être adoptées pour davantage sécuriser l'exercice du métier. Elles passent possiblement par une amélioration des formations initiales et la création d'une carte professionnelle obligatoire, qui attesterait de l'acquisition de connaissances suffisantes pour le travail en forêt. Elles passent encore par l'amélioration de la protection même des travailleurs forestiers, amélioration des équipements de protection individuelle à caractère obligatoire, comme les équipements portables intégrés de radiocommunication. Il lui demande quelles suites le Gouvernement entend réserver à ces propositions visant à améliorer significativement la sécurité des bûcherons sylviculteurs et débardeurs, face aux risques professionnels majeurs auxquels ils sont exposés.

Réponse. – L'amélioration de la santé et de la sécurité des travailleurs en forêt, qu'ils soient salariés ou indépendants, constitue une préoccupation essentielle du ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Si l'accidentologie sur les chantiers forestiers ou sylvicoles a considérablement baissé au cours de ces vingt dernières années en raison notamment des progrès de la mécanisation de l'abattage et de la sécurisation des machines forestières, la sylviculture et l'exploitation forestière restent deux activités parmi les plus dangereuses du monde du travail. Les accidents mortels les plus fréquents surviennent en activité de bûcheronnage manuel (avec une scie à chaîne ou tronçonneuse). Ces dernières années le nombre de décès suite à un accident du travail survenu en forêt a été compris entre 10 et 20 par an. Ainsi en 2019 18 accidents mortels (hors accidents de trajet) ont été recensés dont ont été victimes respectivement 12 salariés (dont un mineur) et 6 travailleurs indépendants. La réglementation sur la sécurité des travaux forestiers a été récemment renforcée. En effet, le décret n° 2016-1678 du 5 décembre 2016 relatif aux règles d'hygiène et sécurité applicables sur les chantiers forestiers et sylvicoles, et ses deux arrêtés d'application du 24 janvier 2017, ont renforcé les mesures de sécurité devant être observées sur ce type de chantiers. Les règles organisant la coopération entre les différents acteurs, donneurs d'ordres et entrepreneurs de travaux forestiers notamment, ont été précisées afin d'améliorer la planification et l'organisation des chantiers. Le travail isolé a été interdit pour l'exécution de certains travaux à risque spécifique d'exploitation de chablis ou d'arbres encroués. Les mesures relatives à la sécurité lors de l'abattage d'arbres encroués ont été détaillées. Les dispositions sur l'organisation de secours en forêt ont été renforcées, la formation aux premiers secours a par exemple été généralisée à tous les travailleurs en forêt. Enfin, les règles d'hygiène minimales à observer sur les chantiers ont été prévues, ce qui apparaît particulièrement nécessaire dans un contexte où la prévention du risque biologique doit être améliorée (maladie de Lyme, etc.). Le respect de cette réglementation suppose que des contrôles réguliers soient effectués sur le terrain par les services d'inspection du travail placés sous la tutelle du ministère du travail. Suite à la parution de ce décret, les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi des principales régions forestières ont pris diverses initiatives en ce sens. De plus, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation apporte son concours financier aux projets permettant une amélioration de la sécurité. Il subventionne ainsi le projet de généralisation sur l'ensemble du territoire national de la mise en place de points de rencontre secours en forêt (PRSF), initié par diverses structures professionnelles de la filière. Les conditions pour rendre obligatoire la présence sur tout chantier forestier ou sylvicole concerné d'un dispositif d'alerte pour travailleur isolé (DATI) ne sont pas aujourd'hui réunies en raison notamment de l'incomplétude de la couverture réseau. L'instruction technique SG/SAFSL/SDTPS n° 2018-79 du 26 février 2018 du ministère de l'agriculture incite cependant à équiper les travailleurs de ce type de dispositif sur les chantiers concernés à chaque fois que possible. En outre, le ministère soutient les différentes expérimentations

menées sur le terrain visant à la mise au point d'un système pleinement fiable et généralisable sur l'ensemble du territoire. Par ailleurs, un projet de décret relatif à la qualification professionnelle des personnes travaillant en forêt est en cours d'élaboration. Il vise à déterminer la qualification minimale que devra détenir un travailleur pour exécuter des travaux en forêt, particulièrement les travaux de bûcheronnage manuel à l'origine d'une majorité des accidents graves et mortels survenant en exploitation forestière aujourd'hui. En ce qui concerne les formations initiales préparant aux diplômes forestiers notamment ceux visant les activités de bûcheronnage, une attention toute particulière est portée aux enseignements en matière de santé et de sécurité sur les chantiers ainsi qu'à l'éducation aux risques des jeunes. Ils constituent un volet essentiel de la formation et sont abordés d'une manière transversale tout au long du cursus.

ÉDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

Impôts et taxes

Réforme du mécénat d'entreprise et conséquences sur les dons

24067. – 29 octobre 2019. – **M. Christophe Arend** alerte M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les conséquences de la réforme du mécénat d'entreprises sur les dons. Annoncée fin août et confirmée en octobre 2019, la réforme du mécénat prévoit que, dès 2020, l'exonération sur les dons d'entreprises de plus de 2 millions d'euros passe de 60 % à 40 %. Les acteurs du mécénat (bénéficiaires et mécènes) craignent que cette réforme n'envoie un mauvais signal aux entreprises, engendrant une diminution des montants alloués ou une délocalisation vers l'étranger au détriment de nos territoires. Aujourd'hui, le mécénat d'entreprises représente 3 milliards d'euros sur les 7,5 milliards d'euros. Dans un contexte budgétaire difficile, l'État et les collectivités s'appuient de plus en plus sur ce mode de financement pour poursuivre leurs actions en faveur de l'intérêt général. Les besoins ne cessent de croître. Dès lors, les associations et les fondations apparaissent comme un vrai relai dans la mise en oeuvre des programmes d'aide. Le mécénat représente un outil indispensable et irremplaçable au service de financement de projets d'intérêt général. Il l'interroge sur les conséquences néfastes que pourrait créer ce changement de taux sur la pérennité des dons d'entreprises et les mesures envisagées en cas d'effondrement des dons.

Réponse. – La réduction de 60 % à 40 % de l'avantage fiscal pour les entreprises dont les dépenses de mécénat dépassent 2 M€ par an, inscrite dans la loi n° 2019-1479 de finances 2020, ne concerne que 78 d'entre elles. Il s'agit de grandes entreprises dont le comportement en matière de mécénat est installé depuis de nombreuses années. Pour ces entreprises, le mécénat dépasse très largement la seule logique fiscale. Il engage des collaborateurs dans du mécénat de compétences, il contribue à une certaine image de marque véhiculant des valeurs communes à l'entreprise, et il se construit sur les projets soutenus comme en matière de santé et de recherche médicale. Le mécénat donne davantage de sens au travail des salariés. La logique fiscale n'est pas nécessairement première. Par ailleurs, ces entreprises sont les mêmes que celles qui bénéficient le plus massivement de la baisse de l'impôt sur les sociétés et la grande majorité d'entre elles, si ce n'est toutes, resteront globalement gagnantes du point de vue fiscal. Toutefois, afin de veiller à préserver un niveau équivalent pour l'aide aux personnes en difficulté, les versements effectués au profit d'organismes sans but lucratif qui procèdent à la distribution gratuite de repas à des personnes en difficulté, qui contribuent à favoriser leur logement ou qui procèdent à la fourniture gratuite de certains soins à des personnes en difficulté demeureront éligibles à une réduction d'impôt au taux de 60 %, quel que soit le montant des dons. Ladite loi étend ce périmètre en visant également des organismes qui fournissent des matériels et équipements conçus spécialement pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite, des fournitures scolaires, des vêtements, etc. La liste des prestations et produits concernés doit être fixée par décret au premier semestre de l'année 2020. Pour l'application du seuil de 2 M€, il n'est donc pas tenu compte des versements effectués au profit de ces organismes. Le Gouvernement a réaffirmé qu'il est essentiel de conserver l'engagement des entreprises et de l'État pour développer le niveau actuel de financement de la vie associative, culturelle et de la recherche et pour construire un cadre global et cohérent, propice au développement d'une société philanthropique. Car si l'avantage fiscal est un levier du don, c'est la cause défendue qui motive le geste du donateur.

*Associations et fondations**Formation des bénévoles des associations*

27979. – 7 avril 2020. – **Mme Catherine Osson** appelle l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la nécessité de structurer et organiser des moyens publics pour renforcer la formation des bénévoles des associations. En effet, dans le tissu associatif, il y a du dévouement, de l'engagement, du militantisme social et humain considérable, mais ces compétences du cœur, consubstantielles de l'engagement associatif, nécessaires, ne sont pas toujours suffisantes pour parvenir à une gestion optimale de l'association. Quand il s'agit d'un budget consistant, d'une association qui emploie des salariés, quand une large part des ressources provient des politiques contractuelles d'État ou territorialisées, gérer une association devient une tâche lourde et complexe : les bénévoles exerçant des fonctions dirigeantes ont de réelles responsabilités juridiques, financières, sociales et civiles, et endossent des fonctions qui leur font mettre en œuvre une technicité et des compétences précises. En termes de responsabilité, individuelle ou collective, les enjeux sont importants. Aussi, sans aller jusqu'à la professionnalisation des bénévoles (ce qui serait antinomique même de l'idée d'association et de l'engagement bénévole), dans cette période où l'existence et le développement du tissu associatif est un enjeu politique majeur pour les quartiers et les villes de demain, ne serait-il pas opportun de lancer un grand programme d'accès des bénévoles à des formations ? Cela faciliterait et donc conforterait leur action, et constituerait une juste reconnaissance des pouvoirs publics pour ces femmes et hommes dévoués. Ainsi, le « Compte-engagement citoyen » (créé dans le compte personnel d'activité pour recenser les activités et valoriser les compétences acquises dans le bénévolat) pourrait-il être un outil pour mobiliser des financements publics dédiés à la formation des bénévoles. C'est l'une des préconisations du « Rapport sur les stratégies des acteurs associatifs et proposition pour faire évoluer les modèles socio-économiques des associations » qu'a publié KPMG. Elle demande au Gouvernement s'il peut porter un tel projet, qui pourrait consister à organiser une mobilisation cohérente des financements de l'État, des régions et des organismes financeurs de formation (tels les OPCA, organismes paritaires collecteurs agréés) pour la mise en place d'ingénierie de la formation et surtout de formations prioritaires, et adaptées aux besoins des bénévoles associatifs. Beaucoup de ces bénévoles sont remarquables dans leur engagement, mais mieux formés et plus soutenus ils auront davantage de force pour faire durer leur engagement.

Réponse. – Conscient de son importance pour encourager l'engagement de nos concitoyens et soutenir l'action des associations, le Gouvernement a fait de la formation des bénévoles une des priorités des stratégies gouvernementales en faveur du soutien à la vie associative. Le plan gouvernemental pour le secteur associatif présenté par le secrétaire d'État auprès du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, chargé notamment du soutien à la vie associative, en novembre 2018, a fait du Fonds interministériel pour le développement de la vie associative (FDVA) l'un des principaux dispositifs de soutien à la formation des bénévoles. Alors qu'environ 8 M€ sont votés chaque année par le Parlement pour que soient soutenus, par voie de subventions, les projets de formation à visée collective initiés et conçus par les associations de tout secteur, hors le secteur sportif soutenu par l'Agence nationale du sport, l'article 272 de la loi de finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 a ouvert de nouvelles sources de financement du Fonds. Donnant corps à la préconisation portée de longue date par le Mouvement associatif (rapport juin 2018) et par le Haut conseil à la vie associative, ladite loi prévoit qu'une part des comptes bancaires inactifs des associations récupérés par l'État au terme du délai de prescription trentenaire puissent revenir au soutien de la vie associative accordé par l'État. Le FDVA devenant l'outil de financement de ce tissu associatif tout secteur et taille confondus, c'est lui qui accueillera les crédits concernés à partir de 2021. Complémentaire à ce Fonds, le compte d'engagement citoyen a été créé par la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, pour reconnaître et gratifier les bénévoles associatifs les plus engagés à travers l'octroi de droits individuels à formation financés par l'État. Dans la loi de finances pour 2020, ce sont 11 M€ supplémentaires qui ont été votés par le Parlement pour financer ces droits à formation professionnelle ou bénévole à l'intention plus spécifiquement des dirigeants bénévoles associatifs et des bénévoles encadrant d'autres bénévoles, extrêmement investis dans leur association. Ainsi, le Gouvernement accompagne la formation de tous les bénévoles des associations et celle des dirigeants, à travers deux dispositifs articulés en termes de publics et de formations.